

Numéro 112

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

OCTOBRE-NOVEMBRE 2010

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 4 novembre 2010 -----	P. 1
Arrêtés-----	P. 177

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 10-140 M. Etienne BUTZBACH
Nomination du Secrétaire de Séance.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-141 M. Etienne BUTZBACH
Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2010.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-142 M. Etienne BUTZBACH
Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-143 M. Bruno KERN
Débat d'Orientation Budgétaire 2011.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-144 M. Bruno KERN
Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (S.I.A.G.E.P.) -
Compte rendu d'activités 2009.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-145 M. Bruno KERN
Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2010 du budget principal Ville de Belfort et des budgets annexes du CFA et de la Cuisine Centrale.
Exécutoire le 9 novembre 2010
- 10-146 M. Olivier PREVOT
Restructuration de la halle de la caserne des Pompiers -
Maison de Quartier des Forges à Belfort - Bilan de l'opération "Maison de Quartier des Forges de Belfort".
Exécutoire le 8 novembre 2010

- 10-147 M. Olivier PREVOT
M. Maurice SCHWARTZ
Centre Culturel des Glacis du Château - Sécurisation des bâtiments - Appel d'offres.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-148 Mme Armelle LELEUP
L'ambition de Belfort pour l'école de demain - Travaux dans les écoles - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-149 M. Hubert BELZ
Aménagement du passage piétonnier de la rue des Capucins - Avenant n° 1.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-150 M. Hubert BELZ
Aménagement d'un éco-quartier sur le site des jardins ouvriers du Mont - Adoption du Plan Directeur d'Aménagement.
retiré de l'ordre du jour
- 10-151 M. Hubert BELZ
Démolition des anciens entrepôts MAGRANER.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-152 M. Maurice SCHWARTZ
Vente d'un appartement sis 2 rue Saussoit à Belfort.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-153 M. Robert BELOT
Travaux de la tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe - Face Nord (tranche ferme) et face Est (tranche conditionnelle).
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-154 M. Robert BELOT
Extension du Théâtre de Marionnettes.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-155 Mme Jacqueline GUIOT
Nouveau skate-parc - Orientations.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-156 M. Bertrand CHEVALIER
Marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public.
Exécutoire le 8 novembre 2010
- 10-157 M. Bertrand CHEVALIER
Programme de rénovation du quartier Alsace/Koechlin/Goerig/Bohn.
Exécutoire le 8 novembre 2010

10-158 M. Christophe GRUDLER

Questions diverses - Motion concernant l'originalité commerciale de Belfort à destination des commerçants et habitants de Belfort.

Exécutoire le 8 novembre 2010

Questions diverses.

L'an deux mil dix, le quatrième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Amelle LELEUP
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Céline RAIGNEAU et M. Christian PROUST entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 10-143.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-144 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-150 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-150 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-151.

M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL et M. Lionel COURBEY quittent la séance lors de l'examen de la Motion.



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 10-140

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Julie DE BREZA pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : MD/IH - 10-141

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2010.

- Appel nominal :

L'an deux mil dix, le trentième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Hubert BELZ
 M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Olivier PREVOT
 Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-109 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 10-111.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-111.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-116 et donne pouvoir à Mme Marie- Antoinette VACELET.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-126 et donne pouvoir à M. Gérard SIMON.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-126 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-133.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-137.



DELIBERATION N° 10-104 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 10-105 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2010

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 10-106 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 10-107 : ADHESION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT AU SMGPAP

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

PREND ACTE de la délibération du SMGPAP du 2 juin 2010 et **APPROUVE** l'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort en qualité de membre adhérent.



DELIBERATION N° 10-108 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX COMPETENTE POUR UN OU PLUSIEURS SERVICES PUBLICS LOCAUX EXPLOITES EN REGIE - DESIGNATION DE SUPPLEANTS

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE :

M. Maurice SCHWARTZ
M. Denis JEANGERARD
M. Hubert BELZ
M. Christophe GRUDLER

en tant que suppléants à la Commission consultative des services publics locaux compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie.



DELIBERATION N° 10-109 : UTBM – EXTENSION DU BATIMENT PILE A COMBUSTIBLE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le soutien de la Ville de Belfort à l'extension du bâtiment dédié à la recherche sur la Pile à Combustible.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 250 000 euros selon l'échéancier détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement entre la Ville de Belfort et l'UTBM relative à l'extension du bâtiment Pile à Combustible.



DELIBERATION N° 10-110 : UTBM – SOUTIEN A UNE EXPERIMENTATION RELATIVE AUX RESEAUX ELECTRIQUES INTELLIGENTS

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 000 euros sur l'exercice 2010 à l'UTBM pour l'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation d'un démonstrateur sur les réseaux intelligents ou smart gris.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile au versement de cette subvention.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription à la prochaine Décision Modificative.



DELIBERATION N° 10-111 : MODERNISATION DE LA GARE DE BELFORT - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE PROJET

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE des dispositions concernant le lancement d'une démarche de projet sur la gare de Belfort.



DELIBERATION N° 10-112 : DIRECTION DES FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2009 ET ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 contre (M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY) et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

ADOpte le Budget Supplémentaire 2010 de la Ville de Belfort (Budget principal, Budgets annexes de la Cuisine Centrale et du CFA).

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.



DELIBERATION N° 10-113 : DIRECTION DES FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU TRESORIER MUNICIPAL

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à M. Fabrice PARMENTIER, Trésorier par intérim de Belfort-Ville, en remplacement de Mme BINDA, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, de manière automatique, de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices.



DELIBERATION N° 10-114 : CENTRE DE CONGRES ATRIA – BILAN D'EXPLOITATION 2009

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'affermage 2009 produit par la SOGECA tel qu'il figure en annexe.



DELIBERATION N° 10-115 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2009

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 10-116 : CITADELLE – BILAN D'ACTIVITE 2009 – RAPPORT DU DELEGATAIRE

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'activité 2009 du délégataire.



**DELIBERATION N° 10-117 : AMENAGEMENT DE L'AVENUE MIELLET –
VALIDATION DU PRO**

Vu le rapport présenté par Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le PRO finalisé.

- **VALIDE** l'estimation finale du coût des travaux.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux d'aménagement de l'avenue.



**DELIBERATION N° 10-118 : CROIX ROUGE DE BELFORT –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE
REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE**

Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'affecter une subvention d'équipement de 3 000 € au profit de la Croix Rouge de Belfort.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription à la prochaine Décision Modificative.



**DELIBERATION N° 10-119 : MAISON RELAIS RUE DE MARSEILLE –
PRESENTATION DU PROJET ET CESSIION FONCIERE**

Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession à l'euro symbolique.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.



**DELIBERATION N° 10-120 : RENTREE SCOLAIRE 2010-2011 DANS LES
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES BELFORTAINES : LES
EFFECTIFS AU 2 SEPTEMBRE 2010**

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 10-121 : PROJET EDUCATIF GLOBAL

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** l'ensemble de cette démarche.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer avec les partenaires institutionnels de la Ville de Belfort le protocole officialisant les objectifs et les actions du Projet Educatif Global.



DELIBERATION N° 10-122 : INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES – RESIDENCES LA DOUCE

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-avant, la participation de la Ville de Belfort étant fixée à 65 % du montant HT des frais de génie civil.

- **AUTORISE** M. le Maire de Belfort ou son représentant à signer la convention afférente à l'opération conclue entre la C.A.B. et la Ville et à verser à la C.A.B. la subvention d'équipement prévue, inscrite au Budget Primitif.



DELIBERATION N° 10-123 : ZAC DU PARC A BALLONS – BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2008 ET AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** du bilan révisé au 31 décembre 2008 de la ZAC du Parc à Ballons tel qu'il figure en annexe.

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement ci-annexée.

- **APPROUVE** le versement à la SODEB au titre de l'exercice 2010 d'une avance de trésorerie de 675 000 € à prélever sur les crédits disponibles du budget (compte 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

- **APPROUVE** le montant de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 1 arrêté définitivement à 2 568 100 €. Compte tenu des avances versées à la SODEB, il sera procédé ultérieurement à la régularisation budgétaire et comptable qui permettra de convertir les avances en participations en inscrivant au budget municipal, des crédits d'un même montant, en dépense (participations à l'équilibre) et en recette (remboursement d'avances de trésorerie).

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document découlant de ces décisions.



**DELIBERATION N° 10-124 : DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE –
PROJET DE NOUVEAU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DANSE**

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'intégration de l'option danse dans le programme du CRD.

- **APPROUVE** le principe de la vente du terrain d'assiette à la CAB, étant précisé que celle-ci fera l'objet d'un rapport lors d'un prochain Conseil Municipal.



**DELIBERATION N° 10-125 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE
D'ARMES - LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE
D'OEUVRE - COMPOSITION DU JURY**

*Vu le rapport présenté par MM. Hubert BELZ et Bertrand CHEVALIER,
Adjoints*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **DESIGNE :**

Titulaires

M. Hubert BELZ
M. Bertrand CHEVALIER
Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT
M. Sébastien VIVOT

Suppléants

Mme Céline RAIGNEAU
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Maurice SCHWARTZ
M. Christophe GRUDLER

en tant que membres du jury de maîtrise d'œuvre représentant le Conseil Municipal.

Par 34 voix pour et 10 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER*),

(Mme Julie DE BREZA ne prend pas part au vote),

- **VALIDE** les modalités de concertation de la population en application de la Loi du 18 juillet 1985 présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer et à organiser un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

- **AUTORISE** M. le Maire, en sa qualité de Président du jury, à désigner les membres, personnalités qualifiées et maîtres d'œuvre, du jury de maîtrise d'œuvre.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces études, enquêtes, et marchés publics.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les financeurs potentiels pour réaliser ce programme, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.



**DELIBERATION N° 10-126 : DENONCIATION DE LA CONVENTION
CONCLUE AVEC L'ETAT LE 9 MARS 1999 (ANAH) – LOCAUX SIS 18 RUE
DES TANNEURS A BELFORT**

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette dénonciation.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié
subséquent.



**DELIBERATION N° 10-127 : PROJET DE VILLE – ACQUISITION D'UNE
CARTOGRAPHIE TRIDIMENSIONNELLE**

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



**DELIBERATION N° 10-128 : PATRIMOINE – CESSION D'UN IMMEUBLE
1 BIS RUE DES CAPUCINS**

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour

et 1 abstention (*M. Bruno KERN*),

- **ACCEPTE** la mise en vente de cet immeuble sur la base du cahier des charges ci-joint, étant précisé que le Service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 140 000 €.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.



DELIBERATION N° 10-129 : ELARGISSEMENT DE TROTTOIR 13 RUE DE LA MECHELLE A BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Belfort d'une surface de 14 m² environ à prendre sur la parcelle AB 182 pour un montant de 370 €, hors frais de géomètre et de notaire.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.



DELIBERATION N° 10-130 : PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le protocole culturel Belfort/Montbéliard.



DELIBERATION N° 10-131 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LIVRES 90

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à passer entre la Ville de Belfort et Livres 90.



DELIBERATION N° 10-132 : RESTAURATION DE SCULPTURES POUR L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE BARTHOLDI – SUBVENTION DE LA DRAC

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le budget de cette opération.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante.



DELIBERATION N° 10-133 : COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE – ANNEE 2010/2011 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de la convention.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir la subvention du Conseil Régional de Franche-Comté.



DELIBERATION N° 10-134 : REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORTAINE (ASMB)

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE la répartition détaillée des crédits de subventions jointe en annexe.



DELIBERATION N° 10-135 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU LYCEE PROFESSIONNEL DENIS DIDEROT

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE cette proposition.



DELIBERATION N° 10-136 : SERVICE DES SPORTS – TARIFS 2010-2011

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.



**DELIBERATION N° 10-137 : CAMPING DE L'ETANG DES FORGES –
BILAN D'ACTIVITE 2009**

Vu le rapport présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'exploitation de la saison 2009 du camping international de l'étang des Forges.



**DELIBERATION N° 10-138 : CFA – CONVENTION RELATIVE AU FONDS
REGIONAL D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'APPRENTISSAGE
(FRAQAPP)**

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de la convention.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.



DELIBERATION N° 10-139 : CFA – MISE EN ŒUVRE DU PREMIER EQUIPEMENT DES APPRENTIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 – CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de cette convention.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 25.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTÉ le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/MD/DS - 10-142

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 10-2466 du 14. 9.2010 : **Marché de maîtrise d'œuvre passé avec M. Eric BROTTIER, Ingénieur des Arts et Métiers sis 9 rue de Louvois à Bouzy (Marne)**

Montant TTC : 9 284,74 €

Objet : travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Saint-Christophe à Belfort.

Durée : 12 mois dont :

- . 3 mois pour la mission PT-DCE à compter de la date fixé sur l'ordre de service,
- . 2 semaines pour la mission EXE à compter de la date de réception du document d'études le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération,
- . 2 semaines pour la mission DDOE à compter de la date de réception des travaux,

et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

- Arrêté n° 10-2500 du 17. 9.2010 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société VALDOIE SPORTS sise 9 avenue du Général de Gaulle à Valdoie (90300)

<u>Montant TTC :</u>	
. minimum	1 196,00 €
. maximum	5 980,00 €

Objet : fourniture d'effets d'habillement de protection individuelle – Lot 9 : vêtements de sport.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2010, le marché peut être reconduit par période d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 10-2502 du 20. 9.2010 : Marché de prestations de service passé avec la Société ACTION PREVENTIQUE sise 16 rue du Magny à Grandvillars (90600)

<u>Montant TTC :</u>	7 056,40 €
----------------------	------------

Objet : mission de coordination des systèmes de sécurité incendie de l'école maternelle Bartholdi à Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'à la remise du dossier d'identité du système de sécurité incendie.

- Arrêté n° 10-2549 du 24. 9.2010 : Marché de prestations de service passé avec la Société ROCH SERVICE sise 5 rue du Petit Albi – Immeuble APSARA – BP 98431 à Cergy Pontoise (Val d'Oise)

<u>Montant HT :</u>	seuil maximum 15 000,00 €
---------------------	---------------------------

Objet : diagnostic photométrique des installations d'éclairage public de la Ville de Belfort.

Durée : un an à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-2589 du 1.10.2010 : Marché de prestation de service passé avec l'Entreprise INTERMEDE sise 114 bis rue Michel Ange à Paris (75016)

Montant TTC : 100 000,00 €

Objet : organisation d'un spectacle son et lumière – 130 ans du Lion dans la nuit du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011.

Durée : 5 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-2592 du 1.10.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société RIETZ sise 26 Grande Rue à Etueffont (90170)

Montant TTC : 5 974,02 €

Objet : fourniture et pose de tonnelles métalliques dans le jardin médiéval du 700^{ème}, faubourg de Montbéliard à Belfort.

Durée : 6 semaines, y compris la fabrication en atelier, à compter de la date de réception de l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-2616 du 6.10.2010 : Marché de travaux passé avec la Société COLAS sise RN 83 à Eguenigue (90150)

Montant TTC :

. minimum	9 986,60 €
. maximum	60 039,20 €

Objet : travaux de réparation des chaussées suite aux dégradations hivernales.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2010.

- Arrêté n° 10-2638 du 8.10.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AXIMA REFRIGERATION Agence de Besançon sise rue du Bois de la Courbe – ZAC Valentin à Chatillon-le-Duc (Doubs)

Montant TTC : 50 830,00 €

Objet : fourniture et installation de matériel de restauration au restaurant scolaire Victor Hugo à Belfort.

Durée : à compter de la notification, l'installation sera réalisée pour le 29 octobre 2010 au plus tard.

- **Arrêté n° 10-2674 du 14.10.2010 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec les Cabinets groupés :**

▪ **INGEROP Conseil et Ingénierie (mandataire) sis 47 avenue Clémenceau – BP 1041 à Besançon (Doubs)**

▪ **Atelier d'études et de conception paysagères Eliane HOUILLON sis 1 impasse la Mayolle à Epinal (Vosges)**

Montant TTC : 76 333,68 €

Objet : aménagement de l'avenue Edmond Miellet à Belfort.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

- **Arrêté n° 10-2675 du 14.10.2010 : Marché de fournitures et courantes et services passé avec Mme Rachel BOICHOT sise 30 rue Gaston Defferre à Belfort**

Montant TTC :
. seuil maximum 11 960,00 €

Objet : intervention d'un psychologue du travail.

Durée : 12 mois à compter de la notification, le marché peut être reconduit pour une période d'un an.

- **Arrêté n° 10-2697 du 18.10.2010 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire des Entreprises :**

▪ **BéGé (mandataire) sise 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort**

▪ **ENEBAT sise 11 rue du Lieutenant Bidaux – BP 16 à Châtenois-les-Forges (90700)**

Montant TTC : 9 328,80 €

Objet : opération de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des locaux de l'Hôtel de Ville.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 10-2700 du 19.10.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AQUA CLEAN sise 16 route de Salbris à Nancay (Cher)

Montant TTC :

. seuil minimum	4 784,00 €
. seuil maximum	34 684,00 €

Objet : entretien des terrains synthétiques de football de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 10-2526 du 24. 9.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire à l'Association La Compagnie François Jacob

Objet : mise à disposition de l'Espace Louis Jouvét situé place du Forum à Belfort.

Destination : activité théâtrale.

Montant : à titre gratuit.

Durée : saison 2010-2011.

- Arrêté n° 10-2527 du 24. 9.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire à l'Association Le Théâtre du Pilier

Objet : mise à disposition de l'Espace Louis Jouvét situé place du Forum à Belfort.

Destination : activité théâtrale.

Montant : à titre gratuit.

Durée : saison 2010-2011.

- Arrêté n° 10-2528 du 24. 9.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire à l'Association COMET

Objet : mise à disposition de l'Espace Louis Juvet situé place du Forum à Belfort.

Destination : activité culturelle ou de détente.

Montant : à titre gratuit.

Durée : saison 2010-2011.

- Arrêté n° 10-2596 du 1.10.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Gym Plus

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : pratique de la gymnastique et du yoga.

Montant : à titre gratuit.

Durée : année scolaire 2010-2011.

- Arrêté n° 10-2698 du 18.10.2010 : Avenant n° 3 à la convention de location passée avec l'Association Ecole de la Deuxième Chance

Objet : la Ville de Belfort accorde la gratuité de la location à l'Association Ecole de la Deuxième Chance sise 17 bis faubourg de Lyon à Belfort pour l'année 2010.

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

TARIFS :**- Arrêté n° 10-2523 du 22. 9.2010 : Tarifs cartes à décompte stationnement**

Objet : cartes à décompte dans les parcs en ouvrage :

. 4 heures	4,80 €
. 24 heures	12,60 €
. 48 heures	21,80 €
. 72 heures	32,40 €
. semaine	46,80 €
. nuit	4,20 €

Durée : à compter du 1^{er} septembre 2010.

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**- Arrêté n° 10-2554 du 27. 9.2010 : Mise en demeure de la SCI Les Coteaux de Jean Luc sise 81 avenue Marceau à Paris (75116)**

♦ La SCI Les Coteaux de Jean Luc, propriétaire des parcelles cadastrées AY 199 et 200 sises 30 faubourg de Brisach à Belfort, est tenue de faire procéder, avant le 25 octobre 2010, aux travaux de débroussaillage complet des parcelles et d'élagage des arbres, notamment ceux de grande hauteur.

- Arrêté n° 10-2702 du 19.10.2010 : Dégâts des eaux du 22/02/2010, lieu d'accueil Enfants-Parents « La Farandole » - Indemnité de sinistre

♦ Le montant des dommages ayant atteint, après inondation accidentelle du 22 février 2010, les locaux du lieu d'accueil Parents-Enfants « La Farandole » sis 7 bis rue de Zaporojie à Belfort, est évalué à 1 348,10 € en valeur à neuf auxquels s'ajoutent 5 % forfaitaires au titre de la garantie des pertes indirectes, soit au total 1 415,50 €.

SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité s'élevant au maximum à 1 415,50 €, dont 1 280,69 € de règlement immédiat et 134,81 € correspondant à la vétusté, sur présentation des justificatifs du remplacement des biens endommagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre au titre du décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens agréés pour les orgues protégées au titre des monuments historiques à procédure adaptée avec Eric BROTTIER Ingénieur des Arts et Métiers – 9 rue de Louvois – 51150 BOUZY

Opération : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale St Christophe

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDÉRANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15/07/2010 pour publication au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seul le candidat Eric BROTTIER Ingénieur des Arts et métiers – 9 rue de Louvois – 51150 BOUZY a répondu à notre consultation,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les candidats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ORGANIS NOBILIS – 11 rue du Pavé – 67720 HOERDT
- SARL PRONAOS – 4 rue Bussière – 21000 DIJON

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre au titre du décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens agréés pour les orgues protégées au titre des monuments historiques à procédure adaptée avec Eric BROTTIER Ingénieur des Arts et Métiers pour les travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale St Christophe à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois dont :

- 3 mois pour la mission PT-DCE à compter de la date fixe sur l'ordre de service
- 2 semaines pour la mission EXE à compter de la date de réception du document d'études le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération
- 2 semaines pour la mission DDOE à compter de la date de réception des travaux

et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

Article 3 : Le montant provisoire de la rémunération, calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 65 890 € HT, est de 7 763,16 € HT, soit 9 284,74 € TTC, pour un **taux de rémunération de 11,78 %**. La somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 14 SEP. 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 SEP. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Ressources Humaines - Service Hygiène et Sécurité - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société VALDOIE SPORTS – 9 avenue du Général de Gaulle – 90300 VALDOIE

Opération : Fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Lot 9 : Vêtements de sport.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 14.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 juin 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BOURDIN BOSSERT - 26 rue Albert Thomas - 25000 BESANCON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la société VALDOIE SPORTS a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société VALDOIE SPORTS – 9 avenue du Général de Gaulle – 90300 VALDOIE pour la fourniture d'effets d'habillement de protection individuelle – Lot 9 : vêtements de sport.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Minimum : 1 000,00 € HT, soit **1 196,00 € TTC**
- Maximum : 5 000,00 € HT, soit **5 980,00 € TTC**

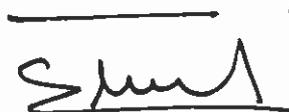
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

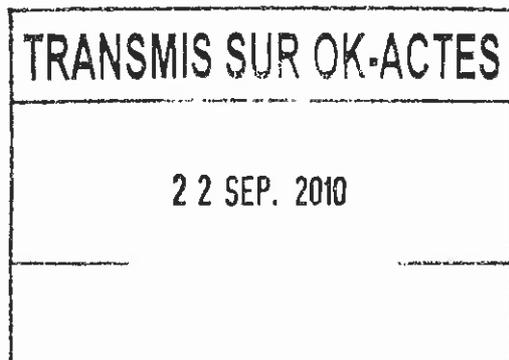
17 SEP. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec la société ACTION PREVENTIQUE - 16 rue du Magny - 90600 GRANDVILLARS

Opération : Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie école maternelle Bartholdi à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.07,

CONSIDERANT

- La consultation réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation :
 - ACTION PREVENTIQUE - 16 rue du Magny - 90600 GRANDVILLARS
- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation mais que son offre a été déclarée inacceptable sur cette opération :
 - SSICOOR - Immeuble le Louisiane 10 chaussée - Jules César ZA des Beaux Soleils - 95526 CERGY PONTOISE CEDEX

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la société ACTION PREVENTIQUE a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations de service à procédure adaptée avec la société ACTION PREVENTIQUE - 16 rue du Magny - 90600 GRANDVILLARS pour la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie de l'école maternelle Bartholdi à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la réception de sa notification par le titulaire jusqu'à la remise du dossier d'identité du Système de Sécurité Incendie.

Article 3 : La somme à engager est de 5 900,00 € HT, soit 7 056,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

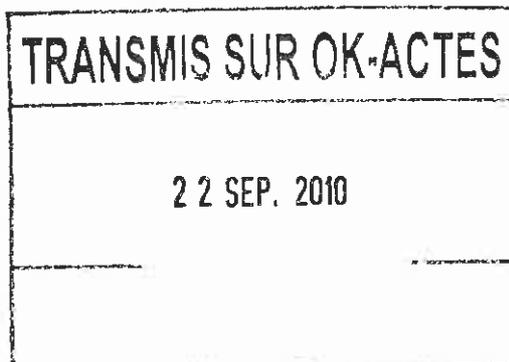
20 SEP. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Maintenance Infrastructure - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec la société ROCH SERVICE - 5 rue du Petit Albi - Immeuble APSARA - BP 98431 - 95807 CERGY PONTOISE CEDEX

Opération : Diagnostic photométrique des installations d'éclairage public de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.06,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 août 2010 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - TRACEDGE - Cercle des Officiers - 13 place de Verdun - BP 284 - 38009 GRENOBLE CEDEX 1
 - VIALIS - 10 rue des Bonnes Gens - 68000 COLMAR
 - ROCH SERVICE - 5 rue du Petit Albi - Immeuble APSARA - BP 98431 - 95807 CERGY PONTOISE CEDEX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - RGE - LES AMIGNONS - 64700 PEONE
 - ALTESIO SA - 1 rue des anémones - BP10051 - 54310 HOMECOURT
 - ACERE - 312 rue d'Epinal - 88000 DOGNEVILLE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ING EUROP - 3 place du palais BP 1231 - 26012 VALENCE cedex
- INDUSTRIELEC - 6 rue de la Jalesie - 25400 AUDINCOURT
- OHM INGENIERIE - La closerie de l'Entaise - 72270 ARTHEZE
- NORMAND - les maires d'Avaux - 70280 SAINT BRESSON
- SOCOTEC - 7 rue de la Guerlande - 71880 CHÂTENROY LE ROYAL

➤ l'offre de l'entreprise **ROCH SERVICE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations de service à procédure adaptée avec la société **ROCH SERVICE**, sise 5 rue du Petit Albi, Immeuble APSARA à CERGY PONTOISE, pour un **diagnostic photométrique des installations d'éclairage public de la Ville de Belfort**.

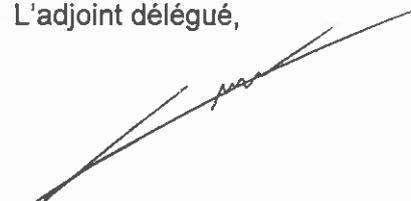
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.

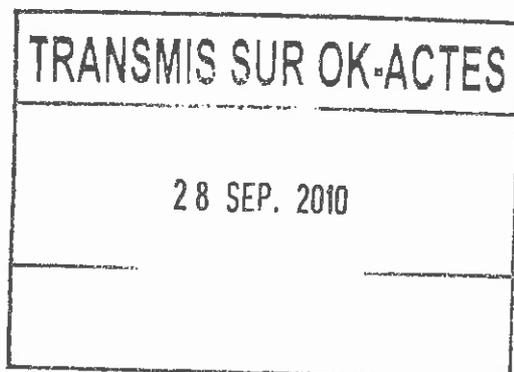
Article 3 : Le montant total des commandes pour la durée du marché ne dépassera pas le seuil maximum de 15.000,00 € HT. Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 SEP 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Direction des Affaires culturelles - Marché de prestation de service à procédure adaptée avec INTERMEDE - 114 bis rue Michel Ange - 75 016 PARIS

Opération : Spectacle son et lumière – 130 ans du Lion

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.20.

CONSIDÉRANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05/03/2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville,
- Que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - INTERMEDE - 114 bis rue Michel Ange - 75016 PARIS
 - SKERZO – 55 rue des Archives – 75003 PARIS
 - SGMEVENT – 78 Boulevard de Chancy esc 3 – 93100 MONTREUIL
 - 4 HORIZONS – 19 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM
 - VLS – 680 avenue Rolland Garros – BP 317 – 78533 BUC Cedex
 - LACROIX RUGGIERI – ZI La Sandrone – 31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Jacques COUTURIER Organisation – Les Hautes Crèches – 85310 SAINT FLORENT DES BOIS
- SYSTEM EVENT – 1 rue des 40 arpents – 78220 VIROFLAY
- EVENEMENTS/ACCES MUSIC/LASER DIFFUSION OXXO – 6 rue de l'Orgue – 68920 WINTZENHEIM
- Fêtes et Feux – 66 rue Henri Martin – 92170 VANVES
- France Arts & Feux – Hameau d'Aubigny – rue de Pulligny – 27630 CIVIERES
- STAGE CONCEPT – 22 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM-STRASBOURG
- ALABAMA MEDIA SAS – 7 bis route du Pérollier – 69570 DARDILLY
- EPHEMERE – 9 bis rue de l'Eglise – 18150 GERMIGNY L'EXEMPT

➤ Que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- FRANCK SONO – 8 avenue Kennedy – 77140 NEMOURS
- DEYA SARL – 3 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD
- POLYGONE Equipement – 100 rue d'Ypres – 59890 SUESNOY SUR DEULE
- PYROGRAMME – 28 rue du Rouet – 78650 SAULX MARCHAIS
- VIALARUE – 16 rue Saint James – 33000 BORDEAUX
- ECLIPSONIC – 2 route Fontaine des Privats – 24430 COURSAC
- Olivier BENOIT – BP 19 – 08160 FLIZE
- CGLM Artifices – 286A chemin du Pont des Biches – 69250 NEUVILLE SUR SAONE
- Danny Rose SARL – 173 rue du fg St Antoine – 75011 PARIS
- ABAX – 14 avenue du Général de Gaulle – 71150 CHAGNY
- SCAENICOM – 48 rue de la figairasse – 34070 MONTPELLIER
- Cie TRANSE EXPRESS – Ecosite du Val de Drame – 26400 EURRE
- Expet Event – 11 allée des Rousselets – 77400 THORIGNY SUR MARNE
- Les Lutins Refractaires – Parc Clapeloup – 69280 STE CONSORCE

➤ l'offre de la société **INTERMEDE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **INTERMEDE** pour l'organisation d'un spectacle son et lumière – 130 ans du Lion.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Les prestations seront exécutées dans la nuit du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011.

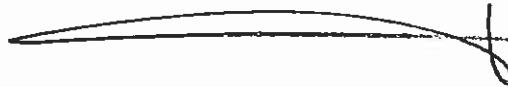
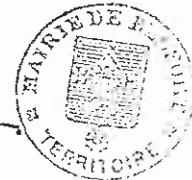
Article 3 : La somme à engager est de 83 612,04 € HT soit 100 000,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 1 OCT 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 1 OCT. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Direction des Espaces Verts – Convention de fournitures courantes et services² à procédure adaptée avec la société RIETZ – 26 Grande Rue – 90170 ETUEFFONT

Opération : Jardin Médiéval du 700^{ème}, fourniture et pose de tonnelles métallique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 21.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 août 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- Que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - RIETZ - 26 Grande Rue – 90170 ETUEFFONT
 - CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
 - CASOLI SAS – 63 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - **SAVOIR VERT** - 24 rue Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - **GUENARD PASCAL SERRUERIE** – 4 rue Rousselot – 90300 VALDOIE

- l'offre de l'entreprise **RIETZ** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **RIETZ** – 26 Grande Rue – 90170 ETUEFFONT pour la fourniture et pose de tonnelles métalliques dans le jardin médiéval du 700^{ème}, faubourg de Montbéliard à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines, y compris la fabrication des éléments en atelier à compter de la date de réception de l'ordre de service.

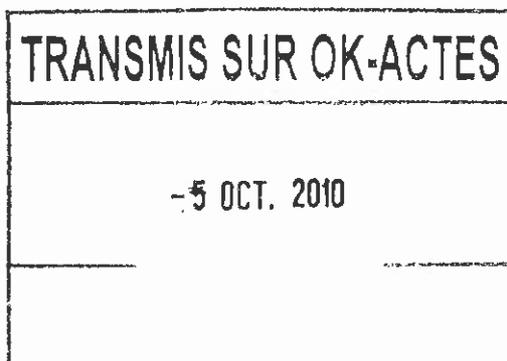
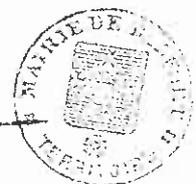
Article 3 : La somme à engager est de 4 995,00 € HT, soit **5 974,02 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **- 1 OCT. 2010**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS - RN 83 - 90150 EGUENIGUE

Opération : Travaux de réparation des chaussées suite aux dégradations hivernales

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05 août 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
 - FRITZGOLLY Agence SCREG Est – Rue des genêts - 68700 ASPACH LE HAUT
 - INNOVIA - 2 bis rue de l'Eglise - 251 LA PLANEE
 - SAS EUROVIA AFC - ZI BP08 - 90800 BAVILLIERS
- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
 - ROGER MARTIN – Rte de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- l'offre de l'entreprise **COLAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS, sise Route Nationale 83 à EGUENIGUE, pour les travaux de réparation des chaussées suite aux dégradations hivernales.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 3 : Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre :

- Seuil minimum : 8 350,00 Euros H.T. soit 9.986,60 Euros T.T.C.
- Seuil maximum : 50 200,00 Euros H.T. soit 60.039,20 Euros T.T.C.

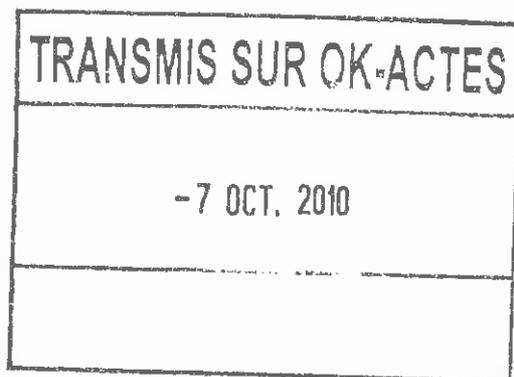
Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 6 OCT 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Education – Restauration municipale - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AXIMA REFRIGERATION Agence de Besançon - Rue du Bois de la Courbe - ZAC Valentin - 25870 CHATILLON LE DUC

Opération : Fourniture et installation de matériel de restauration pour le restaurant scolaire Victor Hugo à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 25.06,

CONSIDERANT

- la consultation écrite réalisée par le service Education ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 août 2010 sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - INSTALL'NORD - 900 avenue Oehmichen - ZI Technoland - BP 31056 - 25461 ETUPES Cedex
 - AXIMA REFRIGERATION Agence de Besançon - Rue du Bois de la Courbe - ZAC Valentin - 25870 CHATILLON LE DUC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - H.M.I /THIRODE - B.P. 121 Route de DOLE - 39 800 POLIGNY CEDEX
 - AUDEBERT - 39 Rue de la gare - 68 520 BURNHAUPT LE HAUT
 - WAGNER SAS – 6 Fbg de Besançon – 90000 BELFORT
 - COFELY – ZI d'Argiésans – 90800 BAVILLIERS

- l'offre de l'entreprise **AXIMA REFRIGERATION** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **AXIMA REFRIGERATION** Agence de Besançon, sise rue du Bois de la Courbe à CHATILLON LE DUC pour la fourniture et l'installation de matériel de restauration au restaurant scolaire Victor Hugo à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire. L'installation sera réalisée pour le 29 octobre 2010 au plus tard.

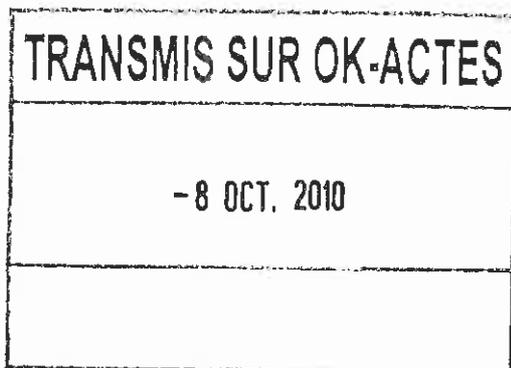
Article 3 : La somme à engager est de 42.500,00 € HT, soit **50.830,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 8 OCT. 2010

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec les cabinets groupés :

- INGEROP Conseil et Ingénierie – 47 avenue Clémenceau – BP 1041 - 25001 BESANCON cedex (mandataire)
- Atelier d'études & de conception paysagères Eliane HOUILLON – 1 impasse la Mayolle – 88000 EPINAL

Opération : Aménagement de l'avenue Edmond Miellat à Belfort - Avenant n°2 pour fixer le coût prévisionnel des travaux et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le **groupement INGEROP / HOUILLON** pour l'aménagement de l'avenue Edmond Miellat à Belfort,
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 815 000 € HT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement INGEROP / HOUILLON à hauteur de 44 825 € HT et porté par avenant n° 1 à 51 853 € HT,
- le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études du Maître d'œuvre à procédure à hauteur de 1 037 930 € HT,
- le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre d'un montant de 63 844,15 € HT,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le **groupement INGEROP / HOUILLON** pour l'aménagement de l'avenue Edmond Miellet à Belfort fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'œuvre s'engage à 1 037 930 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

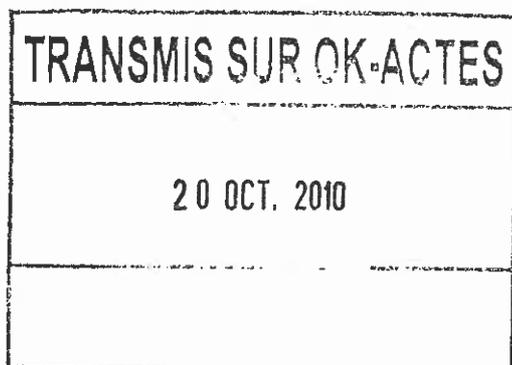
Article 3 : La somme à engager est portée à 63 824,15 € HT, soit **76 333,68 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **14 OCT. 2010**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Direction des Ressources Humaines / marché fournitures courantes et services à procédure adaptée avec Madame Rachel BOICHOT – 30 rue Gaston Defferre – 90000 BELFORT

Opération : Intervention d'un psychologue du travail

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 85.1

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 avril 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Rachel BOICHOT – 30 rue Gaston Defferre – 90000 BELFORT
 - Pierre VILQUIN – 3 rue Parmentier – 90000 BELFORT
 - Laëticia JACQUEMONT – 9 rue de Graffenstaden – 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de Madame Rachel BOICHOT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec Madame Rachel BOICHOT – 30 rue Gaston Defferre à Belfort pour l'intervention d'un psychologue du travail.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire. Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an.

Article 3 : La somme à engager est de :

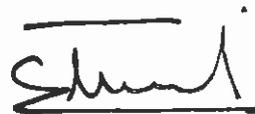
Seuil maximum 10 000,00 € HT, soit **11 960,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

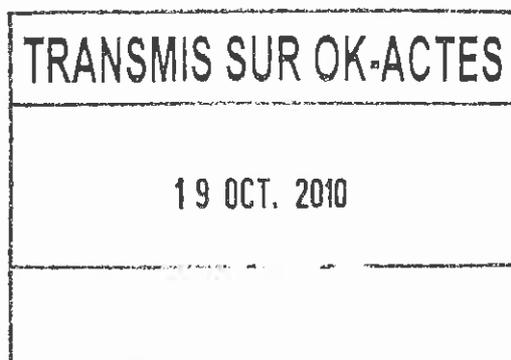
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **14 OCT. 2010**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire des entreprises :

- Bégé (mandataire) – 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- ENEBAT – 11 rue du Lieutenant Bidaux – BP 16 – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES

Opération : Maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour la mise en conformité de la Mairie de Belfort pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDERANT

- que l'offre du groupement d'entreprises Bégé (mandataire)/ ENEBAT est apparue économiquement et techniquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire des entreprises **BéGé** (mandataire) / **ENEBAT**, sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à BELFORT, pour la Maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) de l'opération de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des locaux de l'Hôtel de Ville.

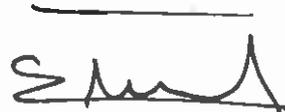
Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 7.800,00 € HT, soit **9.328,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

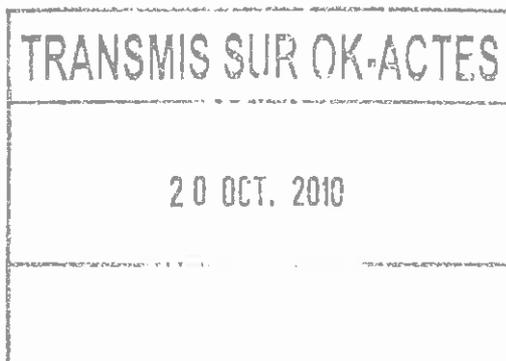
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **18 OCT. 2010**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service des Sports Service - marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AQUA CLEAN – 16 route de Salbris – 18330 NANCAY

Opération : Entretien des terrains synthétiques de football de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.15,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 août 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - AQUA CLEAN – 16 route de Salbris – 18330 NANCAY
 - ISS Espaces Verts – Agence de Belfort Montbéliard – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT
 - DUC & PRENEUF Franche-Comté – 24 rue Girardot – 25400 AUDINCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - TECHNO VERT – ZA Plein Cœur – 25400 TAILLECOURT
 - SCIBE – Rue Jean Bart 31670 LABERGE
 - FIELDTURF TARKETT SAS – 2 rue de l'Egalité – 92748 NANTERRE Cedex
 - SOTREN – Rue Haute – 21310 CHAMPAGNE/VINGEANNE
 - IRROG – 40 chemin de Chaumartin le Haut – 69560 ST ROMAIN EN GAL
 - STENPRO – 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY
 - HORIZON VERT – ZI des Bouquières – 25400 EXINCOURT
 - GOTEK SARL – 108 rue de Bourgfelde – 68220 HEGENHEIM

- l'offre de l'entreprise AQUA CLEAN est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AQUA CLEAN – 16 route de Salbris – 18330 NANCAY pour l'entretien des terrains synthétiques de football de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

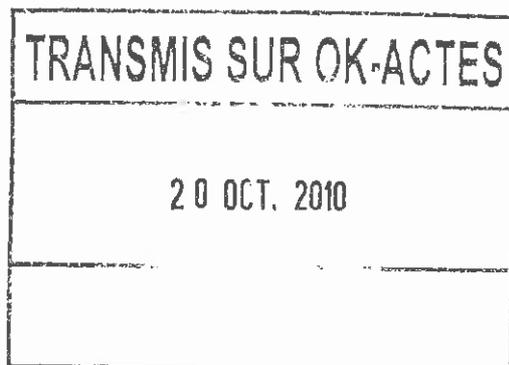
Article 3 : La somme initial à engager est de :

Seuil minimum : 4 000,00 € HT, soit **4 784,00 € TTC**
 Seuil maximum : 29 000,00 € HT, soit **34 684,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

19 OCT. 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

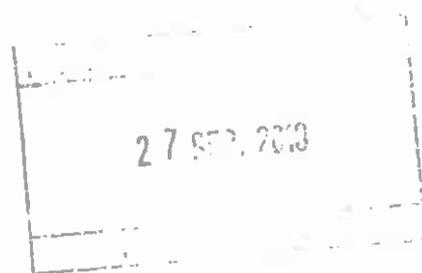
DAC/CF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Espace Louis Jovet Place du Forum
Mise à disposition de locaux à titre précaire à l'Association La Compagnie François Jacob

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, de l'Association La Compagnie François Jacob l'Espace Louis Jovet situé Place du Forum à Belfort.

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique théâtrale.

Article 4 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant la saison 2010-2011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **24 SEP. 2010**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

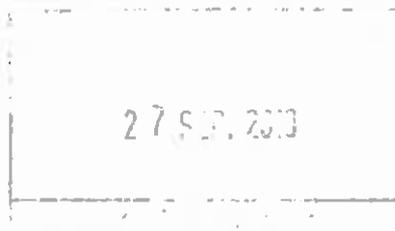
DAC/CF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Espace Louis Jouvét Place du Forum
Mise à disposition de locaux à titre précaire à l'Association Le Théâtre du Pilier

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, de l'Association Le Théâtre du Pilier l'Espace Louis Jouvét situé Place du Forum à Belfort.

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique théâtrale.

Article 4 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant la saison 2010-2011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 SEP. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

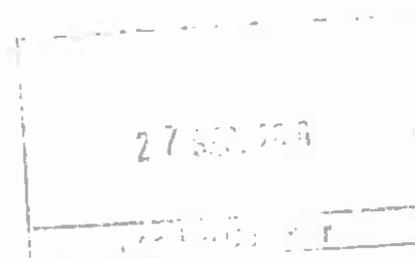
DAC/CF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Espace Louis Jovet Place du Forum
Mise à disposition de locaux à titre précaire à l'Association COMET

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, de l'Association COMET l'Espace Louis Jovet situé Place du Forum à Belfort.

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique d'activités culturelles ou de détente.

Article 4 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant l'année scolaire 2010-2011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **24 SEP. 2010**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

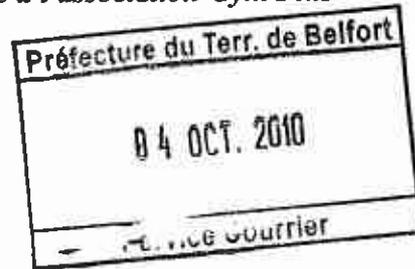
DAJ/AF/2010-24

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'association Gym Plus

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire et provisoire à l'Association Gym Plus, la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique de la gymnastique et du yoga.

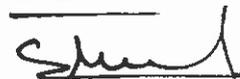
Article 4 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant l'année scolaire 2010-2011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- 1 OCT. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

Objet : Avenant N° 3 à la convention de location de locaux, site École Jacques Prévert, sise 17 bis faubourg de Lyon, à BELFORT à l'Association École de la Deuxième Chance.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de BELFORT accorde la gratuité de la location, à l'Association École de la Deuxième Chance, domiciliée 17 bis faubourg de Lyon à Belfort, pour l'année 2010.

Article 2 : Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.



18 OCT 2010

Belfort, le
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : DPMMDP – tarifs cartes à décompte stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision relevant des matières définies à l'article L 2122-22,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 portant sur le stationnement,

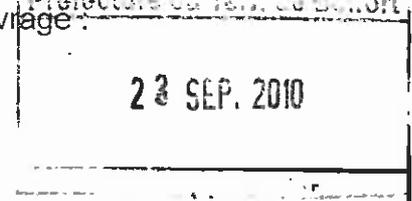
CONSIDERANT

- que le tarif horaire dans les parcs en ouvrage a été revalorisé par décision du Conseil Municipal du 20 mai 2010, il est nécessaire d'adapter les tarifs des « cartes à décompte » appliqués dans les parcs en ouvrage ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est décidé de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs des cartes à décompte dans les parcs en ouvrage :

- cartes à décompte :
 - 4 heures : 4.80 euros
 - 24 heures : 12.60 euros
 - 48 heures : 21.80 euros
 - 72 heures : 32.40 euros
 - Semaine : 46.80 euros
 - Nuit : 4.20 euros

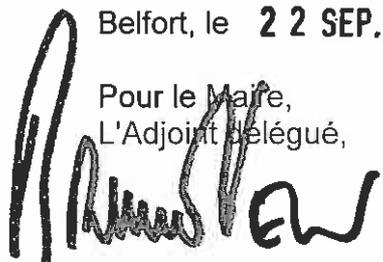


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

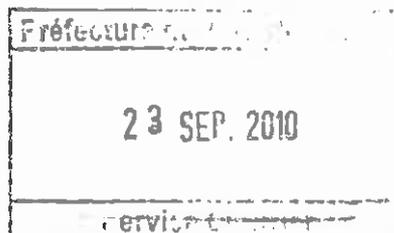
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **22 SEP. 2010**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bruno KERN



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AD/2010-22

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Parcelles cadastrées AY 199 et 200 situées 30 Faubourg de Brisach à Belfort – Mise en demeure de la SCI Les Coteaux de Jean Luc 81 Avenue Marceau 75116 PARIS

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-25,

⇒ le rapport établi le 30 Aout 2010 par l'Inspecteur de Salubrité

28 SEP. 2010

ARRETE

Article 1^{er} : La SCI LES COTEAUX DE JEAN LUC, dont le siège est situé 81 Avenue Marceau à 75116 PARIS, propriétaire des parcelles cadastrées AY 199 et 200, sises 30 Faubourg de Brisach à Belfort, est tenue de faire procéder, avant le 25 octobre 2010, aux travaux de débroussaillage complet des parcelles et d'élagage des arbres, notamment ceux de grande hauteur.

Article 2 : Les travaux précités doivent permettre de remettre le site dans l'état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 3 : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il sera procédé à leur exécution d'office aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à La SCI LES COTEAUX DE JEAN LUC, propriétaire des terrains. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal d'Instance de Belfort.

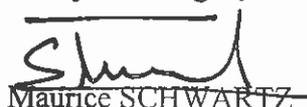
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Préalablement à tout recors contentieux, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Ce recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

27 SEP. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-25
DBdde1002

Objet : *Dégâts des eaux du 22/02/10, lieu d'accueil Enfants-Parents « La Farandole » – Indemnité de sinistre.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 6,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° B 05/053868/C, souscrit par la Ville auprès de SMACL Assurances,
- ⇒ la proposition d'indemnisation présentée par SMACL Assurances en date du 12 octobre 2010,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des dommages ayant atteint, après inondation accidentelle du 22 février 2010, les locaux du lieu d'accueil Parents-Enfants « La Farandole », sis 7 bis, rue de Zaporojie, à BELFORT, est évalué à 1 348,10 € en valeur à neuf, auxquels s'ajoutent 5 % forfaitaires au titre de la garantie des pertes indirectes, soit au total 1 415,50 €.

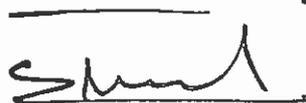
Article 2 : SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité s'élevant, au maximum, à 1 415,50 €, dont 1 280,69 € de règlement immédiat et 134,81 €, correspondant à la vétusté, sur présentation des justificatifs du remplacement des biens endommagés.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

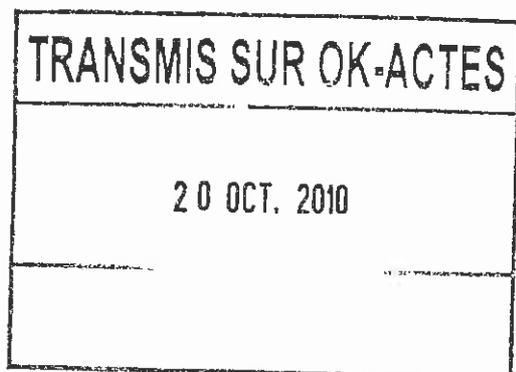
19 OCT 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/TC/SG -10-143

Mots-clés : Budget

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

1) Contexte national : un étranglement organisé des marges d'action des Collectivités Territoriales

Le projet de Loi de Finances 2011 est marqué par une forte politique de rigueur.

Dès lors, la pression sur les Collectivités Locales s'amplifie avec le gel confirmé des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales. Les marges de manœuvre dont ont pu se doter les collectivités par leur bonne gestion perdent toute dynamique, comme en témoigne la réforme de la TP qui, après un exercice de transition, montre que la mise en œuvre de la CET (CFE, CVAE) se solde par une économie nette¹ pour les entreprises de plus de 6Mds €.

Soulignons que si le bloc communal paraît plus épargné, il ne s'agit que d'un répit qui sera vite gommé par la baisse des crédits d'intervention de partenaires financiers que sont les Départements et les Régions, frappés eux de plein fouet.

Rappelons enfin que pour les Collectivités Territoriales qui assurent les ¾ des investissements publics locaux et financent les services publics de proximité, le gel des dotations de l'Etat (de fait la baisse de celles-ci) et la limitation voulue par l'Etat de leur autonomie financière interrogent fortement sur nos marges de manœuvre futures.

¹ Le montant définitif n'est pas encore connu ; il a été annoncé à 6Mds € mais sera plus élevé

2) Les comptes anticipés 2010 montrent l'importance de la maîtrise du fonctionnement pour assurer le financement de l'investissement

Présenté en annexe, le compte anticipé 2010 fait globalement état d'une situation en demi-teinte. La section de fonctionnement se solde sur une épargne affaiblie, dont l'explication tient à la hausse de 1.134 M€ des charges globales et à la faible croissance des recettes ; seulement +349k€ hors produits exceptionnels.

Compte tenu de cet effet ciseaux, les soldes de fonctionnement sont dégradés : l'épargne brute est en recul de -13% et une épargne nette de -33% (soit 4.77M€).

La section d'investissement se solde par un fort désendettement (-16.7M€) sous l'effet du recul des volumes investis (-14%). Le niveau de l'investissement (11.9M€) est financé sans recourir à l'emprunt, grâce à des recettes significatives de 7.4M€. La dette par habitant est en baisse à 1 010 € en fin d'année, au lieu de 1 323€ en 2008.

Ces résultats mettent en lumière l'enjeu impératif d'une maîtrise des dépenses dont la hausse doit être limitée à l'évolution globale de recettes *dès lors que fiscalité locale reste quasi-stable et que les dotations de l'Etat décroissent.*

	2006	%	2007	%	2008	%	2009	%
charges personnel	31847087	1,61%	32 785 699	2,95%	33 071 123	0,87%	33 530 813	1,39%
charges générales	13332177	9,57%	12 873 879	-3,44%	12 628 479	-1,91%	12 633 368	0,04%
charges g° courante	9 018 048	-7,28%	9 685 753	7,40%	10 282 368	6,16%	10 566 193	2,76%
charges financières	2 172 705	-3,81%	2 363 000	8,76%	3 132 232	32,50%	1 962 930	-37,33%
charges exc et div	571 175	-17,40%	795 912	39,30%	643 988	-19,10%	679 792	5,56%
TOTAL	56941194	1,34%	58 504 245	2,75%	59 758 193	2,14%	59 373 098	-0,64%²

La lecture de ce tableau permet deux observations majeures :

- Les difficultés de maîtrise du fonctionnement s'expliquent par un fort effet d'inertie, notamment du fait de la structure des dépenses de personnel
- Rappelons que les effets de la mutualisation communautaire représentent une économie significative constante

L'évolution moyenne des charges de personnel en 2009 est contenue à 1.39%. L'écart avec la moyenne nationale est de 0.81% et représente 271 600 € en faveur de la Ville de Belfort.

² Cet effet exceptionnel sur l'évolution globale des dépenses expliqué par la baisse des frais financiers

Sur le cumul 2005/2009, la hausse moyenne en national représente 14.39 %, contre 6.97 % à Belfort. Ce différentiel pèse 2.3M€.

	2006	2007	2008	2009
Evolution des dépenses de personnel des communes	+ 3,9 %	+ 4,8 %	+ 2,8 %	+ 2,2 %

Sources : DGCL, DGFIP. Observatoire des finances locales.

3) Dans la continuité des prospectives, le scénario montre le réalisme d'un programme d'investissement de 71M€ réalisés sur la période 2011-2014

Les hypothèses de prospectives :

- +2% en moyenne 2011/2014 de croissance des recettes de la fiscalité locale (évolution des bases)
- 0% soit le gel des recettes de dotations de l'Etat
- +2% en moyenne sur les charges sauf le personnel à +2.25%

L'endettement visé en 2014, soit 69M€, autorise un volume de réalisation en investissement de **71 M€ sur 4 ans**. Ce montant signifie la poursuite d'une importante politique de maintenance et d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux et conforme au cycle municipal. Toutefois, le respect de cet objectif aboutit à un niveau d'épargne fortement dégradé en fin de période (0.9M€ d'épargne nette).

Dès lors, doit se poser la question de la recherche de nouvelles recettes ou de la réduction de certaines dépenses de fonctionnement, le recours à un financement par l'emprunt atteignant ses limites.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Epargne nette	4 778 610	5 430 050	3 815 615	2 404 377	968 512
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT HORS DETTE	11 950 000	18 900 000	18 900 000	17 850 000	15 750 000
<i>dont PPI</i>	6 350 000	7 750 000	7 700 000	11 350 000	10 000 000
<i>dont ambition Belfort Ecole</i>	0	5 500 000	5 500 000	750 000	250 000
Recettes propres d'investissement	7 453 368	2 936 275	2 848 450	4 064 200	3 411 700
Emprunts réalisés	-2 281 977	10 500 000	12 000 000	11 500 000	11 300 000
ENDETTEMENT NET	-10 061 977	4 159 936	5 160 744	4 041 454	300 000
Encours 31/12³	52 833 867	56 993 803	62 154 546	66 196 001	69 496 001
Encours / hab 31/12 de l'année	1 006	1 085	1 183	1 260	1323
Ratio désendettement	4,2	4,8	5,8	6,7	7,7

4) L'éventuel levier de la fiscalité locale

Les perspectives montrent que sauf à réaliser des efforts drastiques d'économie, la situation financière va se dégrader à un rythme beaucoup trop rapide. La question du maintien de la fiscalité à ce niveau se posera avec acuité d'ici le terme maximum de 5 années. En effet, nos marges de manœuvre en recettes sont limitées :

- l'attribution de compensation de la TP et la dotation de solidarité communautaire sont bloquées à 19,6 millions d'euros. Elles représentent 27% de nos recettes ;
- les dotations (enveloppe normée) sont bloquées. Elles représentent 25% de nos recettes ;
- les autres concours de l'Etat et des Collectivités, qui représentent près de 8 % de nos recettes, sont à la baisse.

³ A noter : le résultat final 2010 et le résultat final 2014 sont homogènes

Ainsi, près de 60 % de nos recettes seront stables, voire à la baisse.

Restent 40%, dont 8% sont les produits de l'exploitation, dont 5% de fiscalité indirecte et dont 27% de fiscalité directe.

4.1) Situation générale : une fiscalité très raisonnable et une taxe foncière en retrait

Les taux d'imposition sont contenus à Belfort

Depuis 2005, la commune n'a pas exercé de pression fiscale supplémentaire...

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Ev°09/10	Ev°2004/2010
TAXE D'HABITATION	16,47%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	0,00%	2,00%
FONCIER BATI	18,63%	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%	0,00%	1,99%

TH

TAXE D'HABITATION	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Ev° 09/10	év° 2004/2010
VILLE DE BELFORT	16,47%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	0,00%	2,00%
CONSEIL GENERAL	7,44%	7,81%	8,32%	8,40%	8,40%	8,90%	8,90%	0,00%	19,62%
CONSEIL REGIONAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TFB

TAXE FONCIER BATI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Ev° 09/10	év° 2004/2010
VILLE DE BELFORT	18,63%	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%	19,00%	0,00%	1,99%
CONSEIL GENERAL	8,47%	8,89%	9,47%	9,56%	9,56%	10,13%	10,13%	0,00%	19,60%
CONSEIL REGIONAL	3,07%	3,84%	3,92%	3,92%	3,92%	3,92%	3,92%	0,00%	27,69%

Une taxe foncière modérée à Belfort

Les communes limitrophes de Belfort ont eu recours au levier fiscal dans une mesure plus importante que les villes moyennes dont la progression en 2010 s'élève à 0.7%.

Colmar, Mulhouse et Besançon ont appliqué une évolution des taux ménages différenciée afin d'exercer une pression fiscale sur les propriétaires (Foncier bâti)

Par ailleurs les taux ménages de Belfort sont inférieurs à ceux de sa strate (50-100 000 hbts), DGCL juillet 2010.

Commune	Population	TAXE HABITATION			Evolution N/N-1
		2008	2009	2010	
STRASBOURG	278 127	24,06%	24,06%	24,06%	0,00%
COLMAR	65 500	17,96%	18,21%	18,21%	0,00%
MULHOUSE	113 656	18,72%	19,09%	19,86%	4,03%
BESANCON	122 961	22,06%	22,28%	22,28%	0,00%
VESOUL	17 226	9,72%	10,11%	10,31%	1,98%
MONTBELIARD	27 566	14,90%	14,90%	14,90%	0,00%
BELFORT	52 483	16,80%	16,80%	16,80%	0,00%
Taux Moyen Strate				17,95%	

Commune	Population	FONCIER BATI			Evolution N/N-1
		2008	2009	2010	
STRASBOURG	278 127	21,30%	21,30%	21,30%	0,00%
COLMAR	65 500	18,25%	19,07%	19,63%	2,94%
MULHOUSE	113 656	23,74%	24,21%	25,23%	4,21%
BESANCON	122 961	23,93%	24,65%	25,14%	1,99%
VESOUL	17 226	23,78%	24,72%	25,21%	1,98%
MONTBELIARD	27 566	22,22%	22,22%	22,22%	0,00%
BELFORT	52 483	19,00%	19,00%	19,00%	0,00%
Taux Moyen Strate				23,70%	

Une politique d'abattement favorable à tous les Belfortains qu'il n'est pas d'usage de modifier

La Ville de Belfort applique par ailleurs une politique d'abattements très favorable pour tous les contribuables qui bénéficient d'un abattement facultatif à la base de 15% sans conditions de revenus.

Les changements de régime d'abattement ont un impact fort et à la hausse sur les contributions et sont décriés comme des hausses fiscales déguisées. Quelques villes modifient toutefois leur régime d'abattement.

Les Villes d'Angoulême (Charente) et Fougères (Ile et Vilaine) ont supprimé ce dispositif afin d'accroître leurs bases de taxe d'habitation et optimiser ainsi leurs recettes fiscales.

Boulogne-sur-Mer et Bourgoin-Jallieu ont pour leur part diminué l'abattement général à la base de 15% à 10%.

4.2) Sous l'effet de la revalorisation des bases votées par l'Assemblée Nationale, le contribuable a vu le montant de son imposition augmenter modérément depuis 2007

L'évolution de la fiscalité depuis 2007 : la revalorisation des bases par le Parlement (dite *revalorisation inflation*) est le seul effet haussier pour les contribuables locaux, soit 7.28% en 4 ans soit pour un contribuable taxé à hauteur de la valeur locative moyenne une hausse de l'ordre de 25 euros.

4.3) Agir sur le taux

Les 4 simulations sont présentes dans les tableaux ci-dessous :

- +4% sur les deux taxes
- +2% sur les deux taxes
- 4% et 0% sur la TF et la TH
- 2% et 0% sur le TF et la TH

TAXE HABITATION				
16,80%				
Augmentation en %	4%	2%	0%	0%
TAUX	17,47%	17,14%	16,80%	16,80%
BASES	55 098 000	55 098 000	55 098 000	55 098 000
PRODUIT	9 625 621 €	9 443 797 €	9 256 464 €	9 256 464 €
GAIN	369 157 €	187 333 €		

FONCIER BATI				
19,00%				
Augmentation en %	4%	2%	4%	2%
TAUX	19,76%	19,38%	19,76%	19,38%
BASES	56 182 350	56 182 350	56 182 350	56 182 350
PRODUIT	11 101 632 €	10 888 139 €	11 101 632 €	10 888 139 €
GAIN FB	426 986 €	213 493 €	426 986 €	213 493 €

TH & FB ↗	4%	2%	différenciée FB 4%	différenciée FB à 2%
TOTAL GAIN	796 142 €	400 826 €	426 986 €	213 493 €

Elles font apparaître un produit supplémentaire variant de 213 K€ à 796 K€ qui permettrait de terminer en 2014 avec une épargne nette améliorée par rapport à la situation décrite ci-dessus.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en vue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des Orientations Budgétaires pour 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ANNEXE COMPTE ANTICIPE 2010

	CA 2009	CA 2010	év°	%
produits réels de fonctionnement	73 866 840,30	73 065 663,07	-801 177	-1,08%
<i>HORS produits exceptionnels</i>	72 116 282,35	72 465 663,07	349 381	0,48%
fiscalité	43 024 243,27	43 305 690,07	281 447	0,65%
fiscalité directe (dont logements vacants)	19 451 740,00	19 741 134,00	289 394	1,49%
<i>attribution compensation CAB + DSC</i>	19 682 424,00	19 682 424,00		
<i>Reversement (Aéroparc)</i>	311 407,56	322 332,07	10 925	3,51%
<i>Fiscalité indirecte</i>	3 578 671,71	3 559 800,00	-18 872	-0,53%
<i>s.total divers fiscalité</i>	3 890 079,27	3 882 132,07	-7 947	-0,20%
dotations et participations	23 483 754,85	23 638 597,00	154 842	0,66%
<i>DGF forfaitaire</i>	12 837 786,00	12 761 150,00	-76 636	-0,60%
<i>DSU</i>	3 290 008,00	3 615 804,00	325 796	9,90%
<i>DNP</i>	388 017,00	428 670,00	40 653	10,48%
<i>DSI+ DGD</i>	122 156,00	102 000,00	-20 156	-16,50%
<i>DCTP</i>	1 192 175,00	1 084 158,00	-108 017	-9,06%
■ <i>Etat-compensations TF</i>	302 175,00	302 784,00	609	0,20%
<i>s.total enveloppe normée nouveau périmètre</i>	18 132 317	18 294 566	162 249	0,89%
<i>Etat-compensations TH</i>	932 413,00	1 018 803,00	86 390	9,27%
<i>Etat-concours et divers</i>	437 513	458 740	21 227	4,85%
<i>FDPTP</i>	1 116 301,36	1 084 158,00	-32 143	-2,88%
<i>CAF</i>	2 595 418,52	2 529 968,00	-65 451	-2,52%
<i>Région+CG90+communes+cab</i>	269 792,07	252 362,00	-17 430	-6,46%
<i>Mécénat</i>	0,00	0,00	0	
<i>s.total autres dotations et subventions 09</i>	5 351 437,85	5 344 031,00	-7 407	-0,14%
produits d'exploitation et divers	5 608 284,23	5 521 376,00	-86 908	-1,55%
produits exceptionnels	1 750 557,95	600 000,00	-1 150 558	-65,73%
charges réelles de fonctionnement	59 373 098,54	60 507 053,43	1 133 955	1,91%
charges de personnel	33 530 813,18	34 285 256,48	754 443	2,25%
charges générales	12 633 368,58	12 886 035,95	252 667	2,00%
autres charges de gestion courante	10 566 193,59	10 930 761,00	364 567	3,45%
<i>participation CFA</i>	370 414,03	333 404,00	-37 010	-9,99%
<i>participation cuisine centrale</i>	1 302 297,44	1 451 164,00	148 867	11,43%
<i>participation SMGPAP</i>	1 013 216,00	1 000 000,00	-13 216	-1,30%
<i>autres contingents et divers</i>	321 313,83	368 665,00	47 351	14,74%
<i>frais d'élus</i>	505 948,10	511 400,00	5 452	1,08%
<i>s.total contingents et divers</i>	3 513 189,40	3 664 633,00	151 444	4,31%
<i>subvention CCAS</i>	1 876 680,00	1 801 000,00	-75 680	-4,03%
<i>subventions fonct. organismes publics</i>	219 814,03	273 062,00	53 248	24,22%
<i>subventions fonct associations</i>	4 956 510,16	5 192 066,00	235 556	4,75%
<i>s.total subventions</i>	7 053 004,19	7 266 128,00	213 124	3,02%
S.total dépenses de gestion	56 730 375,35	58 102 053,43	1 371 678	2,42%
charges financières	1 962 930,50	1 755 000,00	-207 931	-10,59%
charges exceptionnelles et diverses	679 792,69	650 000,00	-29 793	-4,38%

Epargne brute	14 493 741,76	12 558 609,64	-1 935 132	-13,35%
<i>Epargne brute hors pdts except</i>	12 743 183,81	11 958 609,64	-784 574	-6,16%
REMBT CAPITAL hors refinancements	7 310 540,43	7 780 000,00	469 460	6,42%
Epargne nette	7 183 201,33	4 778 609,64	-2 404 592	-33,48%
2/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS				
DEPENSES REELLES INVESTISST HORS DETTE	13 895 110,75	11 950 000,00	-1 945 111	-14,00%
<i>dont PPI</i>	6 799 266,49	6 350 000,00	-449 266	-6,61%
<i>dont maintenance</i>	5 562 095,01	5 200 000,00	-362 095	-6,51%
<i>dont foncier et divers</i>	1 533 749,25	400 000,00	-1 133 749	-73,92%
Recettes propres d'investissement	7 872 415,70	7 453 367,80	-419 048	-5,32%
<i>dont FCTVA & TVA récupérée</i>	4 158 291,03	3 447 867,80	-710 423	-17,08%
<i>dont TLE et divers</i>	92 667,00	100 000,00	7 333	7,91%
<i>dont remboursement avances</i>	0,00	505 500,00	505 500	
<i>dont amendes police</i>	450 751,00	400 000,00	-50 751	-11,26%
<i>dont subv invt reçues</i>	3 170 706,67	3 000 000,00	-170 707	-5,38%
Emprunts réalisés (hors refinancements)	699 999,14	-2 281 977,44	-2 981 977	-426,00%
<i>Part d'autofinancement par l'épargne</i>	5 322 695,91	6 778 609,64	1 455 914	27,35%
3/ RESULTATS				
Résultat initial	1 296 198,17	3 156 703,59	1 860 505	143,54%
Epargne nette	7 183 201,33	4 778 609,64	-2 404 592	-33,48%
Résultat de l'exercice	1 860 505,42	-2 000 000,00	-3 860 505	-207,50%
<i>Résultat final</i>	3 156 703,59	1 156 703,59	-2 000 000	-63,36%
4/ ENDETTEMENT				
rembt capital	7 310 540,43	7 780 000,00	469 460	
Emprunts réalisés	699 999,14	-2 281 977,44	-2 981 977	
ENDETTEMENT NET	-6 610 541,29	-10 061 977,44	-3 451 436	
Encours 01/01 de l'année	69 506 385,46	62 895 844,17	-6 610 541	
encours / hab 01/01 de l'année (52 521 hab)	1 323	1 203	-121	
Encours 31/12	62 895 844,17	52 833 866,73	-10 061 977	
encours / hab 31/12 de l'année	1 202,69	1 010,29	-192	
encours / ép brute au 31/12	4,34	4,21		

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : JPS/CWP -10-144

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (S.I.A.G.E.P.) - Compte rendu d'activités 2009.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu d'adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Je vous rappelle que le S.I.A.G.E.P. exerce une compétence principale :

- d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité,

et deux compétences optionnelles :

. d'autorité concédante du service public du gaz sur le territoire d'une commune ayant transféré sa compétence,

. et relative à la constitution et au développement et à la gestion des systèmes d'information géographique et de l'informatique.

A la création du Syndicat, la Ville de Belfort a uniquement opté pour la compétence principale «autorité concédante de la distribution publique d'électricité».

Le Comité Syndical du S.I.A.G.E.P. a approuvé le bilan d'activités 2009 dans sa séance du 20 juin 2010.

Les principaux points de ce bilan portent sur :

A) Les redevances versées par E.R.D.F. et G.R.D.F. au S.I.A.G.E.P. en 2009 :

	2008	2009
Redevances de fonctionnement R1 gaz	27 071.00 €	29 313.00 €
Redevances de fonctionnement R1 électricité	118 471.32 €	121 295.93 €
Redevances d'investissement R2 électricité	363 510.81 €	657 682.56 €
Redevance suite à l'accord F.N.C.C.R/E.R.D.F.	-	300 000.00 €
TOTAL	509 053.13 €	1 108 091.49 €

B) Les subventions versées par le S.I.A.G.E.P. en 2009 a la Ville de Belfort sur les travaux réalisés en 2008 au titre de l'éclairage public et sur les réseaux électriques

Celles-ci s'élèveront à 277 279.92 €, ce qui représente 42 % des subventions versées par E.R.D.F. au titre des redevances d'investissement R2 Electricité.

C) Une nouvelle aide aux communes pour l'enfouissement des réseaux basse tension, en complément des aides déjà existantes : la P.E.R.B.T. (*Participation pour Enfouissement des Réseaux Basse Tension*)

Grâce à la nouvelle recette de 300 000 €, le S.I.A.G.E.P. a décidé de créditer cette participation d'une somme de 200 000 € pour l'année 2009.

D) La modification des statuts :

a) *Financement des opérations d'enfouissement*

La modification intègre donc une réorganisation complète des compétences principales du S.I.A.G.E.P., qui sans entrer dans les détails, permet à ce dernier de rester l'autorité concédante unique du réseau basse tension et de financer les travaux d'enfouissement en recourant soit :

1 - A la maîtrise d'ouvrage déléguée, telle qu'organisée par la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Dans cette hypothèse, le S.I.A.G.E.P. réalise au moyen de ses entreprises et maître d'œuvre les travaux d'enfouissement pour le compte de la commune, tout en les subventionnant.

La relation bilatérale est matérialisée par une convention de mandat, grâce à laquelle la commune peut de nouveau utiliser sa section d'investissement.

2 - Au fonds de concours ouvert aux syndicats d'électricité par l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette hypothèse, le S.I.A.G.E.P. va ouvrir un fonds sur lequel une commune pourra contribuer au financement de l'opération d'enfouissement. La Commune paie la part non financée par le S.I.A.G.E.P., moins les subventions extérieures qu'elle a pu obtenir, sans jamais pouvoir financer davantage que le S.I.A.G.E.P.

Grâce à ces deux approches différentes, les communes devraient être en mesure d'utiliser leur section d'investissement pour financer les travaux d'enfouissement que le S.I.A.G.E.P. continuera de pouvoir subventionner et réaliser.

b) Représentation des communes au service du Comité syndical de délégués élus par les assemblées délibérantes

Chaque commune sera représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

- Commune de moins de 1 000 habitants : 1 délégué
- Commune de moins de 1 001 à 3 500 habitants : 2 délégués
- Commune de moins de 3 501 à 10 000 habitants : 3 délégués
- Commune de plus de 10 000 habitants : 4 délégués
- Plus un délégué par tranche supplémentaire de 10 000 habitants

Cette nouvelle représentation ne s'appliquera qu'après les élections municipales de 2014. Pour information, la Ville de Belfort comptera, à partir de cette date, 8 délégués au lieu de 19 actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activités 2009 du S.I.A.G.E.P.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage



S.I.A.G.E.P.

COMPTE-RENDU ACTIVITE



2009



29 boulevard Anatole France – BP 322 - 90006 BELFORT Cedex
Tél : 03-84-57-65-85 Fax : 03-84-57-65-66 Site Internet : www.siagep90.fr

Sommaire

Page 4	Évaluation du Risque en 2009
Page 5	Évaluation de l'impact en 2009
Page 6	NTM... une nouvelle perspective des risques
Page 7	« Bonnes pratiques » pour les Commissions en 2009
Page 8	Recommandations issues des NTM et NTM en 2009
Page 9	Participations de l'AMST dans le cadre des travaux de l'association des étudiants
Page 10	Le rôle social, éthique et environnemental (RSE)
Page 12	Le rôle de la communication interne
Page 13	Résumé des NTM 2009
Page 14	Le rôle des NTM en 2009
Page 17	Le rôle des NTM en 2009
Page 19	Résumé des NTM

Réunions du Bureau en 2009

REUNION DU 26 MARS 2009

Ordre du jour

- Attribution de l'article 8 pour l'année 2009
- Subventions exceptionnelles à attribuer par le SIAGEP en 2009
- Indemnité de conseil au Payeur Départemental
- Mise en place des Comptes Epargne Temps
- Questions diverses

REUNION DU 26 MAI 2009

Ordre du jour

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Autorisation de signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle
- Renouvellement du marché de maintenance pour les logiciels Magnus
- Point sur les subventions exceptionnelles pour les travaux du SIAGEP
- Compte administratif et de gestion 2008
- Décision modificative du budget primitif 2009
- Evolutions du service informatique
- Modification des statuts
- Questions diverses

REUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2009

Ordre du jour

- Modification des conditions d'attribution de l'article 8
- Attribution de l'article 8 sur le programme 2009
- Création du principe d'une participation à destination des communes pour la mise en souterrain du réseau de distribution
- Attribution de la PERBT (Participation à l'Enfouissement des Réseaux Basse Tension) à la commune de Cravanche et de Meroux
- Redevance d'investissement (R2) pour les travaux réalisés par les communes sur le réseau électrique
- Création d'un fonds de concours avec la commune de Cravanche et délégation de maîtrise d'ouvrage
- Création d'un fonds de concours avec la commune de Meroux et délégation de maîtrise d'ouvrage
- Questions diverses

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2009

Ordre du jour

- Attribution des participations 2010 pour les travaux réalisés par les communes sur le réseau de distribution électrique (article 8-PERBT)
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2009
- Budget primitif 2010
- Modification de la délibération du 1^{er} octobre 2009 pour la création d'un fonds de concours avec la commune de Meroux
- Création d'un fonds de concours avec la commune de Montreux Château et délégation de maîtrise d'ouvrage
- Révision des ratios promus/promouvables
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste de technicien supérieur principal
- Questions diverses

Réunions du Comité Syndical en 2009

REUNION DU 19 JUIN 2009 et du 26 JUIN 2009

Ordre du jour

- Compte administratif et de gestion 2008
- Décision modificative du budget primitif 2009
- Modification de la cotisation d'adhésion pour le service informatique/SIG
- Modification des statuts
- Questions diverses

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 19 juin cette dernière a été reportée au 26 juin.

Le 19 juin 2009 a toutefois été l'occasion pour ERDF et GRDF de présenter son compte rendu annuel d'activité.

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2009 et DU 30 NOVEMBRE 2009

Ordre du jour

- Décision modificative n°2 du budget primitif 2009
- Budget primitif 2010
- Election d'une commission d'appel d'offres
- Questions diverses

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 novembre cette dernière a été reportée au 30 novembre.



*Tous les compte-
rendus de réunions
sont disponibles sur le
site Internet du
SIAGEP
(www.siagep90.fr)
rubrique
documentation/infor-
mations*

2009 : une nouvelle modification des statuts !

Les statuts du SIAGEP ont encore fait l'objet d'une modification en 2009. La précédente datait du 12 juin 2008 mais n'a jamais été ratifiée par les services de la Préfecture.

De nouveaux statuts ont donc été adoptés par délibération du comité syndical le 26 juin 2009.

Cette nouvelle modification est la conséquence d'une contestation par les services de Monsieur le Trésorier Payeur Général, sur la nature juridique des opérations menées par les communes et le SIAGEP lors des enfouissements de lignes basse tension.

Le SIAGEP est constitué sous la forme d'un établissement Public de Coopération Intercommunale au sens de l'article 57II-I du code général des collectivités territoriales, regroupant toutes les communes du Territoire de Belfort.

Ces dernières lui ont notamment transféré leur compétence d'autorité concédante du réseau électrique basse tension. En conséquence, le SIAGEP s'est vu affecter l'intégralité des réseaux basse tension communaux qu'il gère comme s'il en était propriétaire.

L'exercice de cette compétence est exclusive. Elle ne peut être détenue que par une seule personne. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence du moins directement. Or beaucoup de communes continuaient d'imputer leurs travaux d'enfouissement en section d'investissement... à tort, selon le TPG, puisque la dépense ne peut plus avoir pour conséquence d'améliorer le patrimoine communal. Il s'agit donc au mieux d'une dépense d'entretien qui ne peut s'imputer qu'en section de fonctionnement du budget communal.

Cette remise en cause menaçait l'existence même des travaux d'enfouissement, le SIAGEP n'ayant pas suffisamment de moyens pour prendre ces travaux à sa charge et les communes ne pouvant plus avoir recours à l'emprunt pour les financer.

La modification 2009 intègre donc une réorganisation complète des compétences principales du SIAGEP, qui sans entrer dans les détails, permet à ce dernier de rester l'autorité concédante unique du réseau basse tension et de financer les travaux d'enfouissement en recourant soit :

1. A la maîtrise d'ouvrage déléguée, telle qu'organisée telle qu'organisée par la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Dans cette hypothèse, le SIAGEP réalise au moyen de ses entreprises et maître d'œuvre les travaux d'enfouissement pour le compte de la commune tout en les subventionnant.

La relation bilatérale est matérialisée par une convention de mandat, grâce à laquelle la commune peut de nouveau utiliser sa section d'investissement.

2. Au fonds de concours ouvert aux syndicats d'électricité par l'article L 5212-24 du CGCT.

Dans cette hypothèse, le SIAGEP va ouvrir un fonds sur lequel une commune pourra contribuer au financement de l'opération d'enfouissement. La commune paie la part non financée par le SIAGEP, moins les subventions extérieures qu'elle a pu obtenir, sans jamais pouvoir financer d'avantage que le SIAGEP.

Grâce à ces deux approches différentes, les communes devraient être en mesure d'utiliser leur section d'investissement pour financer les travaux d'enfouissement que le SIAGEP continuera de pouvoir subventionner et réaliser.

Cette modification des statuts a été également l'occasion d'ajouter certains éléments nouveaux, dont l'un des plus intéressants est constitué par les diagnostics énergie.

Enfin et ce n'est pas le moins important, une réduction générale des conseillers au Comité Syndical a été proposée de façon à pouvoir alléger au maximum les contraintes de quorum qui pèsent lourdement sur le fonctionnement du Comité. La nouvelle grille de représentation par taille de commune permet de ramener le quorum à obtenir pour chaque délibération de 78 à 70 conseillers. Cette modification n'entrera toutefois en vigueur qu'au moment du prochain renouvellement du SIAGEP afin de ne pas modifier les équilibres en présence et d'éviter aux communes une nouvelle désignation de leurs représentants.

Subventions « R2 » versées aux communes en 2009

Ci-dessous, vous trouverez, par commune, le montant des subventions versées par le SIAGEP pour le R2.

ANDELNANS.....	928,48 €	GIROMAGNY.....	85,46 €
ANJOUTEY.....	3 679,39 €	GRANDVILLARS.....	111 733,04 €
ARGIESANS.....	6 925,75 €	GROSNE.....	935,59 €
AUTRECHÊNE.....	126,00 €	LACHAPELLE/CHAUX.....	334,88 €
AUXELLES BAS.....	5 343,85 €	LACHAPELLE/ROUGEMONT.....	18 404,94 €
BEAUCOURT.....	76 448,23 €	LARIVIERE.....	677,15 €
BELFORT.....	277 279,92 €	LEBETAIN.....	89,60 €
BERMONT.....	116,20 €	LEPUIX NEUF.....	44,80 €
BESSONCOURT.....	1 067,57 €	MENONCOURT.....	565,83 €
BOTANS.....	194,32 €	MEROUX.....	737,09 €
BOUROGNE.....	16 442,76 €	MONTBOUTON.....	1 569,28 €
CHATENOIS LES FORGES.....	4 018,42 €	MONTREUX CHÂTEAU.....	143,57 €
CHAUX.....	420,56 €	NOVILLARD.....	1 267,39 €
CHEVREMONT.....	1 003,45 €	OFFEMONT.....	92 306,99 €
COURTELEVANT.....	522,14 €	PEROUSE.....	8 311,66 €
CRAVANCHE.....	422,26 €	PETITEFONTAINE.....	63,84 €
CROIX.....	112,00 €	PETITMAGNY.....	116,90 €
CUNELIERES.....	2 766,81 €	PHAFFANS.....	553,66 €
DELLE.....	5 852,70 €	ROMAGNY/ROUGEMONT.....	229,60 €
DENNEY.....	2 398,65 €	ROPPE.....	3 968,58 €
DORANS.....	1 098,78 €	ROUGEGOUTTE.....	361,55 €
ELOIE.....	456,96 €	ROUGEMONT LE CHÂTEAU.....	791,46 €
ESSERT.....	2 567,16 €	St DIZIER L'EVÊQUE.....	39,93 €
ETUEFFONT.....	27 885,12 €	St GERMAIN LE CHATELET.....	273,00 €
FAVEROIS.....	226,86 €	SEVENANS.....	21 889,09 €
FECHE L'EGLISE.....	953,59 €	SUARCE.....	54,09 €
FLORIMONT.....	421,96 €	VALDOIE.....	4 613,07 €
FONTAINE.....	50,40 €	VELLESCOT.....	67,90 €
FOUSSEMAGNE.....	3 199,46 €	VETRIGNE.....	2 716,52 €
FROIDFONTAINE.....	3 029,04 €		

TOTAL R2 VERSE AUX COMMUNES EN 2009 : 718 905,25 €

La subvention est versée à la commune dès réalisation et paiement des travaux sur présentation de la facture acquittée au SIAGEP.

Répartition des subventions par réseau



Le Bureau du SIAGEP a décidé lors de sa réunion du 1^{er} novembre 2009 de passer la participation R2 attribuée aux communes pour leurs travaux sur le réseau de distribution réalisés par le SIAGEP de 32 % à 35 %.

Redevances versées par ERDF et GRDF en 2009

Les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ERDF en 2009 ont fait l'objet d'une spectaculaire augmentation. Cet état de fait est du aux dispositions de l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, visant à promouvoir une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité unique sur le territoire départemental.

Un accord cadre a été signé entre la FNCCR et les services d'EDF. Cet accord prévoyait une majoration définitive de la redevance de concession dès lors que quarante autorités concédantes de métropole auraient opéré à la maille départementale le regroupement de l'ensemble des communes du territoire desservi par le concessionnaire EDF. L'objectif des 40 concessions départementales avec EDF/ERDF a été atteint en décembre 2008.

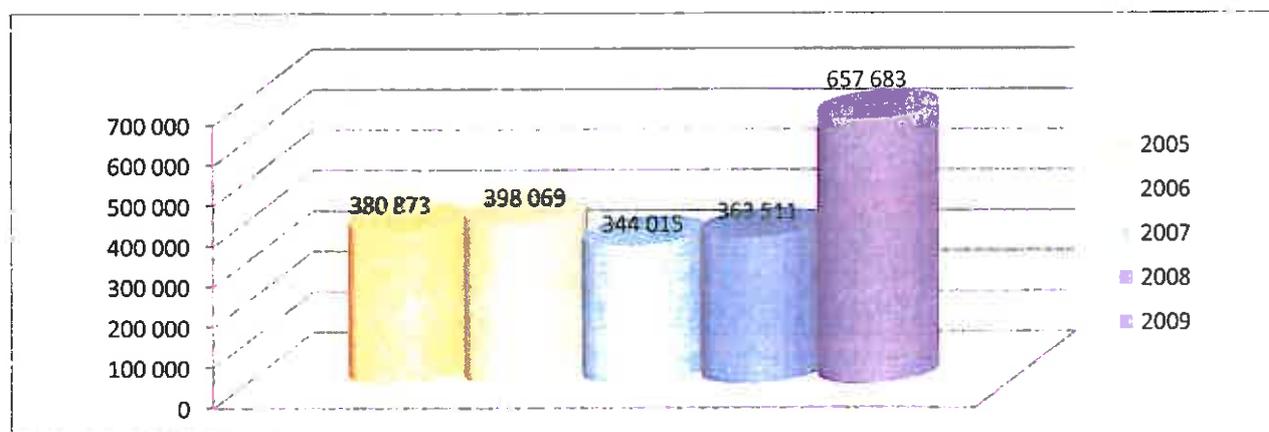
Le SIAGEP a donc vu dès 2009 sa redevance de concession considérablement augmentée. La majoration plafonnée à 300 000 € maximum, est constituée d'une somme minimum de 150 000 € à laquelle on ajoute une part de 25 % du R2 perçu dans l'année et correspondant aux travaux d'investissement de l'année N-2. Cet accord prévoit en outre que le montant minimum attribué à la part R1 (fonctionnement) ne peut être inférieur à 100 000 €.

Le volume des travaux de l'année 2007 ayant été particulièrement important, le SIAGEP s'est vu attribuer le montant maximum auquel il pouvait prétendre puisqu'il a perçu la somme plafonnée de 300 000 € en plus de la redevance habituelle

REDEVANCE VERSEE PAR ERDF

Pour l'année 2009, le SIAGEP a perçu une somme de **121 095.93 €** au titre de la redevance de fonctionnement (R1) et une somme de **657 682.56 €** au titre de la redevance d'investissement pour les travaux réalisés par les communes sur l'année 2007 (R2). A ces deux sommes, il faut ajouter un montant de **300 000 €** acquis suite à l'accord cadre FNCCR/EDF. La redevance totale 2009 est donc de **1 078 778,49 €**.

Evolution de la redevance d'investissement (R2) entre 2005 et 2009



REDEVANCE VERSEE PAR GRDF

Pour l'année 2009, le SIAGEP a perçu une somme de **29 313.00 €** au titre de la redevance de fonctionnement.

Participations du SIAGEP dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux

P.E.R.B.T

Le SIAGEP a perçu une majoration de 300 000 € de sa redevance en 2009. 100 000 € ont été obligatoirement affectés au fonctionnement du syndicat. Le Bureau a décidé d'utiliser les 200 000 € restant pour subventionner davantage de communes.

Dans cette optique, une nouvelle participation a été créée : la P.E.R.B.T

(Participation pour Enfouissement des Réseaux Basse tension). Deux communes ont bénéficié de cette participation en 2009. La commune de Meroux en complément de son article 8 et la commune de Cravanche.

Création d'une nouvelle participation du SIAGEP : la P.E.R.B.T

Fonds de concours

Le SIAGEP, pour répondre à une demande de la trésorerie a décidé fin 2009 de réaliser ses travaux de dissimulation du réseau Basse Tension par le biais de fonds de concours. Le fonds de concours implique pour le SIAGEP une participation minimum de 50 %. Le Bureau du SIAGEP a décidé d'aller au-delà en proposant une participation SIAGEP de 61 % du montant HT des travaux. Trois fonds de concours ont été ouverts en 2009 pour : Meroux, Cravanche et Montreux-Château.

A compter de fin 2009 les travaux sur le réseau de distribution sont réalisés par le biais d'un fonds de concours.

Programme 2009 des chantiers article 8

COMMUNE	LIEU DU CHANTIER	MONTANT DE L'ARTICLE 8
ANJOUTEY	Rue des Errues	6 611,82 €
MEROUX	Rue du 15 juillet 1972/T2	40 000,00 €
MOVAL	Rue de la Liberté	40 000,00 €
PEROUSE	Place de la mairie/église	15 816,72 €
SERMAMAGNY	Grande rue tranche 2	40 000,00 €
TOTAL ARTICLE 8 VERSE EN 2009		142 428,54 €.



Un chantier a également été réalisé hors participation du SIAGEP pour la commune de Delle, avenue du Général De Gaulle.

La concession du syndicat en quelques chiffres



SITUATION globale du réseau électrique sur l'ensemble de la concession du SIAGEP

Données tirées du compte rendu d'activités 2008 fourni par ErDF (disponible sur le site Internet du SIAGEP).

Le réseau public est principalement constitué de réseaux « basse tension » (BT), « moyenne tension » (MT ou HTA) et de postes de distribution publique (poste HTA/BT).

Au 31 décembre 2009 la situation du patrimoine, sur l'ensemble de la concession s'établissait comme suit :



Réseau BT (longueur en mètre)

Longueur en mètres	2008	2009	Variation %
Réseau souterrain	476 072	499 678	5,0 %
Réseau torsadé	452 809	452 955	-0,0 %
Réseau aérien nu	126 920	124 236	-2,1 %
Réseau total aérien	579 729	577 191	-0,4 %
Total réseau BT	1 055 801	1 076 869	2,0 %

Réseau HTA (longueur en mètre)

Longueur en mètres	2008	2009	Variation %
Réseau souterrain	389 685	397 822	2,1 %
Réseau torsadé	3 398	3 398	0,0 %
Réseau aérien nu	378 974	377 835	-0,3 %
Réseau total aérien	382 372	381 233	-0,3 %
Total réseau HTA	772 057	779 055	0,9 %

Postes HTA/BT (postes de distribution publique DP)

Quantité	2008	2009	Variation %
Nombre de postes	1 009	1 017	0,8 %

La concession du syndicat en quelques chiffres

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

Données tirées du compte rendu d'activités 2008 fourni par GrDF (disponible sur le site Internet du SIAGEP).



Les clients de la concession

Clients de la concession	Unités	2008	2009
Nombre de points de livraison		9 918	9 982
Quantités d'énergie acheminées	kWh	393 948 649	370 524 180
Recettes d'acheminement (*)	euro	3 124 370	3 128 413

(*) Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF.

Les ouvrages de la concession

Longueur en mètres	2008	2009
Canaux à haute pression	852	852
Canaux à moyenne pression	278 895	281 381
TOTAL CANALISATIONS	279 747	282 233
Postes de décharge isolobres	12	13

Inventaire des réseaux concédés par matière

Longueur en mètres	2008	2009
Polyéthylène (PE)	219 535	222 147
Acier	59 161	59 131
Autres matériaux	1 052	955

La valeur du patrimoine concédé (en euro)

Éléments du patrimoine	2008	2009
ÉQUIPEMENTS		
Valeur brute	6 528 300	6 803 957
Valeur nette	4 722 310	4 853 327
CANALISATIONS		
Valeur brute	13 333 250	13 564 485
Valeur nette	8 820 430	8 753 659
POSTES DE DÉCHARGE RESEAUX		
Valeur brute	186 960	190 748
Valeur nette (incluse)	112 300	118 028

Éléments du patrimoine	2008	2009
BIEN		
Valeur brute	20 048 510	20 559 185
Valeur nette	13 655 040	13 725 009
Valeur d'investissement	41 870 000	43 808 906

Activités de la commission énergie

Recrutement d'un nouvel agent



Madame Virginie Démésy qui à en charge le contrôle de la concession et l'animation de la commission énergie a été recruté en tant que technicienne le 9 mars 2009. Pour toute informations concernant ces domaines, vous pouvez la joindre au 03-84-57-65-87 ou par mail : vdemesey@siagep90.fr.

Distribution d'ampoules à économie d'énergie

En 2009, la commission énergie a terminé la distribution d'ampoules à économie d'énergie qu'elle avait débuté en 2008. La commune de Grosmagny a ainsi pu intégrer une ampoule à son colis de Noël, Giromagny a procédé à une distribution via le CCAS. Eguenigue et Etueffont ont également bénéficié d'ampoules.

Adhésion à la charte Display

Le décret du 19 mars 2007 impose un affichage du diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments publics dont la surface est supérieure à 1000m² depuis le 1er janvier 2008 mais le SIAGEP a souhaité susciter une réflexion pour se préparer à l'évolution de la réglementation.

Dans cette perspective, le SIAGEP a adhéré en 2009 à la charte Display pour un coût de 1 000 €.

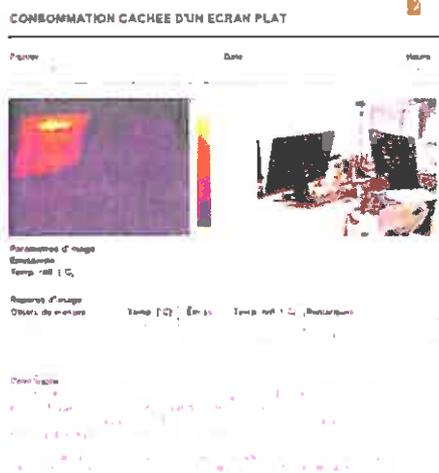
Cette adhésion permet grâce à un logiciel de calcul en ligne de réaliser des diagnostics thermiques sans mesures physiques. Pour sortir une affiche, il suffit de connaître les consommations d'énergie et d'eau du bâtiment, de connaître sa surface et ses heures d'utilisation, de visiter le bâtiment (nombre de fenêtres, portes, type de mur isolation, ventilation...) pour ensuite inscrire des recommandations cohérentes. Le facteur climatique via les relevés de Météo France entre également en ligne de compte.

Cet outil permet de réaliser le panneau de diagnostic énergétique à afficher dans les

bâtiments. L'action, pour l'heure totalement gratuite est proposée à l'ensemble des communes sous la forme d'un service supplémentaire proposé par le SIAGEP.

Dans le Territoire de Belfort, 1/3 des bâtiments testés sont classés G sur une échelle qui va de A (économe) à G (peu économe). Dans tous les cas, le bilan énergétique est plombé par le chauffage.

Achat d'une caméra thermique



Le SIAGEP, dans le cadre des diagnostics énergie a fait l'acquisition d'une caméra thermographique TESTO pour un coût de 8 910 € TTC.

La caméra permet de déceler les déperditions thermiques des bâtiments. L'utilisation de cette caméra ne peut se faire que lorsque l'écart de température intérieur/extérieur est suffisant. Madame Démésy qui a reçu une formation pour l'utilisation de cette caméra a donc débuté une campagne de diagnostics à compter du 15 octobre. Neuf communes ont pu bénéficier d'un diagnostic avec la caméra thermique en 2009 (Andelnans, Beaucourt, Denney, Etueffont, Fêche l'église, Florimont, Grosmagny, Lachapelle/Rougemont Montreux Château).

La caméra thermique a permis de mettre en valeur des défauts d'isolation (dans le neuf majoritairement) au niveau des murs et des fenêtres principalement. De plus l'isolation des toits est soit inexistante soit insuffisante.

Activités du service S.I.G



Les collectivités adhérentes ont vu leur SIG s'enrichir de couches supplémentaires comme les réseaux électriques, gaz, périmètre du plan de prévention du risque d'inondation, périmètre Natura 2000 ou encore plan des

sentiers pédestres récupérées auprès de partenaires de la BDT (Banque de Données Territoriale).

Des réseaux d'Assainissement ont été intégrés dans le SIG de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse via le module technique complémentaire à Cart@jour.

Des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme ou Périmètre Communal), des réseaux d'eau potable ou pluviale sur support papier ou informatique ont été numérisés, vectorisés et intégrés dans le logiciel Cart@jour pour alimenter le SIG des communes d'Urcerey, Lacollonge, Grandvillars et Fêche l'Eglise.

Adhérents du service SIG

-Communautés de Communes du Tilleul, de la Bourbeuse, de la Haute Savoureuse et du Pays sous Vosgien.

-Communes de Banvillars, Croix, Fêche l'église, Grandvillars, lebetain, Montbouton, St Dizier l'Evêque, Thiancourt, Urcerey et Villars le Sec

Un système de référence unique pour l'échange des données géoréférencées.

Suite au décret n°2006-272 du 3 mars 2006, depuis mars 2009, toutes les administrations de l'État, collectivités locales et entreprises chargées de l'exécution d'une mission du service public doivent utiliser le nouveau système de référence pour leurs échanges de données géoréférencées : Lambert 93.

Dans le cadre de la mise en place de ce décret, le SIAGEP a participé à une formation dispensée par l'IGN. La transformation en Lambert 93, ne s'est faite que sur certaines données existantes vectorisées. Et reprendra le reste courant 2010 avec la nouvelle mise à jour des données cadastrales.

Formations 2009 au logiciel Cart@jour.

En matière de SIG, sur l'année 2009, quatre sessions de formation ont été proposées aux élus et agents des collectivités adhérentes, 26 élus et 14 agents ont pu suivre la formation au logiciel Cartajour. Deux sessions ont été organisées le samedi matin pour faciliter l'accès à la formation aux élus exerçant une activité professionnelle.

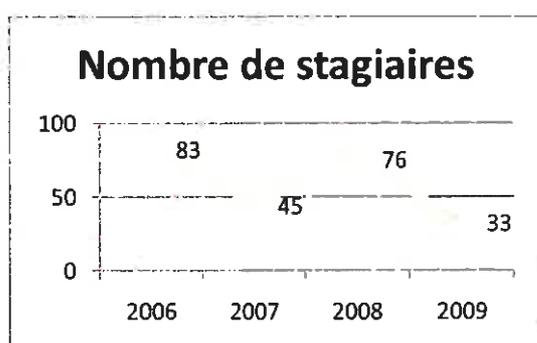
Date de Formation	Nbr de participants	Note de satisfaction Sur 5							Indice de satisfaction générale sur 5
19-mai-09	12	4.50	4.42	4.25	4.58	4.08	4.17	4.50	4.36
16-juin-09	12	4.25	4.50	4.17	4.50	4.17	4.33	4.67	4.37
26-sept.-09	4	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
24-oct.-09	12	4.64	4.64	4.45	4.73	4.64	4.64	4.54	4.61
Nbr de personnes formées en 2009	40								4.58

Le service informatique en 2009

BILAN DES FORMATIONS INFORMATIQUES 2009

Le SIAGEP propose à ses adhérents au service informatique, une offre de formations entièrement gratuites à destination du personnel et des élus. L'année 2008 avait vu le nombre de stagiaires en hausse, mais sur 2009, la tendance a été inversée. Le SIAGEP adaptera donc son offre de formations en conséquence sur 2010.

Formations proposées	Dates de formations 2009	nb de participants (12 personnes maxi)	indice de satisfaction générale sur 5
Excel initiation	24 et 25 mars	4	4,43
	15 et 16 septembre	4	5,00
Excel Perfectionnement /publipostage	1 ^{er} et 2 avril	0	-
	6 et 7 octobre	3	3,44
Word initiation	4 et 5 mai	1	5,00
	20 et 21 octobre	1	5,00
Word Perfectionnement	12 et 13 mai	2	5,00
	16 et 17 novembre	0	-
Powerpoint	18 juin	3	4,14
Publisher	15 décembre	2	4,29
Magnolia temps	3 mars	6	-
Windows Vista	9 et 10 mars	0	-
	2 et 3 septembre	0	-
Internet	7 avril	1	4,50
	9 décembre	0	-
Traitements fin d'année Magnus	26 novembre (matin)	5	4,06
Traitements fin d'année Véga	26 novembre (après-midi)	1	5,00
Découvrir l'HTML	9 et 10 juin	0	-
Gérer : ses périphériques, ses sauvegardes, les utilitaires s/windows	16 avril	0	-
TOTAL		33	4,53



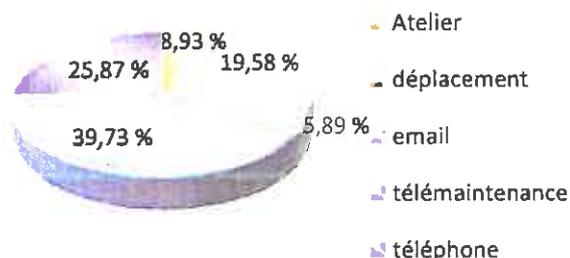
Une formation intra au logiciel « Magora population » a également été organisée à la demande d'une collectivité

Le service informatique en 2009

BILAN DES INTERVENTION INFORMATIQUES 2009

MOIS	TYPE D'INTERVENTION				
	Atelier	Déplacement	Email	Télemaintenance	Téléphone
Janvier	18	32	27	112	98
Février	13	31	9	94	62
Mars	8	26	6	114	53
Avril	10	35	14	57	44
Mai	14	31	10	47	26
Juin	20	47	3	77	48
Juillet	22	40	10	62	41
Août	10	30	1	27	22
Septembre	17	50	18	80	49
Octobre	26	56	12	75	43
Novembre	24	40	10	74	50
Décembre	24	34	16	89	57
TOTAL	206	452	136	917	597

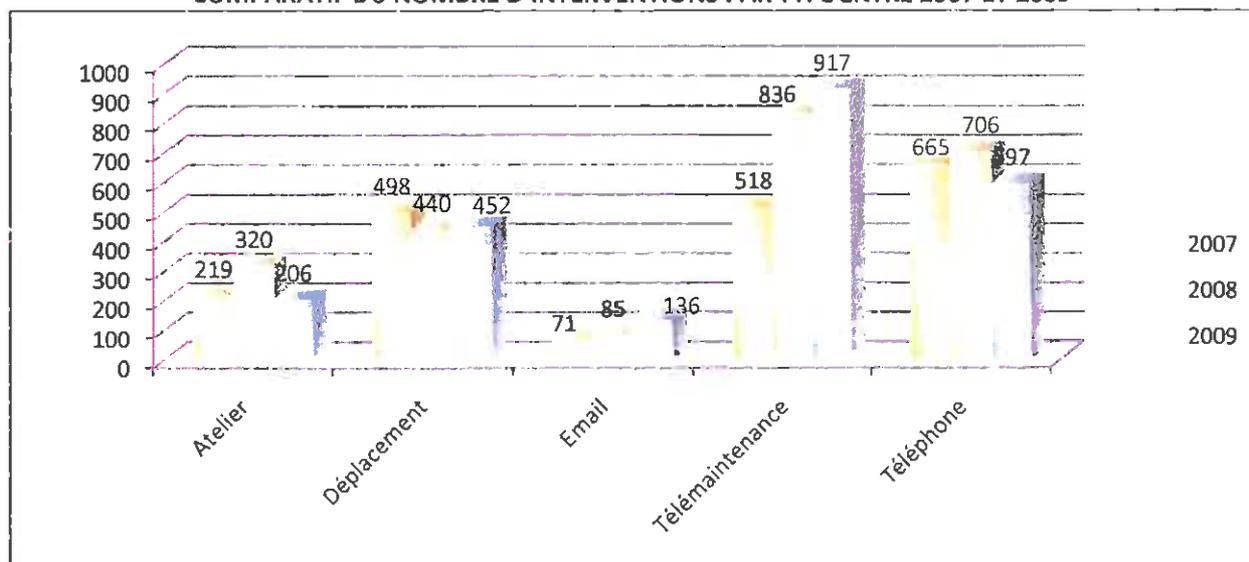
Interventions 2009 par type



Un total de **2 308** interventions ont été répertoriées en 2008 soit une baisse toute relative de **3,31 %** par rapport à 2007.

Les dépannages par le biais de la télemaintenance progressent encore cette année de **9,69 %**. L'acquisition au courant du 2^{ème} semestre 2009 d'une 2^e ligne de télemaintenance a permis d'utiliser encore plus ce service pratique et rapide.

COMPARATIF DU NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR TYPE ENTRE 2007 ET 2009



Le service informatique en 2009

Renouvellement de l'adhésion au service informatique

En 2009, les collectivités ont été amenées à se prononcer sur leur ré-adhésion pour une nouvelle période triennale courant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012.

Toutes les collectivités nous ont renouvelé leur confiance. Au 31 décembre 2009, le SIAGEP comptait **79 communes** adhérentes et **15 établissements publics**.

5 nouvelles communes ont décidé de rejoindre le service informatique du SIAGEP en 2009. Il s'agit de *Botans, Bourg sous Châtelet, Joncherey, Lacollonge et Sévenans*.

Un nouveau mode de cotisation pour les établissements publics

L'explication du calcul de la cotisation informatique est présentée en détail sur le site Internet du SIAGEP (http://www.siagep90.fr/SIAGEP/presentation_info.php). Vous pouvez même calculer votre cotisation en ligne.

Un nouveau système tarifaire a été voté lors du comité syndical du 26 juin 2009. Rien n'a changé pour les communes qui continuent de régler un forfait en fonction du nombre d'habitants auquel s'ajoute une participation de 1,43 € par habitant.

Par contre, pour les EPCI le mode de calcul a été complètement revu. Auparavant, chaque type d'EPCI avait son propre mode de calcul. Certains étaient au forfait unique, certains réglaient un forfait majoré d'un montant par application Magnus utilisée et les communautés de communes avaient encore un autre mode de calcul faisant

intervenir cette fois le nombre d'habitants de la communauté mais également le nombre de postes maintenus (plus il y avait de postes à maintenir, plus la majoration pouvant être accordée à la communauté était réduite).

Pour revoir la cotisation des EPCI il était important certes de prendre en compte le nombre de logiciels Magnus installés mais également le nombre d'interventions sur machine, d'autant que certains EPCI n'utilisent pas de logiciels Magnus.

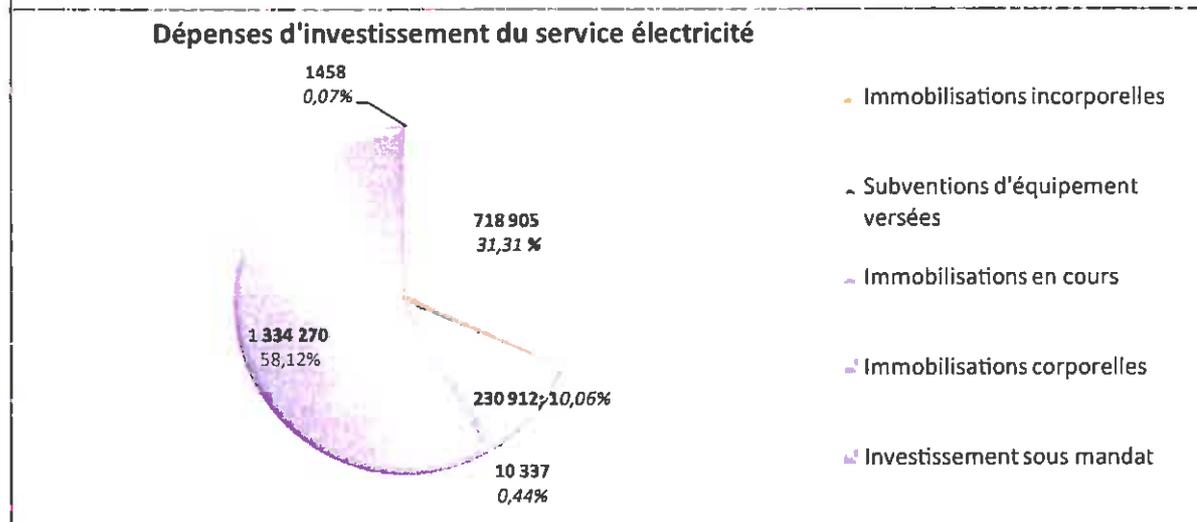
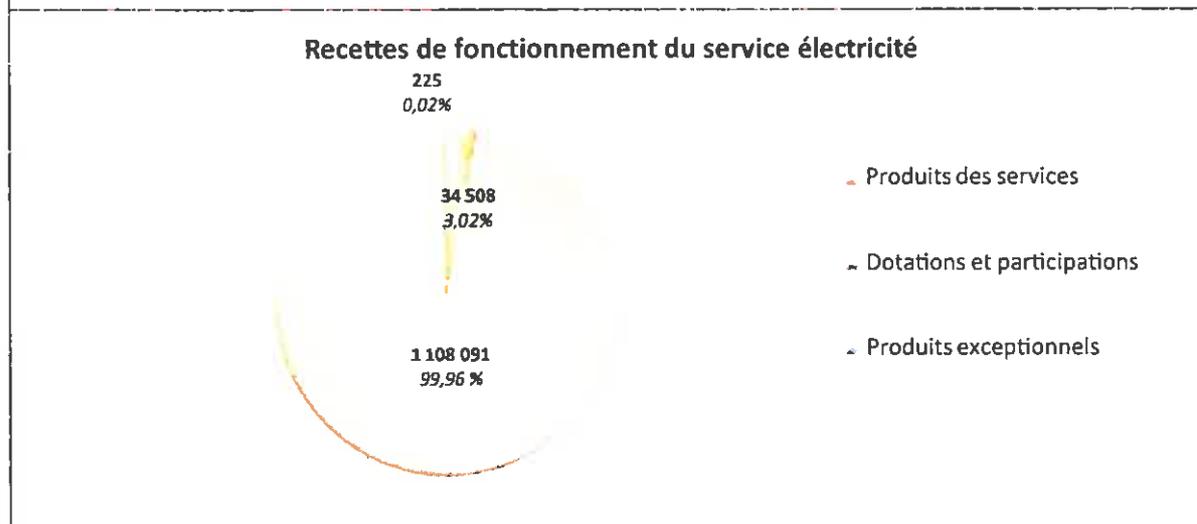
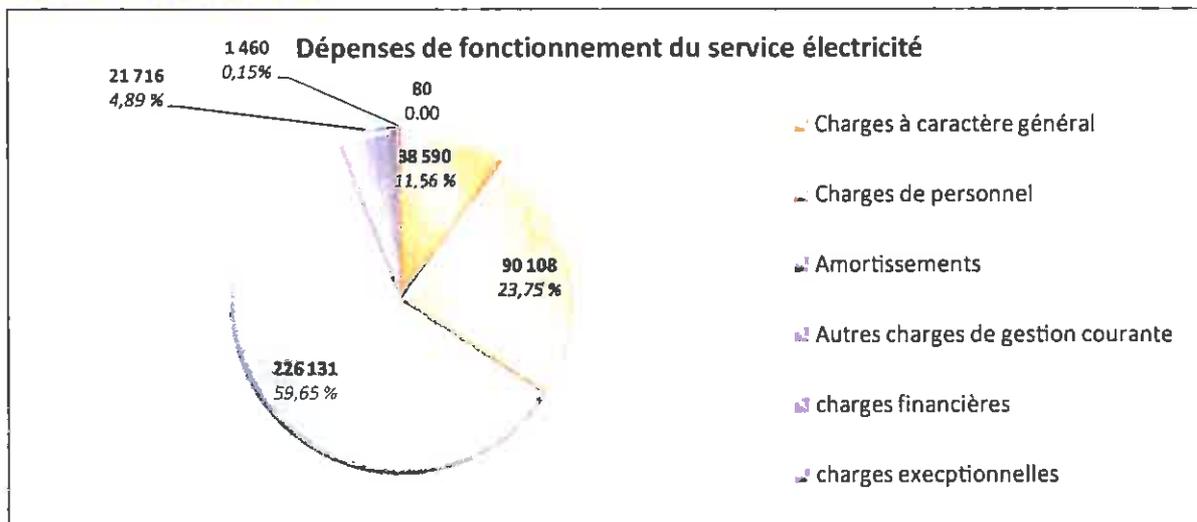
Il a donc été décidé de lier la cotisation au service en fonction de deux paramètres : le nombre de pc connecté au réseau de la collectivité et le nombre de pc équipé des logiciels MAGNUS. En terme financier, ce nouveau mode de calcul n'apporte rien au SIAGEP qui perd même un peu sur les cotisations perçues, par contre ce nouveau système apporte l'avantage de permettre de placer tous les EPCI sous la même formule.

Une licence de plus pour la télémaintenance

Le service informatique rencontrait des difficultés de connexion concernant la télémaintenance du fait qu'il ne disposait que d'une licence. Cet outil s'avère extrêmement pratique car il permet une intervention dans un délai très court tout en évitant un déplacement dans la collectivité. Dans les périodes, où les communes produisent la déclaration des données des salariés et préparent leur budget, le service est fortement sollicité et il est apprécié de posséder un second accès afin de répondre, par ce moyen très prisé, aux problèmes des adhérents dans les meilleurs délais tout en évitant un déplacement sur site.

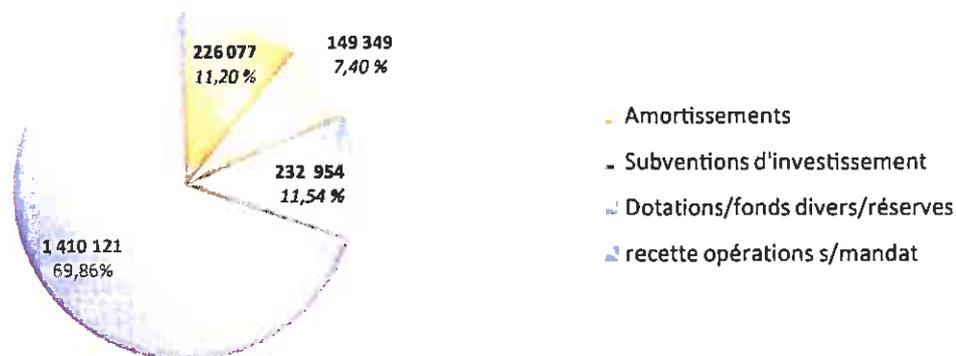
Le bilan financier du SIAGEP

SERVICE ELECTRICITE



Le bilan financier du SIAGEP

Recettes d'investissement du service électricité



SERVICE INFORMATIQUE

SERVICE SIG

<p>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Charges à caractère général</td> <td style="text-align: right;">81 088,44</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td style="text-align: right;">101 290,12</td> </tr> <tr> <td>Amortissements</td> <td style="text-align: right;">5 689,83</td> </tr> <tr> <td>Autres charges de gestion courante</td> <td style="text-align: right;">2 790,56</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">190 858,95</td> </tr> </table>	Charges à caractère général	81 088,44	Charges de personnel	101 290,12	Amortissements	5 689,83	Autres charges de gestion courante	2 790,56		190 858,95	<p>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Charges à caractère général</td> <td style="text-align: right;">18 795,76</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td style="text-align: right;">31 537,66</td> </tr> <tr> <td>Amortissements</td> <td style="text-align: right;">649,03</td> </tr> <tr> <td>Autres charges de gestion courante</td> <td style="text-align: right;">2 414,22</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">53 396,67</td> </tr> </table>	Charges à caractère général	18 795,76	Charges de personnel	31 537,66	Amortissements	649,03	Autres charges de gestion courante	2 414,22		53 396,67
Charges à caractère général	81 088,44																				
Charges de personnel	101 290,12																				
Amortissements	5 689,83																				
Autres charges de gestion courante	2 790,56																				
	190 858,95																				
Charges à caractère général	18 795,76																				
Charges de personnel	31 537,66																				
Amortissements	649,03																				
Autres charges de gestion courante	2 414,22																				
	53 396,67																				
<p>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Produits des services</td> <td style="text-align: right;">3 248,06</td> </tr> <tr> <td>Dotations et participations</td> <td style="text-align: right;">215 716,31</td> </tr> <tr> <td>Produits exceptionnels</td> <td style="text-align: right;">150,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">219 114,37</td> </tr> </table>	Produits des services	3 248,06	Dotations et participations	215 716,31	Produits exceptionnels	150,00		219 114,37	<p>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Produits des services</td> <td style="text-align: right;">290,58</td> </tr> <tr> <td>Dotations et participations</td> <td style="text-align: right;">57 816,06</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">58 106,64</td> </tr> </table>	Produits des services	290,58	Dotations et participations	57 816,06		58 106,64						
Produits des services	3 248,06																				
Dotations et participations	215 716,31																				
Produits exceptionnels	150,00																				
	219 114,37																				
Produits des services	290,58																				
Dotations et participations	57 816,06																				
	58 106,64																				
<p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Immobilisations corporelles</td> <td style="text-align: right;">904,57</td> </tr> </table>	Immobilisations corporelles	904,57	<p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Immobilisations corporelles</td> <td style="text-align: right;">544,04</td> </tr> </table>	Immobilisations corporelles	544,04																
Immobilisations corporelles	904,57																				
Immobilisations corporelles	544,04																				
<p>RECETTES D'INVESTISSEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Amortissements</td> <td style="text-align: right;">5 351,08</td> </tr> <tr> <td>Récupération FCTVA</td> <td style="text-align: right;">312,07</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">6 164,15</td> </tr> </table>	Amortissements	5 351,08	Récupération FCTVA	312,07		6 164,15	<p>RECETTES D'INVESTISSEMENT</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Amortissements</td> <td style="text-align: right;">1 041,72</td> </tr> <tr> <td>Dotation fonds réserves</td> <td style="text-align: right;">229,48</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">1 271,20</td> </tr> </table>	Amortissements	1 041,72	Dotation fonds réserves	229,48		1 271,20								
Amortissements	5 351,08																				
Récupération FCTVA	312,07																				
	6 164,15																				
Amortissements	1 041,72																				
Dotation fonds réserves	229,48																				
	1 271,20																				

Moyens humains

Au 31 décembre 2009, l'équipe du SIAGEP comptait 8 personnes.

Directeur Général des Services

Dimitri Rhodes

Administration générale- Secrétariat/Comptabilité

Nathalie Lombard

Suivi des travaux et de la concession

Francine Hosatte-
Jurdzinski

Contrôle de la concession/ Commission énergie

Virginie Démésy

Suivi du SIG Lamina Bouguila

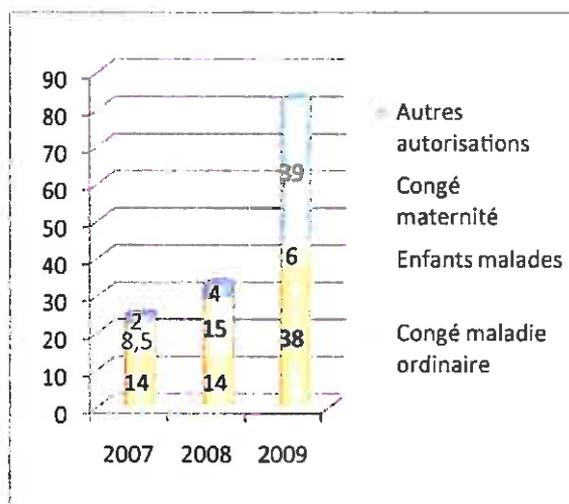
Direction du service informatique

Stéphane Rigoulot

Informaticiens

Gaëtan Falvre
Mike Verstaevel

PRESTATIONS



ACTION SOCIALE

Le SIAGEP adhère au CNAS (Comité National d'Action sociale). Le montant des prestations perçues en 2009 par le personnel s'élève à **1 479 €** pour une participation annuelle du SIAGEP de 1 075,98 €.

Le SIAGEP a également versé diverses prestations sous forme de bons d'achat pour un montant total de **1 323 €**.

Le personnel du SIAGEP bénéficie également de tickets restaurant. En 2009, un total de **845** tickets restaurants d'une valeur faciale de 3,05 € ont été distribués aux agents du SIAGEP qui en ont fait la demande.

Maison des Communes



S.I.A.G.E.P

29 Boulevard Anatole France—BP 322

90006 BELFORT Cedex

Tél. : 03-84-57-65-85 Fax : 03-84-57-65-66

Tout le SIAGEP sur

www.siagep90.fr

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/SG/NT/FP -10-145

Mots-clés : Budget

OBJET : Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2010 du budget principal Ville de Belfort et des budgets annexes du CFA et de la Cuisine Centrale.

Il vous est proposé d'examiner plusieurs modifications et ajustements à apporter au budget principal de la Ville et aux budgets annexes CFA et Cuisine Centrale.

1/ Opérations de transfert Investissement/Fonctionnement (détaillées en annexe 1)

Divers virements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services sont proposés. Les travaux d'entretien et d'équipement de divers bâtiments (Hôtel de ville, Granit, Maison du Peuple, crèches), de groupes scolaires (Heidet, Aubert, Châteaudun, Kergomard) et des gymnases (Parrot, Bonnet et le Phare) constituent les principales dépenses financées par ces transferts.

2/ Opérations équilibrées (détaillées en annexe 2)

Divers virements de crédits entre chapitres à l'intérieur de chaque section sont proposés.

Ces virements permettent d'ajuster certains crédits insuffisants sur l'exercice (mobilier Hôtel de Ville, mobilier self école Victor Hugo, travaux divers Lion, entretien des monuments historiques, cimetières, achat corbeilles, acquisition logiciel) et de prévoir les écritures d'ordre pour clore la Tranche 1 du Parc ERM pour 2 568 K€.

Enfin, il est proposé l'affectation des enveloppes de subventions suivantes prévues au Budget Primitif :

- ESTA as. gestion de l'école	50,000 K€
- Soutien journées oct 08	3,500 K€
- Diderot section boxe (subv except)	0,400 K€
- CCS Belfort Nord	0,645 K€
- CCS Résidences Bellevue	8,585 K€
- CCS Barres et Mont	1,898 K€
- CCS Pépinière	4,476 K€
- MQ Jacques Brel	1,456 K€
- MQ Jean Jaurès	6,329 K€
- MQ Glacis du Château	1,164 K€
- CCS Pépinière (Chalon dans la rue)	1,600 K€
- MQ Glacis du Château (journée propreté)	0,300 K€
- Femmes Relais 90	2,000 K€
- AUTB régularisation	49,000 K€
- CCS Nord séjours jeunes	1,900 K€
- As. Jacques Brel spectacle	1,000 K€
- CCS Barres et Mont (gym caline)	1,500 K€
- CCS BM Atelier djembé	2,000 K€
- CCS BN action familles	7,500 K€
- PAE écoles maternelles	0,517 K€
- CUCS AEPNS	3,300 K€
- CUCS AVADEM	6,000 K€
- Croix Rouge	3,000 K€
- Comité animation feux St-Jean	0,500 K€

3/ Inscriptions nouvelles (détaillées en annexe 3)

En **fonctionnement**, des dépenses nouvelles sont proposées :

- un ajustement des prestations pour les interventions sur les dépôts sauvages de 25 K€
- une participation de 40 K€ pour une mission expertise recherche industrielle
- une participation complémentaire de 26,5 K€ pour l'ATRIA
- un ajustement de 22,7 K€ pour les locations de salles
- une subvention de 5 K€ pour le «réseau entreprendre FC - les entrepreneurs »
- une subvention de 4,680 K€ pour la Mairie d'Arcueil au titre de la Coopération avec Hébron
- une subvention de 0,050 K€ pour l'Association des Villes Universitaires
- une participation complémentaire de 0,4 K€ au budget de la Cuisine Centrale

Ces dépenses supplémentaires sont financées par les recettes nouvelles suivantes :

- un ajustement d'indemnités de sinistre de 34,3 K€
- un ajustement de la subvention CAF pour multi accueil Fréry de 5 K€
- un ajustement subvention SGAR de 22,4 K€
- un ajustement de 39 K€ pour remboursement fluides ATRIA
- un ajustement de 17 K€ pour les animations fêtes & cérémonies

En **Investissement**, sont notamment proposés :

- Une subvention d'équipement : UTBM smart-gris (30 K€)

Divers ajustements, dépenses :

- Ecole de la 2^{ème} Chance travaux, pour 60 K€
- Vélos service travaux, pour 10 K€
- Remparts Bastion 20/21 travaux pour 290 K€
- Acquisition de matériel pour 19 K€

Recettes

- CG90 FDA Zone piétonne - 300 K€

Ces besoins supplémentaires sont financés par des subventions concernant les remparts Bastion 20/21 REGION (210 K€), FEDER (25 K€), FCTVA (157 K€), CG 90 Stades et gymnase (5,9 K€), divers ajustements zone piétonne (14,8 K€) et divers ajustements de la DRAC (60 K€).

4/ Budget annexe C.F.A. (détaillées en annexe 5 & 6)

Outre les écritures d'ordre, il est proposé un ajustement de 5 K€ sur les crédits de petit matériel financé par une subvention ANFA pour la section automobile de même montant.

5/ Budget annexe Cuisine Centrale (détaillées en annexe 7)

Il est proposé un ajustement :

- des intérêts ICNE pour 0.300 K€
- des charges financières pour 0.100 K€

Ces dépenses sont équilibrées par un complément de participation de la Ville de Belfort pour 0,400 K€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY*),

- **APPROUVE** les modifications et ajustements apportés au budget principal de la Ville et aux budgets annexes du CFA et de la Cuisine Centrale.

- **APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions (*suivant l'état joint en annexe 4*) en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication ou
de son affichage

ANNEXES

ANNEXE 1 : VILLE Transferts Investissement/Fonctionnement

ANNEXE 2 : VILLE Opérations équilibrées

ANNEXE 3 : VILLE Opérations nouvelles

ANNEXE 4 : VILLE Affectation subventions

ANNEXE 5 & 6: C.F.A.

ANNEXE 7 Cuisine Centrale

VILLE DM1 DU 04/11/2010 transf INVEST/FONCT

21/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Virt de la section de fonctionnement				-63 899,81
Total chapitre 021								-63 899,81

2161	048	2120	10497	Sculpture du Burkina transf du chap011	2 000,00			
2183	212	33	09582	Mal/informat* écoles transf du chap011	2 587,88			
2188	823	284031	10658	Stades fournitures	7 355,40			
Total chapitre 21					11 943,28			

2313	020	283010	06777	Hôtel de ville trx transf au chap 011		-129,17		
2313	020	283010	07043	Tvx chauffage Bât divers lrsf au chap011		-1 550,69		
2313	020	283010	10336	Tvx Hôtel de ville transf au chap 011		-12 169,05		
2313	025	283010	07025	M.peuple Tvx transf au chap 011		-1 986,41		
2313	212	283010	07084	Ecoles tvx transf au chap 011		-466,44		
2313	212	283010	07313	Tvx écoles transf au chap 011		-20 783,59		
2313	313	283010	07033	Granit trv div transf au chap 011		-10 431,93		
2313	324	283010	07036	St-Christophe transf au chap 011		-466,44		
2313	411	283010	07038	Trvx Gymnases transf au chap 011		-3 013,00		
2313	520	283010	07040	CCAS trav fiv transf au chap 011		-528,97		
2313	64	283010	07042	Travaux crèches transf au chap 011		-3 382,62		
2313	823	283010	07029	Insert*grilles square transf chap 011		-9 000,00		
2313	824	283010	07031	Parking 4as transf entretien chap 011		-2 655,12		
2313	91	283010	07048	Travx divers transf au chap 011		-1 764,00		
2318	823	283010	06896	Peintures gym.Parrot transf au 011		-7 515,66		
Total chapitre 23						-75 843,09		

INVESTISSEMENT				
Cumuls		11 943,28	-75 843,09	-63 899,81
Totaux			-63 899,81	-63 899,81

VILLE DM1 DU 04/11/2010 transf INVEST/FONCT

21/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61521	412	284031	07765	Entretien stades transf au chap 21		-7 355,40		
61522	020	283010	06488	Entret* bâtiments div. transf du chap23	27 823,73			
61522	020	283010	06517	Entretien alarmes transf du chap 23	137,00			
61522	025	283010	06523	M.Peuple entretien trans du chap 23	1 986,41			
61522	212	283010	06494	Entretien Bât scolaires transf du chap23	13 511,70			
61522	411	283010	06495	Gym Bonnet txx peinture transf du chap2	2 618,86			
61522	824	283010	06463	Parking 4 as entretien transf du chap23	2 655,12			
6156	020	27	08398	Assistance/main/école transf au chap21		-2 587,88		
6156	020	283010	08420	Maintenance/chauffage transf du chap23	1 231,13			
6255	020	283010	10511	Hôtel de ville déménagt transf du 23	9 363,48			
6257	048	2120	09373	Sculpture transfert au chap 21		-2 000,00		
6288	524	283010	08635	Chantier Insertion transf du chap23	16 515,66			
Total chapitre 011					75 843,09	-11 943,28		

023	01	25	01600	Virt à la section Investissement		-63 899,81		
Total chapitre 023						-63 899,81		

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		75 843,09	-75 843,09	
Totaux			-0,00	
Possibilité de financement				0,00

VILLE DM1 DU 04/11/10 OP EQUILIBREES

21/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2042	824	25	10778	ERM1 Ville participation équilibre	2 568 100,00			
238	824	25	10777	ERM1 ajustement solde tranche 1			2 568 100,00	
Total chapitre 041					2 568 100,00		2 568 100,00	
205	020	27	01244	Logiciels ajust transf du chap 23	3 301,32			
Total chapitre 20					3 301,32			
20417	520	3010	09286	Croix rouge subv équipt	3 000,00			
Total chapitre 204					3 000,00			
2183	020	27	07508	DSI transfert au chap 23		-910,65		
2184	020	283010	06856	Mobilier Hôtel de ville trans du chap 23	21 875,31			
2184	251	333022	01123	Self V.Hugo matériel transf du chap23	77 000,00			
2188	026	361010	09940	Cimetières corbeilles transf du chap23	10 300,00			
2188	510	3010	09803	CCAS achat défibrillateur ajust	2 000,00			
Total chapitre 21					111 175,31	-910,65		
2312	026	361010	07350	Cimitières transf au chap 21		-10 300,00		
2313	020	2710	06092	Intal téléphoniques transf chap 20		-3 301,32		
2313	020	283010	06777	Trvx hôtel de ville transf au chap 21		-1 205,57		
2313	020	283010	09812	Hôtel de ville/ass transf au chap 21		-5 575,87		
2313	020	283010	10336	Hôtel de ville travaux transf au chap21		-15 093,87		
2313	212	283010	07084	Gros travaux écoles transf au chap 21		-77 000,00		
2313	324	283010	07037	Tvx div Llon transf du chap fortif	10 000,00			
2313	324	283010	07046	Entretien m.Historiques transf du c.fort	10 000,00			
2315	020	27	10528	Borne Informatique Installation	910,65			
Total chapitre 23					20 910,65	-112 476,63		
2313	324	283010	10202	Remparts bastion 20/21 transf chap23		-20 000,00		
Total chapitre FORTIF						-20 000,00		

VILLE DM1 DU 04/11/10 OP EQUILIBREES

21/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
20417	61	3010	08136	Habitat senior ajust		-5 000,00		
Total chapitre RESI						-5 000,00		

INVESTISSEMENT				
Cumuls		2 706 487,28	-138 387,28	2 568 100,00
Totaux		2 568 100,00		2 568 100,00
Possibilité de financement				0,00

VILLE DM1 DU 04/11/10 OP EQUILIBREES

21/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60632	422	291021	10067	MQ location de salles	918,00			
617	824	291020	09341	Fête de quartier des Forges	2 500,00			
Total chapitre 011					3 418,00			

6558	23	3550	09668	Syndicat Mixte ESTA		-50 000,00		
65738	211	3320	06393	Financement PAE écoles maternelles	517,91			
65738	211	3320	06395	Financement PAE écoles maternelles		-308,60		
65738	212	3320	03990	Financement PAE écoles maternelles		-209,31		
6574	23	3550	10510	ESTA - Association gestion de l'Ecole	50 000,00			
6574	23	3550	10547	Soutien journées oct 08	3 500,00			
6574	40	32	10110	Sports enveloppe à affecter		-400,00		
6574	415	32	08980	Diderot Section Boxe sub except	400,00			
6574	422	291020	01418	Fête quartier des Forges		-2 500,00		
6574	422	291020	01418	Z/Envelop à affecter - Soutien MQ/CCS		-8 300,00		
6574	422	291020	03724	Z/Enveloppe à affecter CCS		-20 000,00		
6574	422	291020	04963	CCS Belfort Nord	645,00			
6574	422	291020	04969	CCS Résidences Bellevues	8 585,00			
6574	422	291020	04973	MQ Jean Jaurès	6 329,00			
6574	422	291020	08863	MQ Glacis	1 164,00			
6574	422	291020	09946	Z/Enveloppe à affecter - CCS		-363,00		
6574	422	291020	09946	Z/Enveloppe à affecter CCS et MQ		-5 108,00		
6574	422	291020	10585	CCS Barres et Mont	1 898,00			
6574	422	291020	10587	Association J. Brel	1 456,00			
6574	422	291020	10591	CCS Pépinlère	4 476,00			
6574	422	291020	10597	CCS Pépi - Chalon dans la rue	1 600,00			
6574	422	291020	10599	MQ Glacis - Journée propreté	300,00			
6574	422	291020	10601	Femmes Relais 90 - Essalmage	2 000,00			
6574	422	291020	10612	CCS Nord - Subv projet séjours jeunes	1 900,00			
6574	422	291020	10614	Association J. Brel - Spectacle	1 000,00			
6574	422	291020	10616	CCS Barres et Mont - Gym caline	1 500,00			
6574	422	291020	10618	CCS Barres et Mont - Atelier djembé	2 000,00			
6574	512	291020	10756	AEPNS - Cucs	3 300,00			

VILLE DM1 DU 04/11/10 OP EQUILIBREES

21/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6574	524	291020	09913	CCS Belfort Nord - Action familles	7 500,00			
6574	524	3550	06269	Soutien Journées oct 08 - rappel		-3 500,00		
6574	820	35	06583	Autb régularisation	49 000,00			
6574	824	291020	03729	Avadem/Cucs	6 000,00			
6574	824	291020	04004	Enveloppe à affecter / Cucs		-6 300,00		
6574	824	291020	04004	Z/Envelop à affecter - Cont Ville/Cucs		-9 500,00		
6574	824	291020	04172	Comité Animation Feux de la St Jean/Cuc	500,00			
6574	824	291020	09883	MQ Glacis - Animatons globales / Cucs		-3 500,00		
Total chapitre 65					155 570,91	-109 988,91		

7718	01	25	09747	Rattachements régularisation			49 000,00	
Total chapitre 77							49 000,00	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				158 988,91	-109 988,91	49 000,00	
Totaux				49 000,00		49 000,00	

VILLE DM1 DU 04/11/10 OP NOUVELLES

22/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 3

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
10222	01	25	02463	FCTVA ajust			157 439,73	
Total chapitre 10							157 439,73	
1323	411	283010	06960	CG90 subv stades et gymnases ajust			5 900,00	
1328	020	283010	09876	EDF aides invest gpes scolaires			8 000,00	
Total chapitre 13							13 900,00	
2031	824	284020	01040	Etude circull, jalont ajust		-27 000,00		
Total chapitre 20						-27 000,00		
2042	23	3550	10604	UTBM - Smart Grlds	30 000,00			
Total chapitre 204					30 000,00			
2188	30	31	10786	Acquisition matériel divers	19 000,00			
Total chapitre 21					19 000,00			
2313	523	283010	07642	Ecole 2° chance travaux	60 000,00			
2315	821	284020	09181	Extension stal.payant ajust		-187 000,00		
2315	824	284020	09689	Vélos service	10 000,00			
Total chapitre 23					70 000,00	-187 000,00		
2762	01	25	08259	Ctre congrès régul tva			9 850,00	
2762	01	25	09126	TVA invest en concession ajust			2 330,00	
Total chapitre 27							12 180,00	
1321	324	283010	10525	DRAC projet architectural rest.fortif			10 583,40	
1321	324	283010	10527	DRAC remparts 2010			25 752,51	
1321	324	31	08244	DRAC Bastion 20&21 T1 ajust			23 592,95	
1322	324	283010	10190	Région remparts 2009 ajust			876,00	
1322	324	283010	10205	Région subv remparts bastion 20/21			210 501,00	
1327	324	31	08477	Feder Bastion 20&21 T1 ajust			25 326,41	

VILLE DM1 DU 04/11/10 OP NOUVELLES

22/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2313	324	283010	10202	Remparts bastion 20/21 Tvx ajust	290 000,00			
Total chapitre FORTIF					290 000,00		296 632,27	
1323	824	285020	09685	CG90/FDA Zone piétonne ajust				-300 000,00
13251	824	285020	10298	CAB subv tvx zone piétonne			9 318,00	
238	824	285020	10503	SODEB rembours avance zone piétonne			5 530,00	
Total chapitre PIETONNE							14 848,00	-300 000,00

INVESTISSEMENT					
Cumuls		409 000,00	-214 000,00	495 000,00	-300 000,00
Totaux		195 000,00		195 000,00	

VILLE DM1 DU 04/11/10 OP NOUVELLES

22/10/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 3

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6132	95	3540	05056	Atria locations salles ajust	22 700,00			
61521	813	287011	08968	Prestations CAB dépôts sauvages ajust	25 000,00			
6288	23	3510	10785	Expertise et recherche Industrielle	40 000,00			
Total chapitre 011					87 700,00			

6521	020	25	08630	Part.Cuislne Centrale ajust	400,00			
65734	041	2120	09925	Malrie Arcueil - Coopération Hébron	4 680,00			
6574	041	2120	09382	Z/Enveloppe à affecter		-6 250,00		
6574	23	3550	06557	Association Villes Universitaires	50,00			
6574	94	3520	10553	Réseau entreprendre FC	5 000,00			
Total chapitre 65					10 130,00	-6 250,00		

67443	95	3540	05094	Participat*complémL contrat affermage	26 500,00			
Total chapitre 67					26 500,00			

70878	422	23	07788	Cérémonies animations diverses			17 123,00	
70878	95	3540	05099	Atria rembours charges (fluides) ajust			39 000,00	
Total chapitre 70							56 123,00	

74718	048	2120	09386	SGAR subvention ajust			22 400,00	
7478	64	331040	01878	Mulll accueil frery part CAF ajust			5 253,00	
Total chapitre 74							27 653,00	

7788	01	2410	08213	Indemnité sinistre ajust			34 304,00	
Total chapitre 77							34 304,00	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				124 330,00	-6 250,00	118 080,00	
Totaux				118 080,00		118 080,00	

2010

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE/CUCS	10756	3 300,00	
ASS J BREL - SPECTACLE CGNIE CHARIVARI	10614	1 000,00	
ASSOC° VILLES UNIVERSITAIRES	06557	50,00	
A.U.T.B.	06583	49 000,00	
CCS BARRES ET MONT	10585	1 898,00	
CCS BELFORT-NORD	04963	645,00	
CCS BELFORT NORD/ACTIONS FAMILLES	09913	7 500,00	
CCSBM - ATRELIERS DJEMBE HEBDO	10618	2 000,00	
CCS BM - PROJET GYM CALINE ENFANTS	10616	1 500,00	
CCS NORD SUBV PROJET SEJOURS JEUNES	10612	1 900,00	
CCS PEPI - CHALON DANS LA RUE	10597	1 600,00	
CCS PEPINIERE	10591	4 476,00	
CCS RESIDENCES-BELLEVUE	04969	8 585,00	
COMITE ANIMATION FEUX DE LA ST JEAN	04172	500,00	
CONTRATS DE VILLE - AVADEM	03729	6 000,00	
COOP SCOL DOTAT*FORF ECOLES MATERNELLES	06395	-308,60	
COOP SCOL -DOTAT*FORF ECOLES PRIMAIRES	03990	-209,31	
COOP SCOL/PAE ECOLES MATERNELLES	06393	517,91	
CROIX ROUGE/SUBV EQUIPT	09286		3 000,00
DIDEROT SECTION BOXE EDUCATIVE/SUBV EXCE	08980	400,00	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ENVEL A AFFECTER	06269	-3 500,00	
ESTA - ASSOCIATION GESTION DE L'ECOLE	10510	50 000,00	
HLM-SUBV HABITAT SENIOR R MADRID	08136		-5 000,00
MAIRIE ARCUEIL/COFINANC. MUT ACT*HEBRON	09925	4 680,00	
M.Q. GLACIS	08863	1 164,00	
MQ GLACIS-ANIM. GLOBALES/CUCS	09883	-3 500,00	
MQ GLACIS - JOURNEE PROPRETE RAMASS AGE	10599	300,00	
M.Q. JACQUES BREL	10587	1 456,00	
M.Q. JEAN JAURES	04973	6 329,00	
PDSL/SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	01418	-10 800,00	
RESEAU ENTREPRENDRE FC LES ENTREPRENEURI	10553	5 000,00	
SOUTIEN JOURNEES OCT 08 - RAPPEL	10547	3 500,00	
SUBV FEMMES RELAIS 90 - ESSAIMAGE	10601	2 000,00	
UTBM - SMART GRIDS	10604		30 000,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/CONT. VILLE/CUCS	04004	-15 800,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/CSC	03724	-20 000,00	

<i>Atributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
Z/ENVELOPPE A AFFECTER-REL INT	09382	-6 250,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS	10110	-400,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECT SC	09946	-5 471,00	
Totaux		99 062,00	28 000,00

CFA DM1 DU 04/11/2010 OP EQUILIBREES

20/10/2010

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Annexe 5

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60632	24	3350	00006	Ajustement petit matériel	5 000,00			
Total chapitre 011					5 000,00			
7478	24	3350	00130	Ajustement subv. de fonctionnement			5 000,00	
Total chapitre 74							5 000,00	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		5 000,00		5 000,00
Totaux		5 000,00		5 000,00

CFA DM1 DU 04/11/2010 TRANSF INV/FONCT

20/10/2010

VILLE DE BELFORT

C F A

INVESTISSEMENT

Annexe 6

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2805	01	25	1R204	Ajust. amortissement logiciel			325,00	
Total chapitre 040							325,00	
16412	01	25	00201	Ajustement emprunts et dettes				-325,00
Total chapitre 16								-325,00

INVESTISSEMENT				
Cumuls				
			325,00	-325,00
Totaux				

CFA DM1 DU 04/11/2010 TRANSF INV/FONCT

20/10/2010

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Annexe 6

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6811	01	25	2D204	Ajust. dotations aux amortissements	325,00			
Total chapitre 042					325,00			
70878	24	3350	00326	Ajustement remboursement de frals			325,00	
Total chapitre 70							325,00	

FONCTIONNEMENT								
Cumuls					325,00		325,00	
Totaux					325,00		325,00	

CUISINE CENTRALE DM1 DU 04/11/10

20/10/2010

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

FONCTIONNEMENT

Annexe 7

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
66112	01	25	00115	Intérêts rattachement des ICNE	300,00			
668	01	25	00116	Charges financières	100,00			
Total chapitre 66					400,00			

7552	020	25	00082	Ajustement participation de la Ville			400,00	
Total chapitre 75							400,00	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		400,00		400,00
Totaux		400,00		400,00

RAPPORT

présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint



REFERENCES : OP/DGST/OPN/FC -10-146

Mots-clés : Marchés Publics - Politique de la Ville

OBJET : Restructuration de la halle de la caserne des Pompiers - Maison de Quartier des Forges à Belfort - Bilan de l'opération «Maison de Quartier des Forges de Belfort».

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2004, vous avez décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de la caserne des pompiers à un mandataire. A l'issue de la consultation, le mandat a été confié à la SODEB.

Cette restructuration étant totalement terminée, il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 31 juillet 2010 ;
- le détail de la rémunération de la SODEB ;
- le détail des frais et produits financiers ;
- le détail des avances consenties par la Ville ;
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération ;
- le mémoire récapitulatif des dépenses.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 1 944 244,70 €.

Compte tenu des recettes suivantes :

- avances 2 017 000,00 €
- produits financiers 23 151,09 €

il convient de déduire 2 040 151,09 €.

Par conséquent, un excédent de trésorerie de 95 906,39 € est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

➤ **APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

➤ **DONNE QUITUS** à la SODEB de cette mission.

➤ **APPROUVE** le versement d'un montant de 95 906,39 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

RAPPORT

*de MM. Olivier PRÉVÔT et Maurice SCHWARTZ, Adjoint
présenté par M. Maurice SCHWARTZ*



REFERENCES : MAINTENANCE -10-147

Mots-clés : Juridique - Maintenance

OBJET : Centre Culturel des Glacis du Château - Sécurisation des bâtiments - Appel d'offres.

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance, le Conseil Municipal du 26 mars 2010 a adopté la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de prévention technique qui comprend trois points :

- Le renforcement de l'éclairage public.
- La sécurisation des bâtiments municipaux.
- La vidéosurveillance d'espaces publics sensibles.

Concernant le programme de sécurisation des bâtiments, il est notamment prévu le remplacement de l'ensemble des châssis du Centre Culturel des Glacis du Château, ainsi que la pose de volets roulants extérieurs sur les trois prochaines années.

La solution technique retenue, qui prend en compte la sécurisation du bâtiment, mais également une amélioration énergétique, fait ressortir une estimation globale de travaux de 304 000 € H.T.

Les travaux consistent au remplacement de l'ensemble des menuiseries, fenêtres et portes, par des menuiseries en aluminium répondant aux exigences thermiques et de sécurité (vitrage de sécurité et isolant avec contrôle solaire à haute sélectivité). Il sera également installé des volets électriques avec des tabliers anti-arrachement.

Le nombre de châssis remplacés est de 122 éléments pour la totalité du bâtiment.

Pour la réalisation de ces travaux, il est prévu une consultation par appel d'offres, qui fera l'objet d'une publicité adaptée.

Cet appel d'offre sera décomposé en trois tranches, permettant de rester dans les enveloppes budgétaires annuelles :

- Tranche ferme : Maison de quartier - salle polyvalente, accueil, secrétariat, salle Jeune et bibliothèque, estimée à 99 500 € H.T.
- Tranche conditionnelle 1 : La Pergola, les Francas et la Halte Garderie, estimées à 122 000 € H .T.
- Tranche conditionnelle 2 : Maison de Quartier - entrée principale, entrée salle polyvalente, bureaux, locaux rez-de-chaussée (ex-DSU) et locaux PMI, estimée à 82 500 € H.T.

Au budget 2010, 130 000 € T.T.C ont été inscrits pour cette première phase de travaux.

Le calendrier de réalisation de ces travaux pourrait être le suivant :

- Consultation des entreprises : novembre et décembre 2010.
- Choix des entreprises et notification des marchés de travaux : janvier et février 2011
- Réalisation des travaux : mars à mai 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE** de procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres ci-dessus indiquée.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux à intervenir à l'issue de cette consultation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

Maison de quartier des Glacis Façades

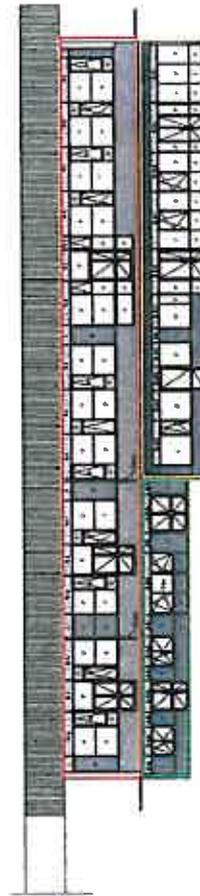
Tranche Ferme

Tranche Conditionnelle 1

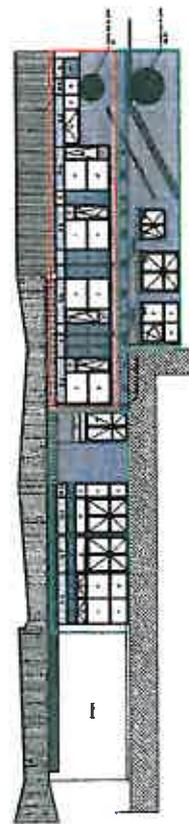
Tranche Conditionnelle 2



FAÇADE EST



FAÇADE OUEST



FAÇADE NORD

RAPPORT

présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe



REFERENCES : AL/DE/DGST/OPN/NI/FBR -10-148

Mots-clés : Enseignement - Maintenance

OBJET : L'ambition de Belfort pour l'école de demain - Travaux dans les écoles - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010, nous avons choisi d'engager un important chantier de restructuration de cinq groupes scolaires prioritaires : Metzger à la Pépinière, Rücklin aux Résidences, Saint-Exupéry aux Glacis du Château, Schoelcher au Centre et Géhant au Nord. Pour cette opération, une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la réalisation des études et le suivi des travaux ; la procédure retenue pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre est la procédure négociée selon l'article 35-I-2 du Code des Marchés Publics.

L'objet de cette délibération est donc de retenir, à l'issue de cette procédure négociée, une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire comprenant des bureaux d'études techniques spécialisés (thermiques, fluides, accessibilité, acoustique, économiste, structure, signalétique de bâtiments) et architecte.

Déroulement de la consultation depuis juin 2010 :

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé par la collectivité le 16 juillet 2010 ; 13 candidatures ont été reçues le 23 août 2010 ; le jury s'est réuni le 2 septembre 2010 et a validé les candidatures suivantes :

Equipe 1 :

Serge ROUX, Architecte (mandataire) - 39100 DOLE ; Ingetec's - BET Fluide - 39000 LONS-LE-SAUNIER ; CVF, BET Structure - 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Equipe 2 :

CETEC Ingénierie BET Structure (mandataire) - 25200 MONTBELIARD ; ENEBAT Thermique - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; ENEBAT - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; BEGE Economiste - 90000 BELFORT ; LANZINI Architecte - 90000 BELFORT ; VENATHEC - BET Acoustique - 54503 VANDOEUVRE.

Equipe 3 :

INGEDIA, BET (mandataire) - 90000 BELFORT ; P. DONZE, Architecte - 25000 BESANCON ; Scène Acoustique, BET acoustique - 67205 OBERHAUSBERGEN.

Equipe 4 :

INGEROP, BET (mandataire) - 25000 BESANCON ; SGA, Architecte - 68050 MULHOUSE.

Equipe 5 :

OTE, BET (mandataire) - 68000 COLMAR ; SD MULLER, Architecte - 68050 MULHOUSE.

Equipe 6 :

CEI GILLOT-JEANBOURQUIN, BET (mandataire) - 25000 BESANCON ; Architecture MILANI-BEAUDOIN, Architecte - 25000 BESANCON ; SCHNEIDER-RUNDSTADLER - 90000 BELFORT ; BUCHIN, BET Structure - 25000 BESANCON ; BELLUCCI BET Thermique et électrique - 25000 BESANCON ; CIAL BET Acoustique - 78000 VERSAILLES.

Equipe 7 :

HBI, BET généraliste (mandataire) - 90000 BELFORT ; INGEBA BET structure - 51100 REIMS ; SBE, Fluide Thermique - 69100 VILLEURBANNE ; P. DONZE, architecte - 25000 BESANCON ; ACOUPHEN, acoustique - 69891 PUSIGNAN.

Equipe 8 :

Espace INGB (mandataire) - 90000 BELFORT ; Itinéraires Architecture - 90000 BELFORT ; LIERMANN Architecte Panoptique - 67000 STRASBOURG ; Atelier CEVIRGEN - 90000 BELFORT ; Win-co design - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ; Echologos BET acoustique - 51400 LIVRY-LOUVERCY ; Projelec BET Electricité - 90000 BELFORT.

Equipe 9 :

SANTINI Ingénierie (mandataire) - 70000 VESOUL ; Tand'm Architectes - 90000 BELFORT ; ENEBAT Thermique - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; ENEBAT - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; SADB Acoustique - 68120 RICHWILLER.

Equipe 10 :

SIRR (mandataire) - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ; DREZET Architecte - 90000 BELFORT ; SANTINI Ingénierie - 70000 VESOUL.

Equipe 11 :

EDA BE Fluides (mandataire) - 90000 BELFORT ; Atelier Alain CALMUS Architecte - 90000 BELFORT ; REB BE économie, accessibilité - 67640 FEGERSHEIM ; Sigma design BE structure - 90000 BELFORT ; SADB BE acoustique - 68120 RICHWILLER ; Eurosaga Signalétique - 90000 BELFORT ; 2ED OPC - 90170 PETITMAGNY.

Equipe 12 :

SAUNIER et associés (mandataire) - 54500 VANDOEUVRE ; AEA Architectes - 68000 MULHOUSE ; Alpha Process, économie de la construction - 68000 MULHOUSE.

Equipe 13 :

SBE Ingénierie BE Structure-Fluide (mandataire) - 68000 MULHOUSE ; Atelier Alain CALMUS, Architecte - 90000 BELFORT ; REB BE économie, accessibilité - 90000 BELFORT ; BEE BE Fluides énergie - 90000 BELFORT ; SADB BE acoustique - 68120 RICHWILLER ; Eurosaga Signalétique - 90000 BELFORT ; 2ED OPC - 90170 PETITMAGNY.

Après avis du jury, trois équipes candidates ont été retenues afin de présenter une offre :

Equipe 2 :

CETEC Ingénierie BET Structure (mandataire) - 25200 MONTBELIARD ; ENEBAT Thermique - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; ENEBAT - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; BEGE Economiste - 90000 BELFORT ; LANZINI Architecte - 90000 BELFORT ; VENATHEC - BET Acoustique - 54503 VANDOEUVRE.

Equipe 8 :

Espace INGB (mandataire) - 90000 BELFORT ; Itinéraires Architecture - 90000 BELFORT ; LIERMANN Architecte Panoptique - 67000 STRASBOURG ; Atelier CEVIRGEN - 90000 BELFORT ; Win-co design - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ; Echologos BET acoustique - 51400 LIVRY-LOUVERCY ; Projelec BET Electricité - 90000 BELFORT.

Equipe 9 :

SANTINI Ingénierie (mandataire) - 70000 VESOUL ; Tand'm Architectes - 90000 BELFORT ; ENEBAT Thermique - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; ENEBAT - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; SADB Acoustique - 68120 RICHWILLER.

Les offres ont été reçues le 4 octobre 2010. L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de choix suivants :

- valeur technique appréciée, notamment au regard de la méthodologie et de l'organisation aux différentes phases de l'opération : pondérée à hauteur de 60 %,
- prix des prestations : pondéré à hauteur de 40 %.

A l'issue de cette analyse et de la négociation, le classement des offres proposé au Conseil Municipal est le suivant :

- n° 1 : Equipe 9 : SANTINI Ingénierie (mandataire) - 70000 VESOUL ; Tand'm Architectes - 90000 BELFORT ; ENEBAT Thermique - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; ENEBAT - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; SADB Acoustique - 68120 RICHWILLER.

- n° 2 : Equipe 2 : CETEC Ingénierie BET Structure (mandataire) - 25200 MONTBELIARD ; ENEBAT Thermique - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; ENEBAT - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES ; BEGE Economiste - 90000 BELFORT ; LANZINI Architecte - 90000 BELFORT ; VENATHEC - BET Acoustique - 54503 VANDOEUVRE.

- n° 3 : Equipe 8 : Espace INGB (mandataire) - 90000 BELFORT ; Itinéraires Architecture - 90000 BELFORT ; LIERMANN Architecte Panoptique - 67000 STRASBOURG ; Atelier CEVIRGEN - 90000 BELFORT ; Win-co design - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ; Echologos BET acoustique - 51400 LIVRY-LOUVERCY ; Projelec BET Electricité - 90000 BELFORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

(Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prend pas part au vote)

- **RETIENT** l'équipe n° 9 pour un montant de 935 525,74 € H.T dont :
 - . tranche ferme : 838 809,28 € H.T.
 - . tranche conditionnelle : 96 716,46 € H.T.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de cinq groupes scolaires à Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : JP/KF/VC -10-149

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Aménagement du passage piétonnier de la rue des Capucins - Avenant n° 1.

Le Conseil Municipal du 28 janvier 2010 a acté l'aménagement du passage piétonnier entre la rue des Capucins et le faubourg de France sur la base de l'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet Itinéraires Architecture.

A l'issue de l'Appel d'Offres Ouvert lancé pour cette opération, la C.A.O. du 6 juillet 2010 a attribué à l'entreprise SCANZI le Lot Voiries, Réseaux divers et Espaces Verts, pour un montant initial de 101.416,85 € HT, soit 121.294,55 € TTC.

Les travaux ont commencé début septembre et se termineront fin d'année.

Or, lors des opérations de décapage de la partie en enrobé de la cour côté faubourg de France, a été mis à jour un puits en pierre ancien et en bon état. La DRAC a été consultée, et demande simplement qu'il soit conservé en l'état, par la mise à niveau de la dalle et sa fermeture par un tampon. Ces travaux sont chiffrés à 690 € HT.

Par ailleurs, la pose des dalles initialement prévue sur sable a été remplacée par une pose sur grave ciment sur l'ensemble du passage. Cette technique, à la demande du maître d'ouvrage, permettra d'assurer une tenue maximale dans le temps. En effet, le scellement des dalles mises en place assurera une meilleure stabilité de l'ouvrage et favorisera le nettoyage mécanique de la zone. Cette plus-value est chiffrée à 14.297 € HT, soit 17.099,21 € TTC.

En conséquence, des travaux complémentaires sont à prévoir pour un montant total de 14.987 € HT, soit 17. 924,45 € TTC, soit une augmentation de 14.8 % du marché initial.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les délais de réalisation des travaux sont maintenus et les travaux supplémentaires seront réalisés dans l'enveloppe allouée à l'opération.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication ou
de son affichage

AVENANT : N°1.....

AMENAGEMENT DU PASSAGE PIETONNIER

DE LA RUE DES CAPUCINS

LOT 1 VOIRIES RESEAUX DIVERS ESPACES VERTS

Passage en CAO du 26 octobre 2010

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Collectivité territoriale:

VILLE DE BELFORT – Service Maintenance Bâtiments
 Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
 Place d'Armes
 90020 BELFORT cedex

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise SCANZI

Montant initial du marché de travaux: 101.416,85€ HT soit 121.294,55€TTC

Modifications successives:

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent Avenant	1		116.403,85 €HT soit 139.219€TTC

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Article 1er : Lors des travaux de décapage de la partie en enrobé de la cour côté Fbg de France a été mis à jour un puits en pierre ancien et en bon état qu'il convient de conserver. Des travaux de mise à niveau de la dalle de ce puits sont donc nécessaires. Ces travaux sont chiffrés à 690€HT.

Par ailleurs, du fait de l'incertitude sur le trafic exact dans le futur passage, la pose des dalles initialement prévue sur sable a été remplacée par une pose sur grave ciment sur l'ensemble du passage, à la demande du maître d'ouvrage afin d'assurer une tenue maximale dans le temps. Cette plus-value est chiffrée à 14.297€HT, soit 17.099,21€TTC.

En conséquence, des travaux complémentaires sont à prévoir pour un montant total de 14.987€HT soit 17. 924,45€TTC, soit une augmentation de 14.8% du marché initial.

Article 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽¹⁾,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Marché N° 10V091

Avenant N° 1

page : / 3

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : JP/CWP - 10-151

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Démolition des anciens entrepôts MAGRANER.

La Ville de Belfort a acquis en 2007 les anciens entrepôts de la société MAGRANER situés rue de Wissembourg à proximité de la place Maximilien de Robespierre.

Depuis avril 2009, date de la dénonciation du bail, ces locaux sont restés vides et sans usage.

Devant la vétusté de ce patrimoine, il est décidé de procéder à la déconstruction du bâtiment et à la réalisation d'une plateforme en tout-venant en lieu et place. Cet espace sera fermé pour éviter tout stationnement anarchique dans ce secteur.

L'enveloppe, allouée et votée au Budget Primitif 2010 pour cette opération, est de 250 000 euros T.T.C. Une consultation par appel d'offres a été lancée.

Les travaux pourraient intervenir au premier trimestre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** la démolition de ce bâtiment.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

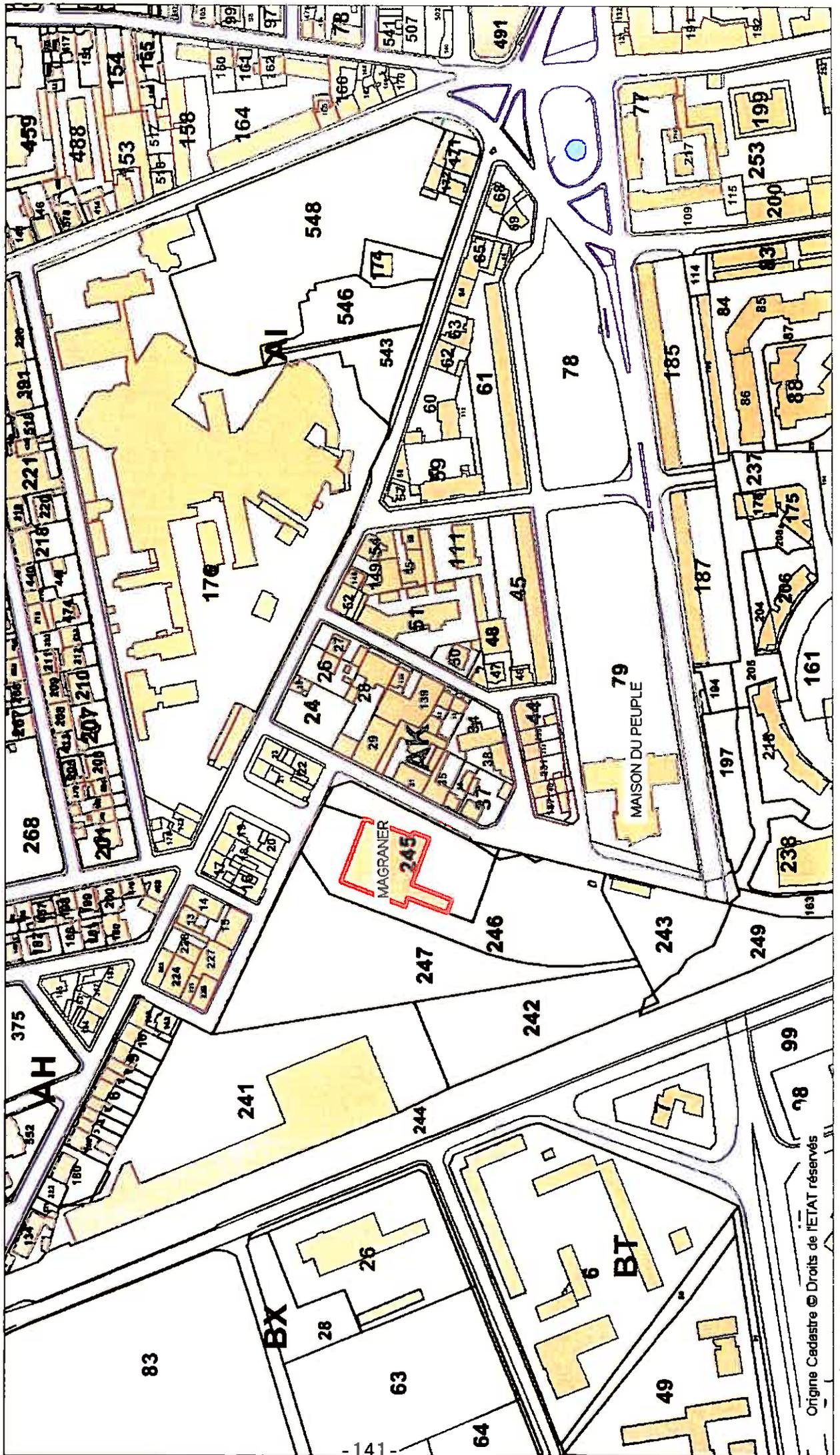
Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

COMMUNE DE BELFORT

Site MAGRANER

Plan parcellaire
1/3 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/AF - 10-152

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Vente d'un appartement sis 2 rue Saussoy à Belfort.

La Ville de Belfort a souhaité mettre en vente le dernier appartement à usage d'habitation lui appartenant dans un immeuble en copropriété situé 2 rue de l'Adjoint Henri Saussoy à Belfort (cf. plans ci-joints).

Ce T4 de 70,09 m² est vendu avec deux caves de 11 et 34,20 m², ainsi qu'une place de parking.

Suite aux différentes publications parues dans la presse locale (l'Est Républicain, le Pays de Franche-Comté), à l'affichage réalisé sur place et au cahier des charges rédigé par les services de la Ville, l'offre de M. Abdelilah TALLA, domicilié à Belfort, est apparue comme la mieux disante. L'offre d'acquisition s'élève ainsi à 55 100 €, sachant que l'avis du Domaine évaluait l'ensemble à 52 045 € (avis en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de la cession de l'appartement sis 2 rue Saussoy à Belfort à M. TALLA.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

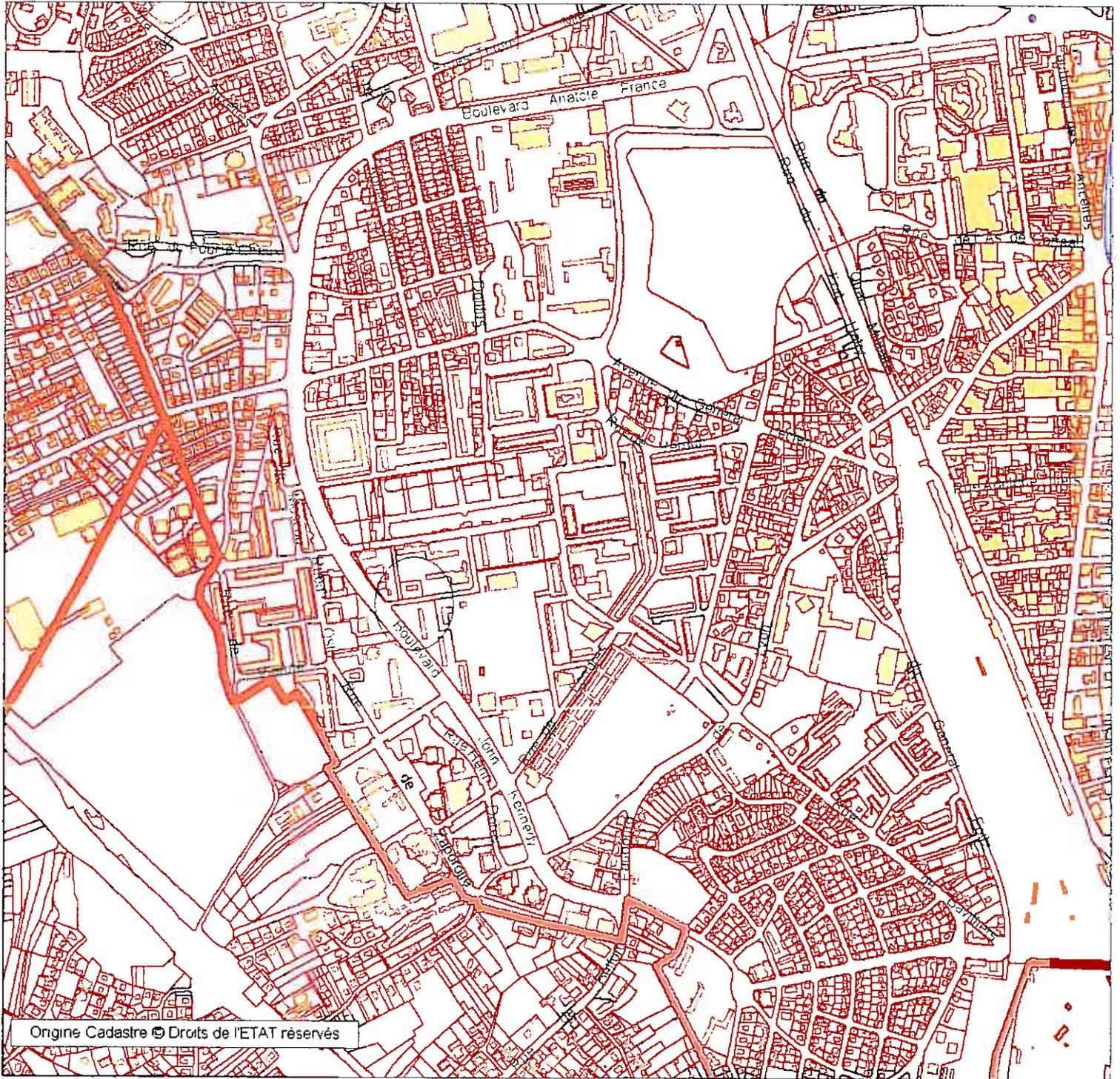
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

Commune de BELFORT

2 rue Sausso

Plan de situation

1/10 000



Etat parcellaire

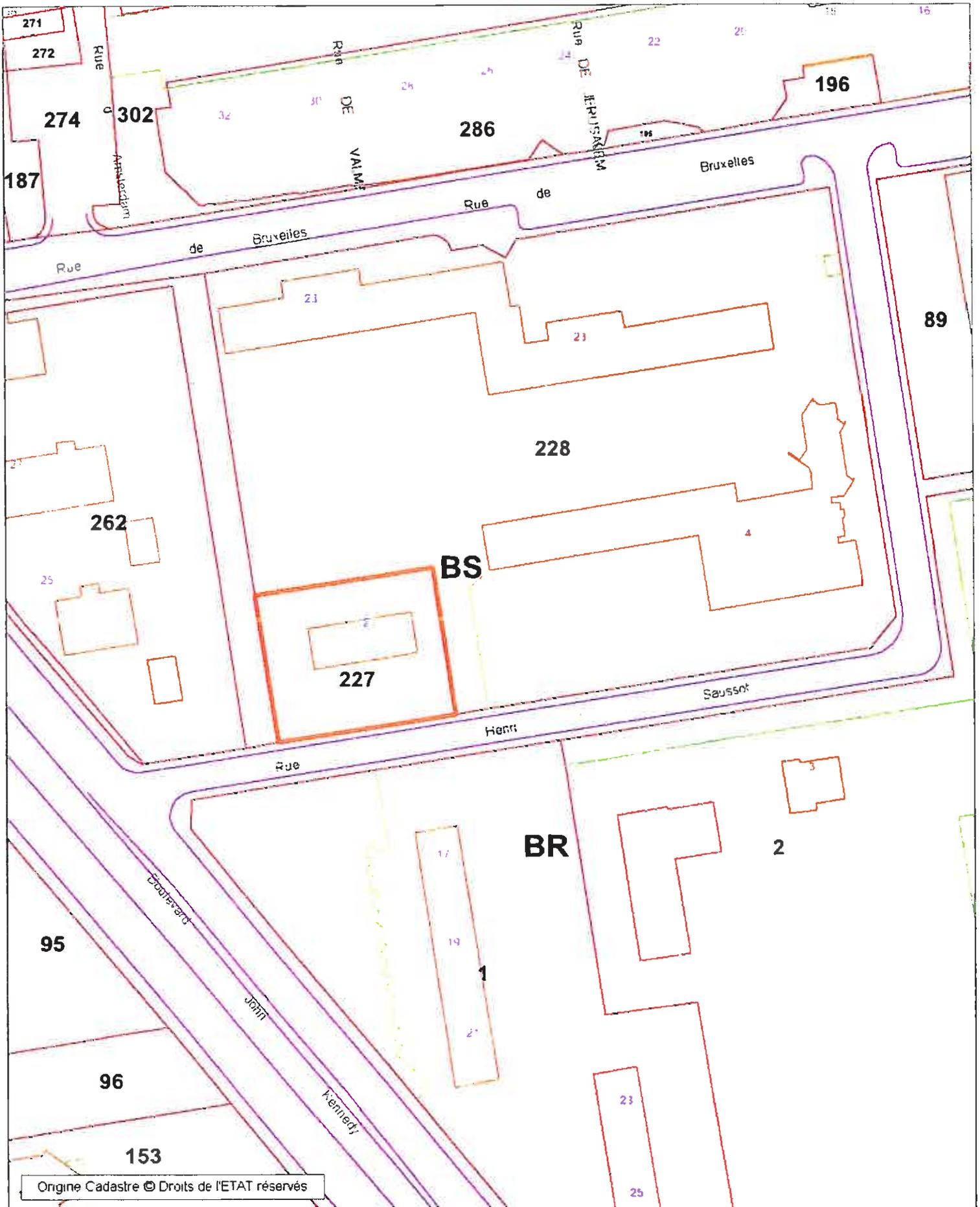
Date : 06 juillet 2009		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire: Les copropriétaires					
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BS	227	2 rue Sausso		1150 m ²	

Commune de BELFORT

2 rue Saussoz

Plan parcellaire

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 815 FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCIAL

Téléphone : 03 84 36 62 36

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine – Valeur vénale de

lots sis 2 rue de Saussot à BELFORT

N/REF : EI n° 2010 – 010V0015

V/REF : Votre courriel du 13/01/2010

Affaire suivie par Alexandra FABBRI.

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

VENTE AMIABLE

Propriétaire - Date de réception de la demande d'avis :

VILLE DE BELFORT – Demande du 10/01/2010.

Description sommaire :

COMMUNE DE BELFORT, 2 rue Saussot – Dans un immeuble cadastré BS 227 :

→lot n° 6 composé d'un appartement sis au rez de chaussée de type F4 de 69 m²

et les 2108/10 000^è des parties communes générales de l'immeuble

et les 2209 /10 000^è des parties communes spéciales A de l'immeuble.

→lot n° 2 composé d'une cave située au sous –sol d'une surface de 11 m²

et les 134/10 000^è des parties communes générales de l'immeuble

et les 141 /10 000^è des parties communes spéciales A de l'immeuble.

→lot n° 3 composé d'une cave située au sous –sol d'une surface de 35 m²

et les 428/10 000^è des parties communes générales de l'immeuble

et les 448 /10 000^è des parties communes spéciales A de l'immeuble

→lot n° 11 composé d'un parking.

et les 114/10 000^è des parties communes générales de l'immeuble

Urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme du 09/12/2004. Zone UB.

Situation locative :

Estimation libre à la vente.

Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Valeur vénale de l'ordre de

- appartement : 48 300 €

- cave de 11 m² : 300 € ; de 35 m² : 945 €

- parkings : 2 500 €

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :

☞ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

☞ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 13 janvier 2010.

Pour le Gérant Intérimaire,
L'Inspecteur,


Marie-Christine MARCHAL

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/FD/CF - 10-153

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Travaux de la tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe - face Nord (tranche ferme) et face Est (tranche conditionnelle).

Après les travaux de restauration de la face Sud de la Tour Sud (côté rue Mény) menés en 2004-2005 et ceux de la face Ouest de la Tour Sud en 2006-2007, la Ville a commandé en 2009 un Projet Architectural et Technique (PAT) à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) pour envisager la poursuite de ces travaux, sachant que cette partie de l'édifice fait partie de celles qui nécessitent les interventions les plus urgentes.

I) Travaux de la tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe - face Nord (tranche ferme) et face Est (tranche conditionnelle)

Suite aux recommandations faites par l'ACMH, nous envisageons la poursuite de la restauration de la Tour Sud - face Nord (tranche ferme) et face Est (tranche conditionnelle).

Pour ces deux faces, il est prévu quatre lots de travaux, pour une durée de huit mois pour chacune des tranches :

- Lot 1 : Maçonnerie, Pierre de tailles et maçonnerie :

Restauration des maçonneries en élévation de la tour Sud

Dévégétalisation

Dépose en démolition ou réemploi de maçonneries

Taille de parements

Pose et repose

Traitement des parements

Jointement et rejointement

Protections et consolidations

- **Lot 2 : Sculpture d'éléments décoratifs endommagés sur l'ensemble des parements et restauration de sculptures**

- **Lot 3 : Couverture**

Protection des parties saillantes (bandeaux, corniches, chapiteaux, appuis de baies, clefs et archivoltas d'arcs...)

- **Lot 4 : Menuiserie**

Restauration des abat-sons en place et mise en œuvre d'éléments neufs

Après un nettoyage mécanique par micro-abrasion, la reprise et la consolidation des parements, un traitement de surface anticryptogamique sera appliqué par pulvérisation. Ce traitement protégera l'édifice pour assurer une bonne conservation du résultat obtenu par le nettoyage.

Un traitement d'hydrofugation permettra ensuite d'imperméabiliser les pierres sans en changer l'aspect et sans affecter de manière notable la perméabilité du mur à la vapeur d'eau.

Ces travaux comprendront la mise en place de piques anti-pigeons.

II) Coût des travaux

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Etudes	47 249,80 €	DRAC (50 %)	309 113,63 €
Tranche ferme – face nord	225 679,26 €	Conseil Régional (10 % plafonnés à 50 000 € par tranche)	61 822,73 €
Tranche conditionnelle - face est	345 298,21 €	Ville (40 %)	247 290,91 €
Total	618 227,27 €	Total	618 227,27 €

Le montant de la TVA (19,6 %) s'élève à 121 172,54 €, ce qui donne un montant total de 739 399,81 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le programme 2011 de restauration et d'entretien de la Tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe, pour ces deux tranches.

- **DECIDE** d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2011.

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des différentes opérations, conformément à leur budget prévisionnel.

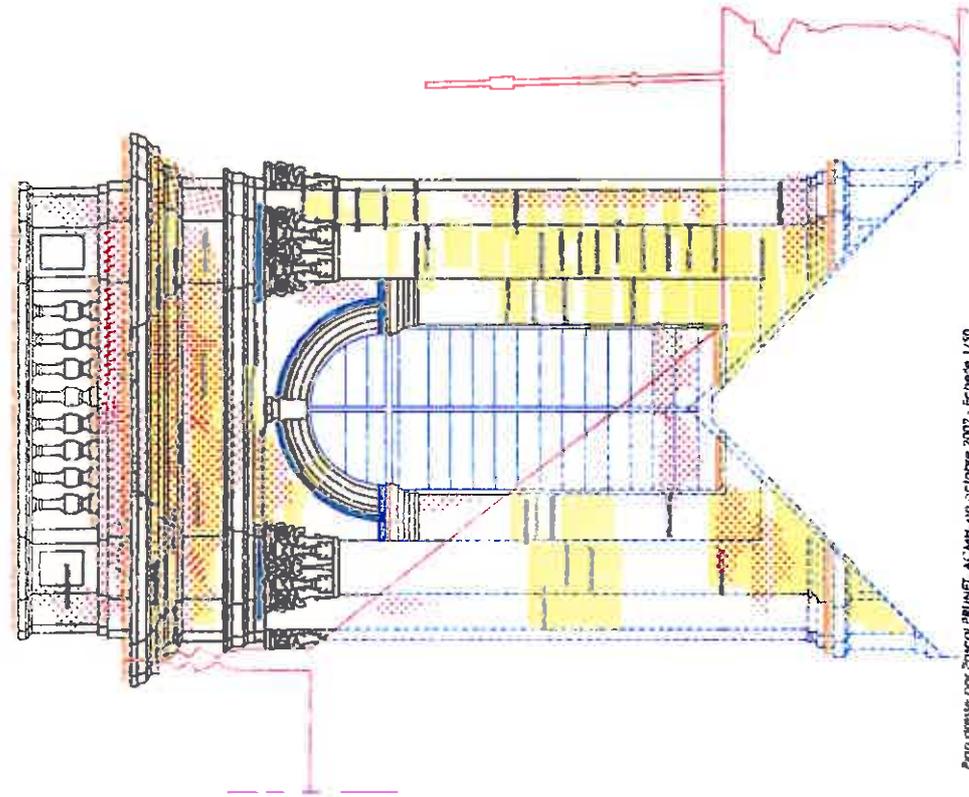
- **AUTORISE** M. le Maire à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage



Plan réalisé par Pascal PRUNET A.C.M.H. en octobre 2002 - Echelle 1/50

ETAT SANITAIRE

- Plâtres anciens
- Desquamation néo-classiques
- Mauvaises reprises / Ajouts / Substrats roses
- Châssis ciment
- Joints ouverts
- Tou
- Joints ciment

ETAT PROJETE

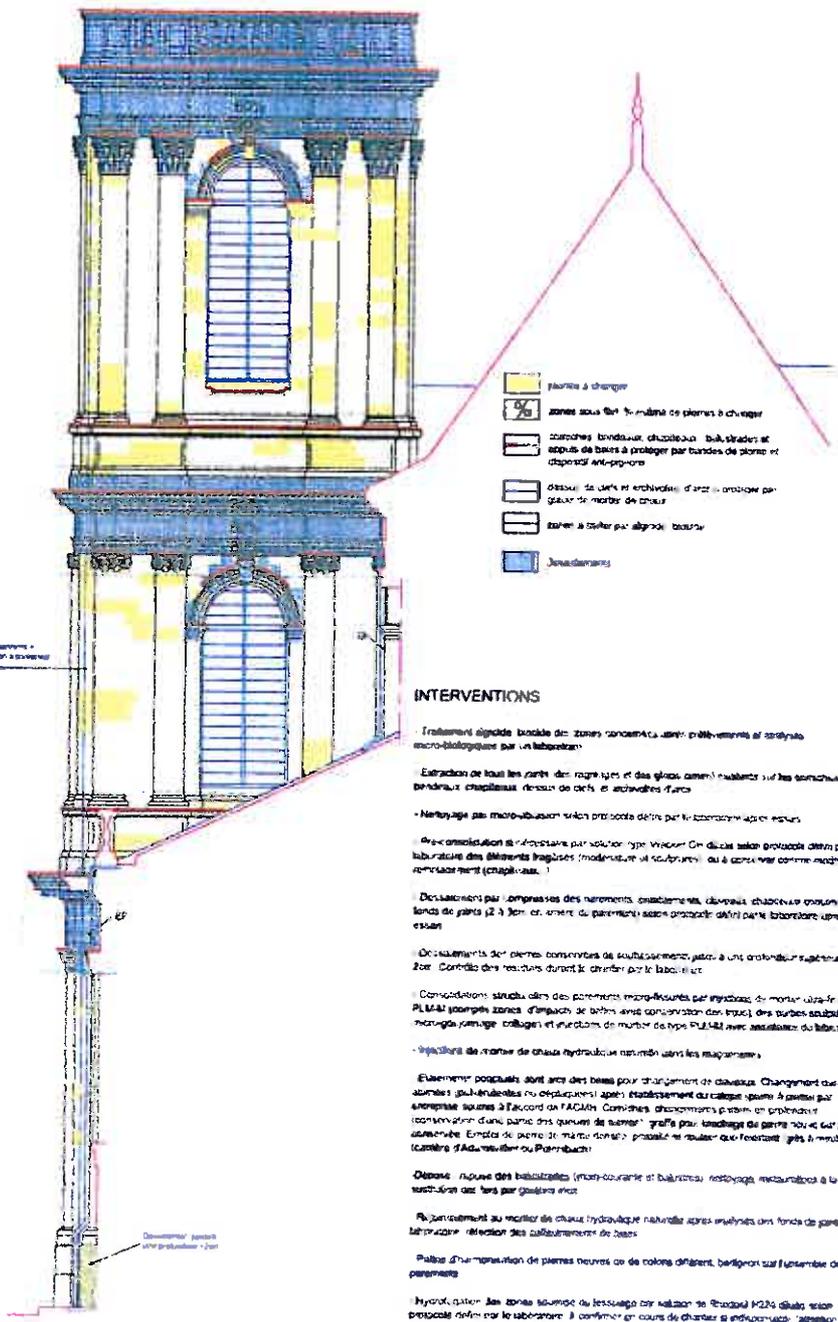
- Les disparités**
- Changement de pierre
 - Traitement agrippé
 - Environnement végétation, nettoyage (macro abrasion)
 - Consolidation, scellement des fissures et végétation (à l'exception de la tour Est)
 - Préparation des joints (à l'huile)
 - Enlèvement de joint ciment, joints, joints Dessolés
 - Injection des compositions par mortier de chaux liquide
 - Réfection des joints à la chaux
 - Peinte : badigeon (harmonisation)
 - Consolidation (silicate d'hydre)

- Les ouvertures**
- Couverture plomb - Dégoutif anti pollution
 - Démontage remontage en matériaux à l'origine pour remplacement (à l'origine)
 - Réfection des ouvertures (à l'origine)
 - Réfection cours (sauf devant les coté Sud)

- Les annexes**
- Abaissons restaurés, réfection
 - débris inutilisés stockés non concernés

F A C A D E N O R D
 ETAT SANITAIRE - ETAT PROJETE
 sur 05m.1m 33m 3m
 FRANCHE-COMTE - BELFORT
 Cathédrale Saint-Christophe

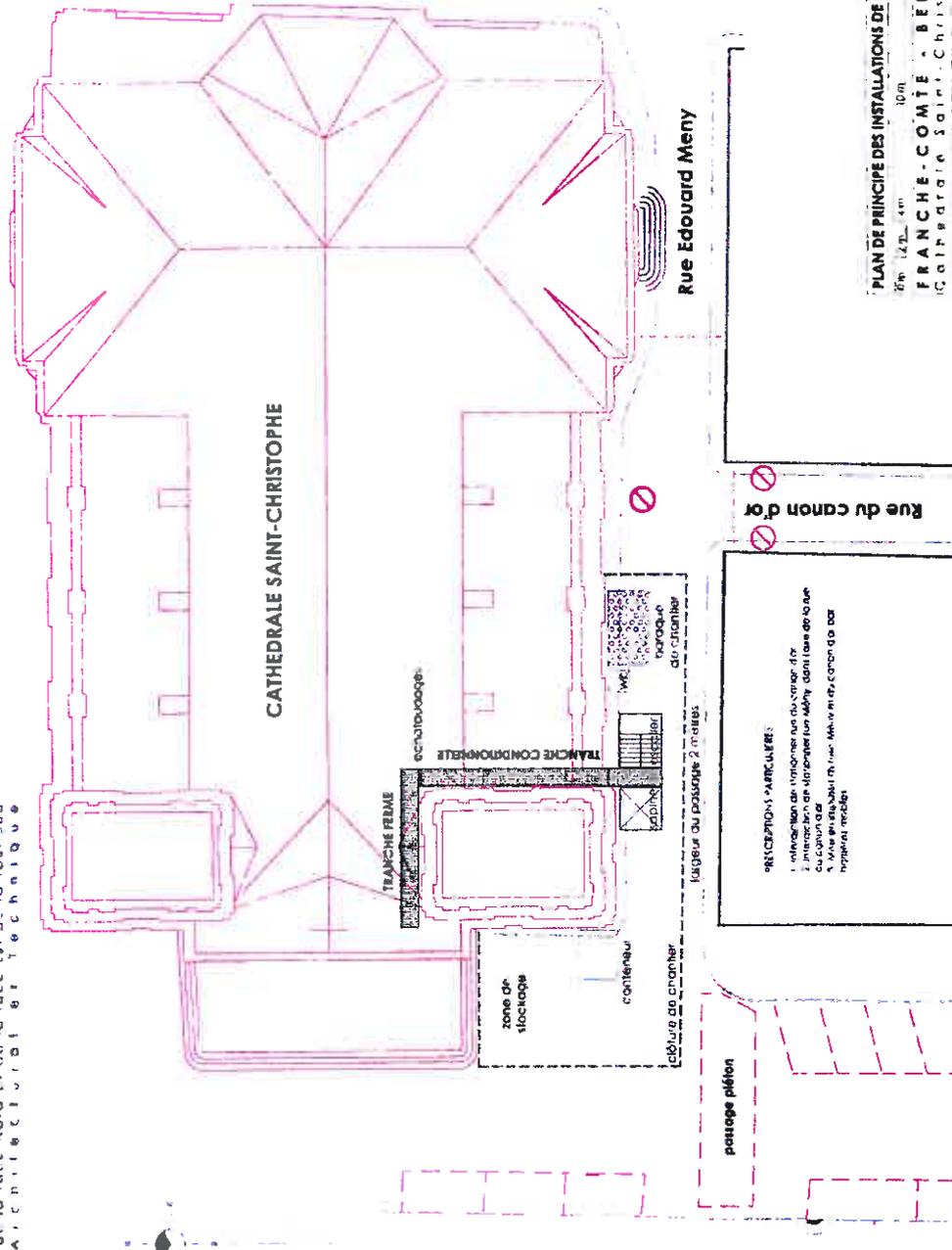
E. DUPUY - Architecte en Chef des Monuments Historiques



INTERVENTIONS

- Traitement algicide totale des zones concernées ainsi qu'entretien et analyse microbiologique par un laboratoire
- Extraction de tous les joints des maçonneries et des glaces, ainsi qu'entretien sur les corniches pendantes, chapiteaux, dessus de voûtes et arêtes d'arc
- Nettoyage par micro-bulleur selon protocole défini par le laboratoire après essai
- Pré-consolidation de mortiers par solution type Wacker OH diluée selon protocole défini par le laboratoire des éléments fragiles (mobilier et sculptures) ou à conserver comme machine pour remblaiement (maçonnerie)
- Décaissage par compression des murettes, enduits, chapiteaux, corniches, ou fonds de voûtes (2 à 3 cm) et, avant du parement selon protocole défini par le laboratoire après essai
- Décaissage des pierres conservées de subséquent, jusqu'à une profondeur maximale à 20 cm. Contrôle des résidus durant le chantier par le laboratoire
- Consolidation structurale des parements micro-fissurés par injection de mortier ultra-rapide de type PLUMI (pour les zones d'impact de fortes vents) ou injection de mortier ultra-rapide de type PLUMI (pour les zones d'impact de fortes vents) ou injection de mortier ultra-rapide de type PLUMI (pour les zones d'impact de fortes vents) ou injection de mortier ultra-rapide de type PLUMI (pour les zones d'impact de fortes vents)
- Injection de mortier de chaux hydraulique normal dans les maçonneries
- Etanchéité possible, avant des bases pour chargement de cloisons. Changement des drains, arêtes (gouffres) ou dépressions après établissement du collage, après la pose par entreprise agréée à l'accord de l'ACM.H. Corniches, chapiteaux, pierres ou sculptures conservées d'une partie des queues de sautoir, grille pour nettoyage de pierre neuve et sur parois assemblées. Emploi de pierre de marbre blanc, possible, si possible, que l'entretien, plus à moins (carré d'Ad. Weisler ou P. de Weisler)
- Dépose, récupération des balustrades (non-bourrées et balustrades) nettoyage, restauration à la pierre restaurée, voir les paragraphes ci-dessus
- Rejointement au mortier de chaux hydraulique normale après analyse des fonds de joints par le laboratoire, direction des palanquiers de bases
- Palanquiers de remplacement de pierres neuves ou de toiles d'étanchéité, bousins sur l'ensemble des parements
- Hydrofugation des zones soumise au lessivage par solution de type M2N diluée selon protocole défini par le laboratoire. Il confirme en cours de chantier si enduite avec "assainissement" (effet phénol)
- Consolidation définitive si nécessaire par injection de type Wacker OH diluée selon protocole défini par le laboratoire
- Restauration des parties saillantes (balustrades, corniches, chapiteaux, appuis de bases, d'arc ou sculptures, etc.) par bandes de pierre (2 à 3 cm d'épaisseur) - dispositifs anti-pigeons ou grille de chaux et papier anglais
- Dépose de maçonnerie existante pour établissement d'abris-son identique à ceux existants (niveau technique fondé [E]) (restauration des abris-son en place façades Ouest, Sud, Est et Nord), mise en place

FACADE NORD
 INTERVENTIONS
 OUV. 1111
 FRANCHE-COMTE
 BELFORT
 CATHÉDRALE NOTRE-DAME
 K. GUYOT architecte en chef des Monuments Historiques



PLAN DE PRINCIPE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER
 14.2m 10m
FRANCHE-COMTE - BELFORT
 Cathédrale Saint-Christophe
 E. DUPAT - Architecte en Chef des Monuments Historiques

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

1. Intégration de l'ouvrage aux ouvrages d'art
2. Intégration de l'ouvrage aux ouvrages d'art
3. Mise en sécurité des ouvrages d'art
4. Mise en sécurité des ouvrages d'art
5. Mise en sécurité des ouvrages d'art

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/FD/SG - 10-154

Mots-clés : Actions Culturelles - Opérations Nouvelles

OBJET : Extension du Théâtre de Marionnettes.

L'art de la marionnette est présent à Belfort depuis la création, en 1981, de la compagnie Une Poignée d'Images.

Cet art est parvenu à conquérir un public toujours plus nombreux avec la création, en 1986, d'un Festival International « Le Solstice de la Marionnette » et l'ouverture, en 1996, d'un théâtre permanent (l'un des rares en France), qui permet une programmation régulière et une offre d'animations en direction des scolaires.

La saison 2009-2010 a été particulièrement riche, avec un premier Temps fort, Marionnette pour Adultes, et un record d'affluence au Solstice de février, qui a joué à guichet fermé. De nombreuses représentations sont données en France et à l'étranger avec un beau succès au Festival d'Avignon qui a généré des commandes.

L'Agence Exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » subventionne par ailleurs la compagnie pour un projet européen à hauteur de 200 000 € sur deux ans.

I) Extension du Théâtre de Marionnettes

Afin de faire de Belfort un lieu de référence dans le domaine encore trop méconnu de la marionnette, la Ville envisage de créer une extension au théâtre qui héberge la compagnie dans le quartier de la Pépinière. Ces travaux permettront à l'association de développer son action en renforçant l'initiation des scolaires et du grand public, l'accueil de troupes en résidences, pour encourager la créativité et l'accompagnement des amateurs.

Il s'agit aussi de favoriser la conquête de nouveaux publics.

Le programme d'extension du Théâtre de Marionnettes est une opération intégrée à l'appel à projets FEDER 2007/2013 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) en son volet urbain.

Il figure ainsi dans l'axe «lien social, équipements de quartiers, cadre de vie», volet « équipements de quartiers pour accroître les services pour la population ».

Le programme prévoit une surface utile de 225 m², découpée comme suit :

- 70 m² pour un espace d'exposition et de documentation,
- 100 m² pour un atelier pédagogique,
- 40 m² pour un local de stockage,
- 15 m² pour un bureau pour l'administration.

Afin de préciser la conception du projet, conduire les études opérationnelles, organiser le choix des entreprises, diriger l'exécution des travaux et proposer leur réception, un marché de maîtrise d'œuvre devra être lancé sur la base d'un Marché à Procédure Adaptée.

II) Budget :

Le coût total (TTC) prévisionnel est de 615 342 €.

Lors du vote du Budget Primitif 2010 de la Ville de Belfort, un crédit de 50 000 € a été inscrit. Un montant complémentaire de 565 342 € est à inscrire au B.P. 2011.

La possibilité de subventions du FEDER et du Conseil Régional de Franche-Comté laisse envisager une participation de la Ville à hauteur de 182 025 €.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Bâtiments (225 m ² x 1 550 €)	348 750,00 €	FEDER (35 %)	180 075 €
Infrastructures (dont accès déchargement et mise en conformité de l'assainissement)	80 000,00 €	Conseil régional (29,62 %) subvention de 50 % plafonnée à 76 200 €/an	152 400 €
Maîtrise d'œuvre (architecte + mission technique : 15 % des travaux)	64 312,50 €	Ville (35,38 %)	182 025 €
Imprévus travaux (5 %)	21 437,50 €		
Total HT	514 500 €	Total HT	514 500 €
TVA	100 842 €	TVA	100 842 €
TOTAL TTC	615 342 €	TOTAL TTC	615 342 €

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



REFERENCES : SPORTS - DB/MB - 10-155

Mots-clés : Actions Sportives - Equipements Sportifs

OBJET : Nouveau skate-parc - Orientations.

A la suite de la fermeture du skate-parc implanté sur le site du Parc à Ballons pour des raisons de sécurité, le stade Roger Serzian a été retenu comme lieu d'implantation pour un nouveau skate-parc. Le nouvel équipement s'insérera dans un espace triangulaire engazonné de 3 600 m² environ, situé à l'angle du terrain de football en stabilisé et longeant la voie bordant les jardins ouvriers.

L'absence d'habitation à proximité, l'intégration de cet équipement de loisirs dans un complexe sportif et la facilité d'accès ont déterminé ce choix.

La nouvelle structure devra répondre aux besoins des différents utilisateurs, du débutant au pratiquant confirmé, dans les trois disciplines (skateboard, roller, BMX).

En effet, il ne suffit pas de reproduire un modèle « type » de skate-parc pour en garantir le succès. Chaque projet est unique et doit répondre à des attentes précises afin de donner une identité particulière permettant l'appropriation du site par les futurs pratiquants et donc sa pérennité.

Dans ce contexte, la concertation des pratiquants et de l'ensemble des acteurs possibles a été jugée indispensable et un comité de pilotage a été constitué, comprenant les services et des représentants des différentes disciplines. Il s'est réuni à diverses reprises et une visite du skate-parc d'Annecy a été organisée au mois de mars avec les jeunes.

Aussi, au regard des attentes et des besoins exprimés, ainsi que l'approche fonctionnelle retenue, un programme a été réalisé présentant les aspects techniques suivants :

↳ Un équipement en accès libre, clos, avec une entrée filtrante interdisant l'accès aux engins motorisés et permettant la circulation du public accompagnant ou des spectateurs en toute sécurité sur le site, sur un chemin dédié qui ne gêne pas la pratique.

Le projet devra également permettre d'éventuels aménagements ultérieurs, hors zone de pratique, permettant l'accueil de spectateurs dans le cadre de compétitions.

↳ Des zones de glisse à définir en étroite collaboration avec les utilisateurs. Après concertation avec les jeunes, il est convenu de réaliser un skate-parc polyvalent qui comportera :

- un « bowl » composé de modules de forme sphérique inspiré des piscines californiennes, sorte de rampe fermée par des coins arrondis ;

- une aire de street qui est un espace de glisse urbaine composé de modules recréant le mobilier urbain (marches, plans inclinés, murets, rambardes, dénivelé de plateformes...).

Les deux zones devront être placées et dimensionnées de façon cohérente et harmonieuse pour fournir une plateforme complète permettant l'ensemble des pratiques à des niveaux divers.

↳ Le choix des matériaux et du revêtement étant primordial dans la gestion des coûts d'entretien, il est proposé de s'orienter vers un sol et des modules en béton répondant à toutes les exigences.

Il s'agit de proposer une structure complète et performante, mais aussi évolutive.

Précisons que la concertation sera étendue à l'Association des Jardins Ouvriers et qu'une information sera faite aux riverains en Conseil de Quartier.

Pour répondre à ce programme, une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre. Le cabinet « CONSTRUCTO » a présenté la meilleure offre en garantissant la faisabilité du projet pour un montant de mission de 23 K€.

Les études seront réalisées de novembre 2010 à avril 2011, permettant un démarrage des travaux à compter du mois de mai 2011, pour une livraison envisageable à la rentrée 2011.

Sachant que l'enveloppe dévolue à ce projet est de 300 K€ votés au Budget Primitif 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

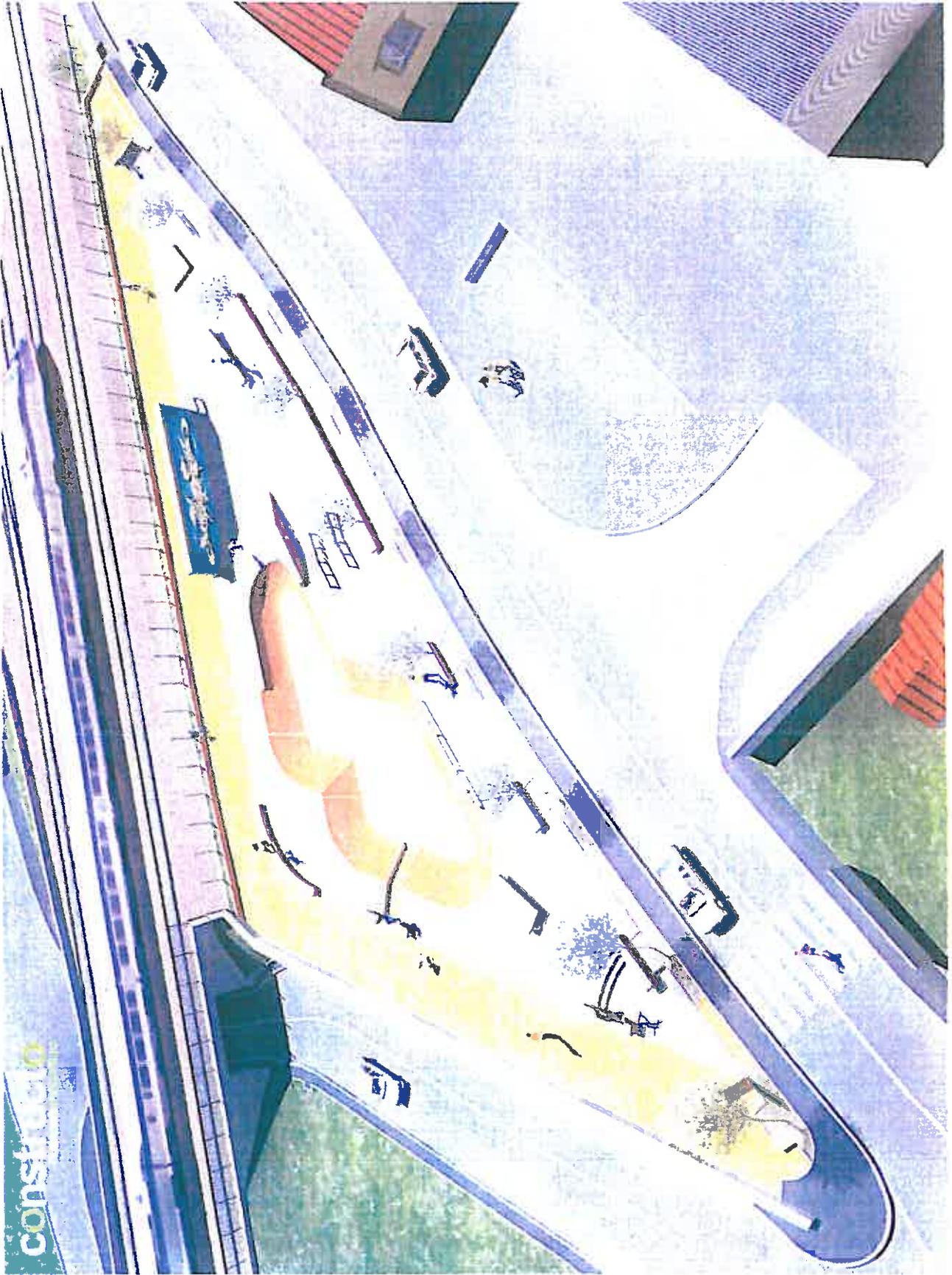
- **APPROUVE** les orientations définies dans ce rapport.
- **VALIDE** le choix du maître d'œuvre (le cabinet «CONSTRUCTO»).
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter les subventions subséquentes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage



constuctio

Mairie d'ouvrage
VILLE D'EPINAL

Mairie d'ouvrage
CONSTRUCTO
Bureau d'architecture

11 rue des Bains, 54000
Épinal, France
Tél. 03 29 24 14 04
Fax 03 29 24 14 03
www.constuctio.com

SKATEPARK D'EPINAL

Phase
APD

Document
Perspective sérienne

Echelle
sans

Date
Sept 2008

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-CE - 10-156

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public.

Le Service Maintenance Infrastructures procède en permanence, au cours de l'exercice, à l'exécution de travaux de voirie, tant dans le cadre de programmes d'aménagement des chaussées et trottoirs qu'au niveau de programmes de réaménagement et d'amélioration des voiries et de l'espace public.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent en effet des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériaux identiques respectant la charte de l'aménagement de l'espace public et les différentes réglementations en vigueur (dont les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et le règlement de voirie municipal). Ils font appel aux services d'entreprises de travaux publics spécialisées.

Lors de sa séance du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé à traiter ces travaux dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de trois ans. Le marché ainsi conclu arrive à échéance au 31 décembre 2010. Il vous est donc proposé de relancer une consultation pour les travaux liés à l'aménagement de l'espace public.

Les montants annuels du marché s'inscrivent dans les seuils suivants : minimum 800.000 € HT, maximum 2.400.000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, prévue au 1^{er} janvier 2011. Il pourra être reconduit trois fois : 2012, 2013 et 2014.

Au vu des montants prévisibles sur quatre ans (9.600.000 € HT au maximum), il convient de recourir à la passation du marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTÉ** les présentes dispositions.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



REFERENCES : PW/SV - 10-157

Mots-clés : Maintenance - Subventions Investissement

OBJET : Programme de rénovation du quartier Alsace/Koechlin/Goerig/Bohn.

Le quartier Alsace/Koechlin/Goerig/Bohn est situé en plein cœur de Belfort, à proximité immédiate de la Zone d'activités économiques du Techn'Hom (via le passage souterrain). Le périmètre du projet (voir ci-dessous) comprend 258 logements sociaux, propriété actuelle de Territoire Habitat, après avoir été, dès leur construction, propriété d'ALSTOM.

C'est également une importante activité tout autour avec un centre commercial, une crèche, une école de musique, des squares et la proximité immédiate du marché des Vosges.

Le projet, à l'instar des actions de rénovation et de valorisation réalisées dans toute la Ville, vise à restructurer les espaces extérieurs et les voiries, en étroite concertation avec les habitants du quartier.



La Ville peut intervenir sur l'ensemble du périmètre du projet, notamment en raison d'un bail emphytéotique signé avec Territoire Habitat en 2007.

Le présent rapport a donc pour objectif de présenter un ambitieux projet de rénovation du quartier attendu par les habitants et conçu avec eux.

1 – LE PROJET

A – L'état des lieux

→ Les déplacements

- L'avenue d'Alsace, qui traverse le quartier Alsace/Goerig, a bénéficié en 2007 d'un programme de rénovation de la chaussée et des trottoirs. En dehors de cette rue, l'ensemble des 1 200 mètres linéaires de voiries et les 1 400 mètres de trottoirs du périmètre concerné restent à rénover. Les rues Salengro et Koechlin sont inscrites au programme de maintenance.
- Dans le quartier, les usages ont évolué, ces dernières années, et la ligne de bus n° 7 passe dans la rue Bohn.
- Les normes PMR imposent de garantir un cheminement sécurisé, d'une largeur suffisante pour les personnes à mobilité réduite.
- La piste cyclable le long de l'avenue d'Alsace n'est pas suffisamment connectée au passage souterrain menant au Techn'Hom.

→ Le stationnement

- Des usagers divers :
 - Les parkings de la zone couvrent une surface d'environ 12 000 m², avec environ 510 places. Ces parkings, celui de la rue Koechlin notamment, sont très fortement utilisés par les employés du Techn'Hom. En soirée, le stationnement est limité aux riverains.
 - Les week-ends, ces parkings servent aussi à la clientèle comme aux commerçants du marché des Vosges.
- Un état global peu lisible et peu attirant :
 - Ces parkings sont assez dégradés. La présence d'arbres et d'obstacles (bordures, poteaux...) rend le stationnement complexe.
 - Les parkings ne sont éclairés que par les lampadaires des rues avoisinantes, ce qui n'est pas sécurisant. Un éclairage provisoire a été installé au niveau du buraliste.

→ Les espaces publics

- Autour des bâtiments, des espaces de circulation pour les piétons, les voitures et les vélos ont été aménagés au fur et à mesure des années. Ces espaces ne sont pas forcément cohérents et fonctionnels :
 - les cheminements autour des tours sont régulièrement utilisés par des voitures,
 - les voies pour les piétons sont souvent en très mauvais état.
- Les espaces aménagés à l'origine pour des aires de jeux ou des zones de détente sont désormais sans usage défini.
- L'ensemble des pieds d'immeubles représente une superficie d'environ 12 500 m², par endroit assez dégradés.

B – Les objectifs de la rénovation

Le programme de rénovation vise à :

- Mettre en valeur les espaces collectifs, les abords des immeubles, les espaces végétalisés en les différenciant des voies de circulation, espaces de stationnement... afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.
- Améliorer son intégration de ce quartier de centre-ville, en assurant une liaison piétonne et cyclable de qualité entre l'avenue Jean Jaurès et le Techn'Hom.
- Améliorer le sentiment de sécurité et de tranquillité pour les habitants et les usagers, notamment en renforçant l'éclairage public.
- Répondre au besoin de stationnement lié à l'importante activité économique autour de ce quartier, en assurant le confort et la sécurité. Les autres modes de transport permettant la desserte des différentes zones économiques du quartier seront évidemment pris en compte (bus, vélo, piétons...).

Une démarche de participation s'appuyant sur le vécu et les usages des riverains a permis de mieux identifier les besoins afin de finaliser et d'enrichir le projet.

C – Le programme de travaux

Les travaux ne consistant pas en une restructuration profonde du quartier, la plupart des usages actuels seront conservés. L'ensemble des concessionnaires (EDF, GDF, France Télécom, CAB...) sera consulté avant le lancement des travaux, ce qui devrait permettre d'assurer une certaine pérennité aux investissements.

→ Les déplacements

• Les chaussées

Les chaussées des rues comprises dans le projet seront remises en état avec en priorité les rues Salengro et Koechlin. Les voies d'accès le long des tours seront réhabilitées et la circulation sur ces voies sera limitée.

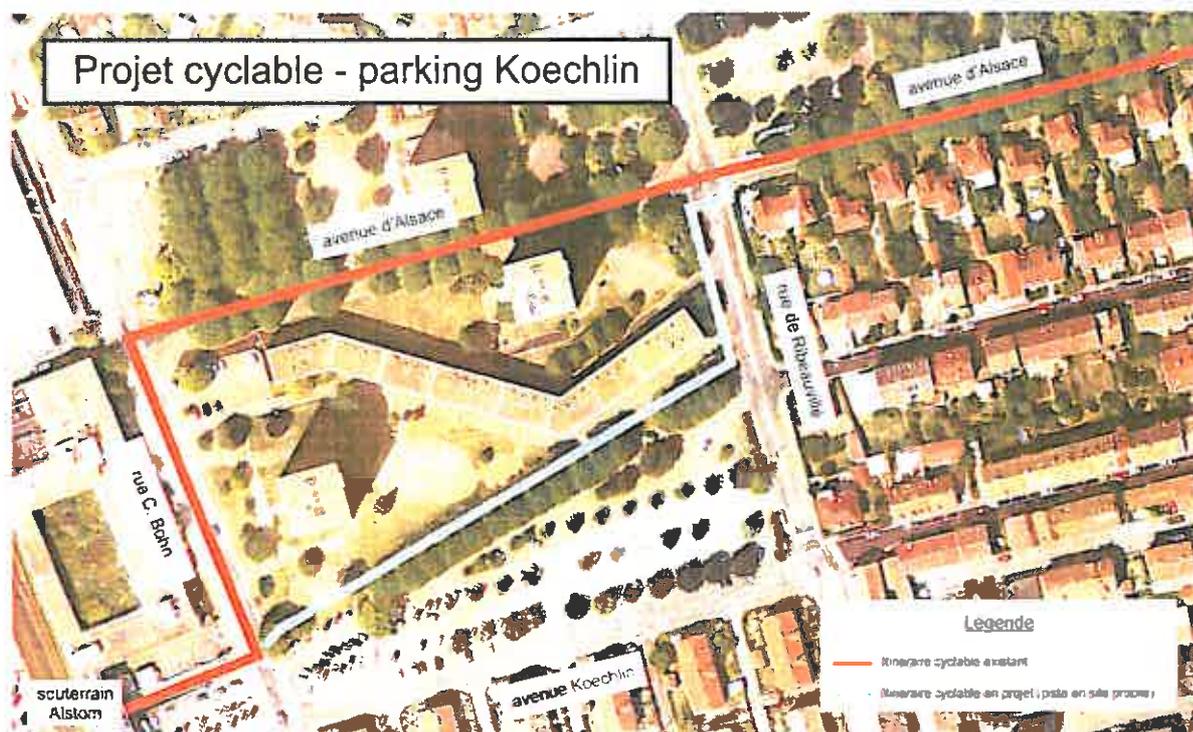
• Les cheminements piétons

Ils seront réorganisés dans le périmètre du projet, après concertation. L'objectif est de créer les cheminements logiques, sûrs, accessibles à tous entre les parkings et les habitations :

- démolition des cheminements à supprimer,
- réalisation d'un enrobé neuf sur l'ensemble des cheminements conservés ou créés, avec respect des normes PMR,
- remise en place des bordures (remplacement si nécessaire au cas par cas),
- mise en place d'un éclairage suivant les besoins (bornes basses ou éclairages LED).

- **La traversée cyclable**

Elle sera aménagée depuis l'avenue d'Alsace vers le souterrain menant au Techn'Hom. Cette piste en site propre nécessitera des travaux sur la chaussée de la rue de Ribeauvillé. La traversée le long des tours pourra être éclairée, en fonction des besoins, par des luminaires à LED.



- **L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)**

En périphérie immédiate du projet, les revêtements et mobiliers urbains pourront être remplacés afin de respecter les normes PMR et la charte d'aménagement de la ville de Belfort.

Ainsi, les deux arrêts de bus situés sur la rue Bohn pourront être modifiés par la création de quais surélevés.

→ **Le stationnement**

Les différents parkings seront réhabilités avec la démarche suivante :

- réfection de la surface et mise en place d'une structure adaptée aux véhicules,
- réorganisation des plantations d'arbres sur le parking en respectant la charte de la Ville de Belfort,
- amélioration des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- mise en place, en fonction des besoins, d'un réseau d'éclairage public,
- amélioration de l'organisation du stationnement, avec marquage au sol, places PMR... en veillant à ne pas diminuer le volume total de stationnement.

L'ensemble des parkings de la zone est concerné par ces travaux. De plus, afin d'obtenir un niveau de qualité homogène, les propriétaires du parking du supermarché seront invités à réaliser des travaux équivalents sur leur parking situé le long de l'avenue d'Alsace.

→ *Les espaces publics*

- Les espaces publics hors cheminements seront végétalisés de manière cohérente. La démarche sur les espaces verts autour des tours est la suivante :
 - plantation d'arbres ou d'arbustes dans les nouvelles zones végétalisées,
 - création d'espaces verts de taille raisonnable, permettant un entretien optimisé,
 - mise en place de bande verte autour des arbres permettant leur développement et leur protection sur les parkings.
- En fonction des résultats de la concertation, de nouveaux espaces publics seront mis en place sur le site.

2 – LA CONDUITE DE PROJET

A – Le coût d'objectif

Une enveloppe de 1 million d'euros HT est prévue pour l'ensemble de l'opération, dont 450 000 € ont été inscrits en 2010 au budget municipal.

Pour mémoire l'aménagement de ces espaces extérieurs a été inscrit au programme opérationnel de l'Agglomération Belfortaine et devrait bénéficier de crédits européens au titre du volet urbain FEDER, à hauteur de 350 000 € (35 % du coût HT)

B – La démarche de participation

→ Les habitants du secteur ont été très étroitement associés à la définition de ce programme de rénovation. Sur la base des orientations générales du programme l'apport des riverains par l'exposé de leurs usages, de leurs aspirations et de leurs souhaits a permis d'affiner le projet.

→ Les objectifs du programme et de la démarche de participation ont été présentés par le Maire lors du Conseil de quartier Jean Jaurès du 06 Juillet 2010.

→ Un groupe de travail animé par la Présidente du Conseil de quartier et les adjoints en charge du dossier s'est réuni les 15 Septembre 2010 et 11 Octobre 2010. Rassemblant une vingtaine d'habitants du quartier, ainsi que les services de Territoire habitat, ce groupe a précisé les demandes des habitants et avalisé les grandes orientations du projet.

→ Un point d'étape de la concertation a été présenté lors du Conseil de quartier du 13 Octobre 2010.

→ Ce groupe de travail sera à nouveau réuni, afin de définir très précisément les aménagements de proximité à réaliser. Le détail du projet définitif fera l'objet d'une dernière présentation en Conseil de quartier d'ici la fin de l'année. Enfin, à l'instar des dernières grosses opérations d'aménagement (rue de Copenhague, parc des Glacis du Château...) des réunions de concertation concernant la conduite des travaux seront également organisées.

C – Phasage, estimations financières et calendrier

Le projet sera réalisé en deux tranches comportant chacune des interventions sur le stationnement et sur les espaces publics et cheminements.

Les travaux, compte tenu des délais réglementaires d'appel d'offre devraient démarrer au printemps 2011.

- **Tranche «Goerig/Alsace/Roseraie»** : estimation financière = 480 K€
 - parkings de la Roseraie et à l'arrière du buraliste,
 - *estimation financière = 390 K€*,
 - abords du 28, avenue d'Alsace et abords du 27 avenue d'Alsace et du nord de l'immeuble 2/16 rue Koechlin,
 - *estimation financière = 90 K€*.

- **Tranche «Bohn/Koechlin»** : estimation financière = 520 K€
 - parkings Koechlin et Bohn,
 - *estimation financière = 290 K€*,
 - abords du 2 rue Bohn et du sud de l'immeuble 2/16 rue Koechlin,
 - *estimation financière = 185 K€*.
 - voie cyclable,
 - *estimation financière = 45 K€*.

Les chiffrages ci-dessus sont des estimations permettant d'aboutir au coût d'objectif de 1 M€ HT.

Après concertation, les habitants du quartier ont souhaité que les travaux débutent sur la tranche « Goerig/Alsace/Roseraie ».

Je vous propose, en outre, de prévoir une **tranche conditionnelle** : la réfection du parking situé à l'ouest du 28 avenue d'Alsace. Sa rénovation est nécessaire, bien qu'elle devrait se concevoir simultanément à celle du parking appartenant au supermarché, qui le jouxte immédiatement. Le coût estimatif supplémentaire des travaux est de 150 K€.

En intégrant cette tranche conditionnelle à la consultation des entreprises, nous pourrions ainsi profiter d'éventuelles offres inférieures aux estimations pour les deux tranches fermes et ainsi réaliser les travaux de ce parking.

LE CONSEIL MUNIICPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** les principes de rénovation du quartier Alsace/Koechlin/Goerig/Bohn.
- **DECIDE** d'engager la réalisation de cette opération dans la limite d'un coût prévisionnel de 1 M€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention FEDER de 350 000 €, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage

*M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal
pour le groupe «Un Nouveau Souffle pour Belfort»
présente une Motion concernant l'originalité commerciale de Belfort
à destination des commerçants*



REFERENCES : CG/DS - 10-158

Mots-clés : Politique

Mardi 26 octobre 2010, le Bar Le Commerce a fermé ses portes faubourg de France. Il existait à cet endroit depuis 1906. C'était la dernière terrasse de café sur le faubourg de France.

Cette réalité a suscité une réelle émotion à Belfort, et pas seulement parmi les nostalgiques des enseignes disparues récemment comme la Bourse ou le Lyonnais, ou plus lointainement comme le Café Danjean, le Glacier, la Grande Taverne... Ainsi va la vie : les commerces meurent et d'autres naissent, et il n'est pas question pour notre Ville de se substituer aux initiatives de ses commerçants et habitants.

Ce qui crée l'émoi à Belfort, c'est -à travers la fermeture du Commerce- le risque de banalisation commerciale de notre centre-ville. Un centre qui deviendrait semblable au centre de toutes les villes de France, sans âme, sans originalité, sans convivialité...

A l'occasion de la réunion, ce soir, de notre Conseil Municipal de Belfort, nous émettons collectivement le vœu que cette fatalité n'en soit pas une.

La Ville de Belfort doit intervenir, lorsque c'est légalement faisable, pour promouvoir la diversité des commerces. Quelques propositions simples peuvent être prises pour y arriver :

1°/ La préemption sur les ventes de fonds de commerce, au nom du respect de cette diversité, a été votée à la quasi-unanimité en juin 2009 par le Conseil Municipal de Belfort (une seule abstention). Nous entendons qu'elle soit appliquée lorsqu'il n'y a plus d'autre solution et lorsque c'est indispensable pour la vitalité d'un tissu commercial local, même si la loi ne nous autorise pas à intervenir en dessous de 300 m². Nous proposons d'ajouter le faubourg de France au périmètre d'intervention initialement voté en 2009.

2°/ La Ville de Belfort s'engage à soutenir financièrement toutes les initiatives des commerçants et à travailler avec leurs associations et organisations représentatives pour que l'originalité et la convivialité demeurent, notamment sur le Centre Ville et la Vieille Ville où l'on rencontre le plus de touristes et de clients extérieurs. Une prime sera accordée aux actions vraiment innovantes.

3°/ Pour promouvoir les lieux de convivialité sur le faubourg de France, la Ville de Belfort accordera, à titre exceptionnel, une exonération de droit sur les terrasses, pour les cafés et salons de thé qui souhaiteraient s'y établir et y créer une terrasse.

4°/ La Ville de Belfort s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher des « locomotives » originales pour faire vivre le Centre Ville.

5°/ L'ensemble des acteurs publics de la Ville, du Département et de la Région -toutes tendances politiques confondues- continueront à se mobiliser pour que la gare demeure un point d'entrée de ville important pour les touristes et acheteurs qui arriveront par la voie ferrée, depuis la gare TGV de Meroux-Moval ou d'autres lieux.

Par ces engagements forts votés ce jour, le Conseil Municipal de Belfort entend montrer son engagement autour de cette cause majeure pour le développement de notre Ville, en appelant ses concitoyens à se mobiliser à ses côtés pour que vivent et se développent les commerces belfortains.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette Motion dont il ne comprend pas la nature puisqu'elle ne fait que reprendre les éléments de la politique mise en oeuvre par la majorité municipale.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 novembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

ARRETES

Date	N°	Objet
04/10/10	10-2599	Direction de l'Education – Ecoles publiques maternelles et élémentaires – Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes
04/10/10	10-2604	Double sens cyclable en zone 30 – Réglementation de la circulation
06/10/10	10-2620	Rue Emile Zola – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2621	Rue du Général Marie-Antoine Reiset – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2622	Rue Pierre et Michel Dreyfus-Schmidt – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2623	Rue du Maire Metz-Juteau – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2624	Rue du Docteur Fréry – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2625	Marché Fréry – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2626	Rue du Général Strolz – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2627	Rue Antoine, Alexandre et Henri Becquerel – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2628	Rue Maurice et Louis Ducs De Broglie – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
06/10/10	10-2629	Rue de la Découverte – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
07/10/10	10-2630	Avenue du Capitaine de la Laurencie – Aire de livraison – Réglementation du stationnement
14/10/10	10-2664	Faubourg de France – Couloir réservé aux bus – Réglementation de la circulation
18/10/10	10-2699	Visite périodique – Eglise Notre Dame des Anges – 46 faubourg de Montbéliard à Belfort
19/10/10	10-2701	Absence de M. Robert BELOT, 9 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire (du 25 au 30 octobre 2010)
22/10/10	10-2740	Stationnement payant en surface – Réglementation permanente du stationnement
22/10/10	10-2741	Stationnement payant en ouvrage – Réglementation permanente du stationnement
26/10/10	10-2769	Visite périodique – Maison de Quartier des Forges – Rue de Marseille à Belfort
28/10/10	10-2775	Visite sur demande du Maire – Avis défavorable – Magasin Mode Lily - 49 faubourg de France à Belfort
29/10/10	10-2788	Stationnement payant en surface – Réglementation permanente du stationnement

Date	N°	Objet
02/11/10	10-2795	Doubles sens cyclables en zone 30 – Restriction – Réglementation permanente de la circulation
02/11/10	10-2796	Doubles sens cyclables en zone 30 – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation
03/11/10	10-2805	Délégation de signature donnée à M. Jean-René DESCARREGA, Directeur Général Adjoint des Services
03/11/10	10-2806	Délégation de signature (M. Jean-René DESCARREGA)
03/11/10	10-2808	Rue Paul Koepfler – Stop – Réglementation permanente de la circulation
03/11/10	10-2809	Rue Olympe de Gouges – Stop – Réglementation permanente de la circulation
08/11/10	10-2850	Parking Marché Fréry – Réglementation permanente du stationnement
16/11/10	10-2882	Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 12 et 19 décembre 2010
18/11/10	10-2898	Prescriptions accessibilité E.R.P. - Etablissement SESSAD Perdrizet - Centre Commercial des 4 As - Tour R6 – Rue de l'As-de-Carreau
18/11/10	10-2899	DRH – Représentants syndicaux au Comité d'Hygiène et Sécurité - Modification
18/11/10	10-2900	DRH – Représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C - Modifications
18/11/10	10-2901	DRH – Représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire – Modifications
22/11/10	10-2924	Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire
23/11/10	10-2934	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – E.R.P. – Visite d'autorisation d'ouverture - Extension Magasin NORMA – 59 faubourg de Besançon à Belfort
24/11/10	10-2947	Rue Jules Michelet – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2948	Rue Georges Clémenceau – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2949	Faubourg de Montbéliard – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2950	Rue de Madrid – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2951	Avenue Wilson – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2952	Rue Fréry – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2953	Faubourg de France – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation

Date	N°	Objet
24/11/10	10-2954	Rue Ernest Thierry-Mieg – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2955	Faubourg de Montbéliard – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2956	Rue Georges Clémenceau – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2957	Rue Germinal – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2958	Avenue du Général Leclerc – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2959	Place Rabin – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
24/11/10	10-2960	Place de la République – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
26/11/10	10-2975	Prescriptions de sécurité – Festival ENTREVUES du 27 novembre au 5 décembre 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Direction de l'Education – Ecoles Publiques maternelles et élémentaires –
Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes***

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ l'annexe à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education et notamment l'art L521-3 relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaire ainsi conçu :

« le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales ».

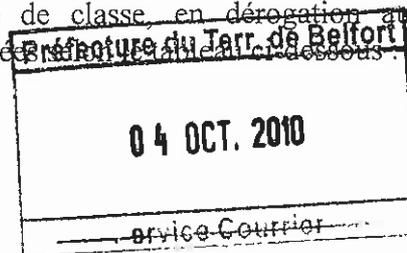
CONSIDERANT

⇒ les demandes de changement des heures d'entrée et de sortie des classes formulées par les Directrices et Directeurs et les Conseils des écoles concernées,

⇒ les avis favorables des Inspecteurs de l'Education Nationale de Belfort I, Belfort II et Belfort III.

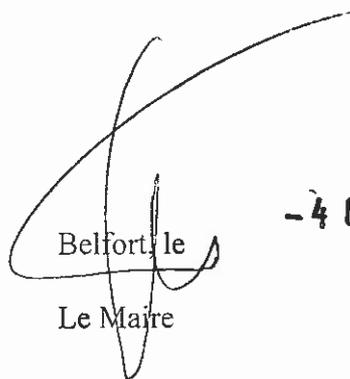
ARRETONS

Article 1^{er} : Les heures d'entrée et de sortie de classe, en dérogation au règlement départemental, auront lieu pour les écoles concernées ~~en fonction de l'article ci-dessous~~

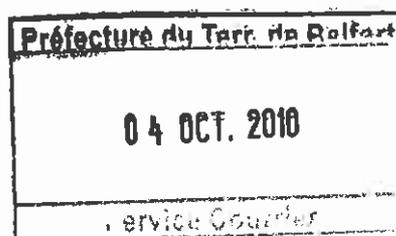


Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2010 – 2011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.


Belfort, le
Le Maire

- 4 OCT. 2010



ECOLES ELEMENTAIRES – Année scolaire 2010 – 2011

ECOLES ELEMENTAIRES	HORAIRESCOLAIRES	
	MATIN	APRES-MIDI
ARAGON (Louis)	8h30 – 12h00	14h00 – 16h30
AUBERT (Raymond)	8h15 – 11h15	13h30 – 16h30
CHATEAUDUN	8h30 -12h00	14h00 – 16h30
DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	8h15 – 11h15	13h30 – 16h30
RUCKLIN (René)	8h15 – 11h15	13h30 – 16h30
SAINT-EXUPERY (Antoine de)	8h30 – 12h00	14h00 – 16h30

ECOLESMATERNELLES – Année scolaire 2010 – 2011

ECOLESMATERNELLES	HORAIRESCOLAIRES	
	MATIN	APRES-MIDI
ARAGON (Louis)	8h20 – 11h50	13h30 – 16h00
AUBERT (Raymond)	8h25 – 11h25	13h30 – 16h30
BARRES (Les)	8h25 – 11h25	13h25 – 16h25
CHATEAUDUN	8h30 -12h00	14h00 – 16h30
DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	8h15 – 11h15	13h30 – 16h30
KING (Martin Luther)	8h40 – 11h40	13h30 – 16h30
LANGEVIN (Paul)	8h20 – 11h50	13h30 – 16h00
MECHELLE (La)	8h15 – 11h15	13h40 – 16h40
PERGAUD (Louis)	8h40 – 11h40	13h30 – 16h30
RUCKLIN (René)	8h10 – 11h20	13h20 – 16h30
SCHOELCHER (Victor)	8h25 – 11h25	13h25 – 16h25
SAINT-EXUPERY (Antoine de)	1 ^{er} groupe : 8h30 – 11h30 2 ^{ème} groupe : 8h45 -11h45	13h30 – 16h30

NB : Horaire Départemental 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Double sens cyclable en zone 30 - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

Considérant que dans ces rues étroites, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La circulation des cycles à contresens est interdite sur les voies à sens unique situées en zone 30 et mentionnées ci-dessous :

- RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI
- RUE DE L' ANCIEN THEATRE
- RUE FRANCOIS NOBLAT
- RUE DES QUATRE VENTS
- RUE DES NOUVELLES
- RUE DU REPOS
- PLACE D' ARMES
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre GRANDE RUE et la RUE DU VIEUX MARCHÉ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- RUE DU ROSEMONT, entre la RUE DU VIEUX MARCHÉ et la PLACE DES BOURGEOIS
- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et la RUE DU GENERAL ROUSSEL
- RUE DE L' EGLISE, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA BOTTE
- RUE DU GENERAL ROUSSEL, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et GRANDE RUE
- RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE
- RUE DES MOBILES DE 1870, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la RUE JEAN PIERRE MELVILLE
- RUE DE BERLIN
- PLACE DE L'EUROPE
- RUE D'ALGER
- RUE KLEBER
- QUAI SCHWOB, entre la passerelle GAMBETTA et la RUE DENFERT-ROCHEREAU
- RUE DEGOMBERT, entre la RUE DENFERT-ROCHEREAU et l'entrée du SQUARE DU SOUVENIR
- RUE SCHEURER-KESTNER, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI KELLER
- RUE GAMBETTA
- RUE DE TURENNE, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI KELLER
- RUE MAZARIN
- QUAI KELLER
- PLACE POINCARÉ

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, - 4 OCT. 2010



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE EMILE ZOLA - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur Vieille Ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE EMILE ZOLA, en totalité.

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 102620

DSA

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

- 6 OCT. 2010



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL MARIE-ANTOINE REISET - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,
- Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur Vieille Ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE DU GENERAL MARIE-ANTOINE REISET, en totalité.

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,



Pour le Maire - 6 OCT. 2010
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur Vieille Ville, il est décidé de créer une zone réglementée pae du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, en totalité.

ARTICLE 3 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué - 6 OCT. 2010
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur Vieille Ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU, en totalité.

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
- 6 OCT. 2010
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur Vieille Ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY sur la partie située entre la RUE DE LA CAVALERIE et la RUE DES SUBSISTANCES.

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
- 6 OCT. 2010
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: MARCHÉ FRÉRY - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur Vieille Ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- MARCHÉ FRÉRY, à l'arrière du bâtiment, sur la partie comprise entre la RUE DE MORIMONT et la RUE DE LA CAVALERIE.

ARTICLE 3 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué - 6 OCT. 2010
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL STROLZ - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur Centre Ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE DU GENERAL STROLZ, sur le parking situé au droit du bâtiment numéroté: 1, 3 et 5

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
Pour le Maire - 6 OCT. 2010
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ANTOINE, ALEXANDRE ET HENRI BECQUEREL - Stationnement payant -
Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur du Techn'hom, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE ANTOINE, ALEXANDRE ET HENRI BECQUEREL, sur la partie située entre la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE et la RUE DE L'ETANG

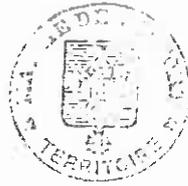
ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
- 6 OCT. 2010
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE MAURICE ET LOUIS DUCS DE BROGLIE - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur du Techn'hom, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE MAURICE ET LOUIS DUCS DE BROGLIE, sur la partie comprise entre l'AVENUE DES USINES et la RUE ANTOINE, ALEXANDRE et HENRI BECQUEREL

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
- 6 OCT. 2010
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA DECOUVERTE - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur du Techn'hom, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- RUE DE LA DECOUVERTE, sur le parking situé face à la loge des gardiens
- RUE DE LA DECOUVERTE, sur la partie OUEST, au droit du bâtiment 66

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
- 6 OCT. 2010

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE - Aire de livraison - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules, il y a lieu d'instaurer une aire de livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de livraison:

- AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE , sur les 4 places situées côté sud, au droit du centre commercial des Glacis

Sur cet emplacement, le stationnement est interdit le JEUDI, afin que les véhicules en livraison puissent s'arrêter le temps nécessaire pour effectuer les opérations de chargement et déchargement.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 7 OCT. 2010



*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE FRANCE - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation à CONTRESENS réservé aux autobus est situé:

- FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE CHARLES STRACTMAN et la RUE DU COMTE DE LA SUZE

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

- lignes du réseau urbain
- transports scolaires

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis
- les cyclistes

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **14 OCT. 2010**

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

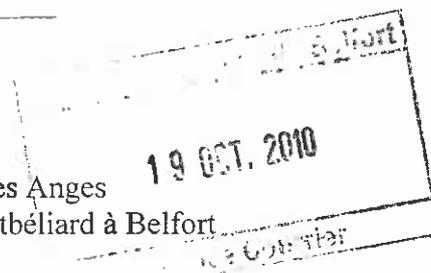
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/CWP

OBJET : Visite périodique
Eglise notre Dame des Anges
46 Faubourg de Montbéliard à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 modifiant la composition de la sous-commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite périodique en date du Mardi 31 Août 2010, transmis à Monsieur le Président de l'Association Diocésaine – Evêché de Belfort – 25 Place de la République à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le Maintien de l'ouverture au public de l'église notre Dame des Anges est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Président de l'Association Diocésaine – Evêché de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

04	Maintenir ouvertes les issues de secours en présence du public (article CO 45).
05	Limitier en permanence le stockage dans tous les locaux (article CO 28).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

06	<p>Faire vérifier par un <u>technicien compétent</u> ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alarme (article MS 68) ; « <i>les trois alarmes type 4</i> » <p>Eglise plus locaux FAI</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation électrique (article EL 19) ; ✓ Eclairage de Sécurité (article EC 15) ; ✓ Paratonnerre (article EL 19) ; <p>Puis fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 3 MOIS</p>
07	<p>Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité <u>la levée des observations</u> du rapport SOCOTEC n°941/VB/09/2045 du 04/06/2009 de vérification des installations électriques (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 4 MOIS</p>
08	<p>Changer la porte de communication avec les locaux FAI donnant sur la mezzanine par une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte <u>Puis</u> fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité le procès-verbal de réaction au feu de la porte (article CO 28 et R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
09	<p>Installer un extincteur approprié aux risques « CO² » sur chaque niveau des locaux FAI (article V 11).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

10	Faire surveiller la fissure située dessus et dessous la mezzanine <u>ou</u> faire vérifier l'édifice par un homme de l'art <u>puis</u> fournir à la Sous commission Départementale de Sécurité le rapport d'intervention (article R 123-5 du CCH). DELAI : 2 MOIS
11	Remplacer l'extincteur à poudre situé à proximité de l'armoire électrique de la sacristie par un extincteur CO ² (article V 11). DELAI : IMMEDIAT
12	Supprimer le stockage situé dans les locaux du 1 ^{er} étage au-dessus de la sacristie <u>ou</u> isoler ces locaux par des parois et des planchers coupe-feu de degré 1 heure, les blocs portes devront être coupe-feu de degré ½ heure, munis de ferme porte (article CO 28). DELAI : 2 SEMAINES
13	Installer un dépôt de sable d'au moins 0,10 m ³ et une pelle au voisinage immédiat de la porte de la chaufferie fioul au sous-sol (arrêté du 23 juin 1978 - article 20). DELAI : 2 SEMAINES
14	Installer un ferme porte sur la porte de la chaufferie au sous-sol (article CO 28). DELAI : 2 SEMAINES
15	L'ensemble des chaises de la grande salle de culte devront être solidarisées entre elles de manière à former des éléments mobiliers difficiles à renverser, chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre circulation et une paroi, tout en gardant la largeur des circulations existantes (article V 5). DELAI : 2 MOIS
16	Laisser libre en permanence une voie de 4 mètres de large depuis le faubourg de Montbéliard jusqu'aux bâtiments de l'école « Cours Notre Dame des Anges » afin de faciliter l'accès aux engins de secours (article CO 4). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
17	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).

Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

DELAI : Avant le 13 Février 2015

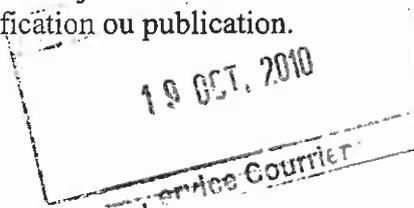
ARTICLE 3.- Cet établissement est de type V de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de **402 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président de l'Association Diocésaine – Evêché de Belfort – 25 Place de la République à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le **18 OCT 2010**

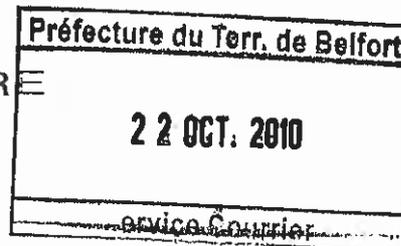
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Jacqueline GUIOT.



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



I.H.

OBJET : Absence de M. Robert BELOT, 9^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au
Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du
25 au 30 octobre 2010,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette
période à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Culture
 - ☞ Relations avec les associations culturelles
 - ☞ Equipements
 - ☞ Archives
 - ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national
de chorégraphie
 - ☞ Festivals
 - ☞ Education et pratique artistiques
 - ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 19 Octobre 2010



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Stationnement payant en surface - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010,

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que défini par le Code de la Route :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

En voirie:

- RUE DU GENERAL JEAN BAPTISTE KLEBER
- FAUBOURG DES ANCETRES
- AVENUE DU MARECHAL FOCH entre le BOULEVARD CARNOT et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE D'ARMES
- PLACE DE L'ARSENAL
- FAUBOURG DE MONTBELIARD entre la RUE BRIAND et la RUE DU COMTE DE LA SUZE
- RUE FRANCOIS GEANT
- RUE DU CARDINAL JULES MAZARIN
- RUE DU COLONEL ROSSEL
- RUE GASTON DEFFERRE
- RUE JULES MICHELET entre la RUE DU PONT NEUF et le FAUBOURG DE FRANCE
- FAUBOURG DE FRANCE entre la RUE MICHELET et la RUE DU PONT NEUF
- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON entre la RUE THIERS et la RUE BRIAND
- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE CHARLES STRACTMAN
- RUE DU COMTE DE LA SUZE
- RUE DES CAPUCINS
- BOULEVARD CARNOT

En parking de surface:

- PARKING situé RUE DE L'AS DE CARREAU à l'arrière du MAGASIN " LES NOUVELLES GALERIES "
- PARKING situé FAUBOURG DE MONTBELIARD à l'arrière du THEATRE GRANIT
- PARKING DE LA MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL
- PARKING situé RUE DE CAMBRAI à l'arrière du MAGASIN " MONOPRIX "
- PARKING KLEBER
- PARKING QUAI VAUBAN entre le PONT CLEMENCEAU et le PONT CARNOT
- PARKING DE LA PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- PARKING JANET
- PARKING VEIT
- PARKING DU COMTE DE LA SUZE
- PARKING DE LA RESISTANCE, côté EST, dans la partie délimitée par des jardinières.

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquiescement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, les signalisations verticales et horizontales ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté abrogent celles fixées par les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



*Pour le Maire
l'Adjoint délégué*

signé : Bertrand CHEVALIER

En Mairie le,
22 OCT. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Stationnement payant en ouvrage - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010,

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que défini par le Code de la Route :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Parkings en ouvrage:

- PARKING DE L' ESPERANCE
- PARKING BOUGENEL
- PARKING DES 4 AS

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans les parkings en ouvrage, où le stationnement est payant, les matériels de systèmes péagers matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

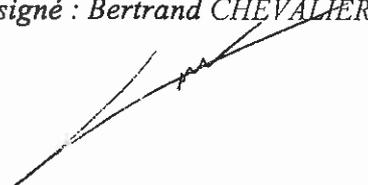
ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté abrogent celles fixées par les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

22 OCT. 2010

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

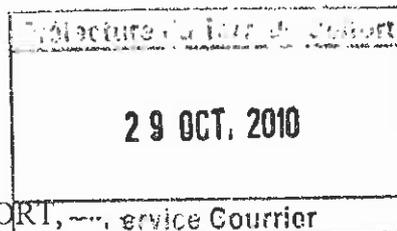


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/CWP

OBJET : Visite périodique
Maison de Quartier des Forges
Rue de Marseille à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT, _____, service Courrier

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272.0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 01.09.2010 transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le Maintien de l'ouverture au public de la Maison de Quartier des Forges – est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A (détection).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

N°	DESIGNATION
05	<p>Faire réaliser le contrôle triennal du SSI par un organisme agréé et faire parvenir le rapport à la sous-commission départementale de sécurité (article MS 73 §2) DELAI : 1 MOIS</p>
06	<p>Lever les 6 observations du rapport DEKRA n°068223931001 R 001 du 03/08/2010 (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005) DELAI : 1 MOIS</p>
07	<p><u>Réaliser avant le 13 février 2015</u> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC,</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>
--	--

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type L de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 685 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de Belfort

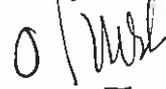
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

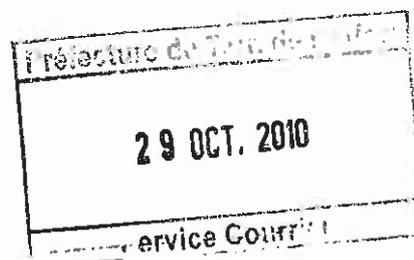
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Olivier PRÉVÔT

En Mairie, le 26 OCT 2010



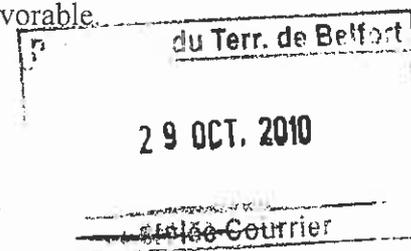
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/CWP

OBJET : Visite sur demande du Maire. Avis défavorable.

Magasin Mode Lily
49 Faubourg de France à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'autorisation de travaux n° 090010090014 délivré le 29/10/2009,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 04/01/2010 suite à la visite sur demande du Maire en date du 21/12/2009,

- l'arrêté du Maire N° 100187 du 27/01/2010 transmis le 28/01/2010 et précisant la réalisation des travaux de mise en conformité dans un délai maximum de 6 mois,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite en date du 30 Septembre 2010, transmis en recommandé à Madame ZHOU, Gérante du Magasin Mode Lily, 49 Faubourg de France à Belfort.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire de maintenir un AVIS DEFAVORABLE au maintien à l'ouverture au public du magasin MODE LILY motivé par le non respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et notamment pour :

- l'absence d'isolement « coupe feu de degré 1 heure » avec les tiers latéraux et superposés dans la partie réserve et le deuxième dégagement arrière,
 - l'absence de justificatif d'isolement pour l'espace de vente,
 - absence d'alarme de type 4,
 - le deuxième dégagement transformé en réserve,
 - l'absence de ferme porte sur les portes de la réserve,
 - les installations électriques non terminées,
 - l'absence de contrôles techniques,
 - les non-conformités par rapport au plan d'étude d'autorisation de travaux.
- Et compte-tenu du potentiel calorifique, du risque de propagation et de l'ancienneté de la construction du bâtiment,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Madame ZHOU, Gérante du magasin est chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des **délais précisés**.

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
-----------	--

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	01/10 - 02/09 - L'établissement devra être isolé des tierces latérales et superposées par des murs et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure (article PE6). DELAI : 3 SEMAINES
05	02/10 - 03/09 - Etant donné que l'ERP est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de 2 ^{ème} famille, la stabilité au feu doit être de degré ½ heure. DELAI : 3 SEMAINES
06	03/10 - 04/09 - Le local réserve considéré à risques particuliers devra être isolé des locaux et dégagements accessibles au public par des parois verticales et planchers coupe-feu de degré 1 heure ; les blocs portes devront être coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme porte (article PE 9). DELAI : 3 SEMAINES
07	04/10 - 05/09 - Les dégagements sont conformes en qualité et en quantité à savoir : Réalisés : - 1 dégagement de 4 UP (entrée principale faubourg de France) - 1 dégagement de 2 UP donnant sur une galerie débouchant sur la rue du Comte de la Suze <i>Ce deuxième dégagement donnant sur la galerie doit être libre de tout dépôt et disposé d'un éclairage de sécurité.</i> DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT. <i>Etant donné que l'effectif du public est supérieur à 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.</i>
08	05/10 - 06/09 - Les matériaux utilisés devront respecter les critères de réaction au feu définis ci-après : - M4 : pour les revêtements de sol fixe. - M2 : pour les revêtements muraux des locaux et dégagements. - M1 : pour les revêtements de plafond, de plafond suspendu des locaux et dégagements. - M3 : pour le gros mobilier (bois autorisé) fixé au sol difficilement remuable (article PE 13). DELAI : 3 SEMAINES
09	06/10 - 07/09 - Les installations de chauffage et de ventilation devront être conformes aux exigences des articles PE 20 à 23. DELAI : 3 SEMAINES
10	07/10 - 08/09 - Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant : - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et de l'agrément des laboratoires d'essais.</p> <p>- L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (article PE 24 § 1).</p> <p>DELAI : 3 SEMAINES</p>
11	<p>08/10 - 09/09 - La surface de vente et la galerie « deuxième dégagement » devront être équipées d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation. S'il est fait usage de blocs autonomes, ceux-ci doivent être conformes aux normes de la série NFC 71-800 (article PE 24 §2).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
12	<p>09/10 - 11/09 - Une alarme de type 4 par bloc autonome d'alarme sonore audible en tout point du bâtiment devra être installée. Ce signal sonore d'alarme générale, ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement (article PE 27 §2).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
13	<p>10/10 - 12/09 - La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain (article PE 27 § 3).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
14	<p>11/10 - 13/09 - Des consignes d'incendie, affichées bien en vue, indiqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le n° d'appel des sapeurs-pompiers ; • les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre - (article PE 27 § 4). <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
15	<p>12/10 - 14/09 - Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
16	<p>13/10 - 15/09 - Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à l'entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité (article PE 27 §6).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
17	<p>14/10 - 17/09 - En cours d'exploitation, l'exploitant fera procéder annuellement, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage de sécurité, installations électriques, alarme, moyens de secours...) (article PE 4).</p> <p><i>Ces renseignements seront notifiés sur un registre de sécurité.</i></p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
18	<p>15/10 Les travaux suivants (isolement « coupe feu de degré 1 heure » avec les tiers latéraux et superposés dans la partie réserve et le deuxième dégagement arrière, isolement de l'espace de vente, installation d'alarme de type 4, transformation du deuxième dégagement en réserve, installation de ferme porte sur les portes de la réserve, achèvement des installations électriques, réalisation des contrôles techniques,</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

travaux de mises en conformités par rapport au plan d'étude d'autorisation de travaux) doivent être attestés par un organisme agréé.

DELAÏ : 4 SEMAINES

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- 19** **Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).
Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).
Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de **202 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Madame ZHOU, Gérante du magasin Mode Lily – 49 Faubourg de France à BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

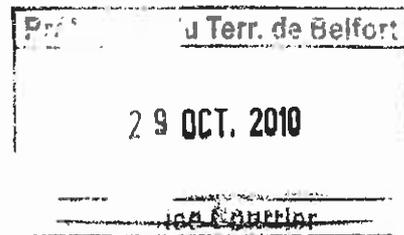
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **28 OCT. 2010**

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire,**

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Stationnement payant en surface - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010,

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

En voirie :

- FAUBOURG DES ANCETRES
- PLACE D' ARMES
- PLACE DE L' ARSENAL
- RUE DU GENERAL KLEBER
- AVENUE DU MARECHAL FOCH entre le BOULEVARD CARNOT et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE FRANCOIS GEANT
- FAUBOURG DE MONTBELIARD, entre la RUE ARISTIDE BRIAND et la RUE DU COMTE DE LA SUZE
- RUE DU CARDINAL JULES MAZARIN
- RUE DU COLONEL ROSSEL
- RUE GASTON DEFFERRE
- RUE JULES MICHELET, entre la RUE DU PONT NEUF et le FAUBOURG DE FRANCE
- FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE JULES MICHELET et la RUE DU PONT NEUF
- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, entre la RUE THIERS et la RUE BRIAND
- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE CHARLES STRACTMAN
- RUE DU COMTE DE LA SUZE
- RUE DES CAPUCINS
- BOULEVARD CARNOT
- RUE BECQUEREL, sur la partie située entre la RUE DE BROGLIE et la RUE DE L'ETANG
- RUE DE BROGLIE, sur la partie comprise entre l'AVENUE DES USINES et la RUE BECQUEREL
- RUE DE LA DECOUVERTE, sur la partie OUEST, au droit du bâtiment 66
- RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU
- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
- RUE EMILE ZOLA
- RUE DU GENERAL MARIE-ANTOINE REISET
- RUE PIERRE BONNEF

En parking de surface:

- PARKING situé RUE DE L'AS DE CARREAU à l'arrière du MAGASIN " LES NOUVELLES GALERIES "
- PARKING situé FAUBOURG DE MONTBELIARD à l'arrière du THEATRE GRANIT
- PARKING DE LA MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL
- PARKING situé RUE DE CAMBRAI à l'arrière du MAGASIN " MONOPRIX "
- PARKING KLEBER
- PARKING QUAI VAUBAN entre le PONT CLEMENCEAU et le PONT CARNOT
- PARKING DE LA PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- PARKING JANET
- PARKING VEIT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PARKING DU COMTE DE LA SUZE
- PARKING DE LA RESISTANCE, côté EST, dans la partie délimitée par des jardinières.
- MARCHE FRERY, sur le parking, à l'arrière du bâtiment, sur la partie comprise entre la RUE DE MORIMONT et la RUE DE LA CAVALERIE
- RUE DE LA DECOUVERTE, sur le parking situé face à la loge des gardiens
- RUE STROLZ, sur le parking situé au droit du bâtiment numéroté: 1,3 et 5
- RUE FRERY, sur le parking situé à l'avant de la CCI, entre la RUE PIERRE BONNEF et la RUE DE LA CAVALERIE
- MARCHE FRERY,
 - . sur le parking situé entre la façade Nord et le QUAI VAUBAN
 - . sur le parking arrière, situé entre la RUE DE LA CAVALERIE et la RUE MORIMONT
 - . sur le parking situé entre la façade Sud et la RUE PIERRE BONNEF
 - . sur le parking avant, situé entre la façade Est et la RUE FRERY
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur le parking central
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur le pourtout intérieur et le pourtout extérieur

ARTICLE 3 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Dans les rues, places et parkings, ou le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté abrogent celles fixées par les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 29 OCT. 2010



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Doubles sens cyclables en zone 30 - Restriction - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans ces rues étroites, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation des cycles à contresens est interdite sur les voies à sens unique situées en zone 30 et mentionnées ci-dessous :

- RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE
- RUE FRANCOIS NOBLAT
- RUE DES QUATRE VENTS
- RUE DES NOUVELLES
- RUE DU REPOS
- PLACE D'ARMES
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre GRANDE RUE et la RUE DU VIEUX MARCHÉ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- RUE DU ROSEMONT, entre la RUE DU VIEUX MARCHÉ et la PLACE DES BOURGEOIS
- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et la RUE DU GENERAL ROUSSEL
- ROUSSEL
 - RUE DE L'ÉGLISE, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA BOTTE
 - RUE DU GENERAL ROUSSEL, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et GRANDE RUE
 - RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE
 - RUE DES MOBILES DE 1870, entre la rue DES BONS ENFANTS et la RUE JEAN PIERRE
- MELVILLE
 - RUE DE BERLIN
 - PLACE DE L'EUROPE
 - RUE D'ALGER
 - RUE KLEBER
 - QUAI SCHWOB, entre la passerelle GAMBETTA et la RUE DENFERT-ROCHEREAU
 - RUE DEGOMBERT, entre la RUE DENFERT-ROCHEREAU et l'entrée du SQUARE DU
- SOUVENIR
 - RUE SCHEURER-KESTNER, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI
- KELLER
 - RUE GAMBETTA
 - RUE DE TURENNE, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI KELLER
 - RUE MAZARIN
 - QUAI KELLER
 - PLACE POINCARÉ

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 2 NOV. 2010

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Doubles sens cyclables en zone 30 - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison des aménagements des contresens cyclables sur certaines voies à sens unique situées en zone 30, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Tout cycliste circulant :

- RUE DE LISBONNE devra céder le passage aux usagers circulant RUE DE STOCKHOLM
- RUE DU COMMANDANT DUFAY devra céder le passage aux usagers circulant RUE PAUL MARCEL
- QUAI CHARLES VALLET devra céder le passage aux usagers circulant RUE GEORGES CLEMENCEAU
- QUAI LEON SCHWOB, entre la PASSERELLE GAMBETTA et la RUE DU GENERAL GAULARD (et dans ce sens), devra céder le passage aux usagers circulant RUE DU GENERAL GAULARD.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 2 NOV. 2010

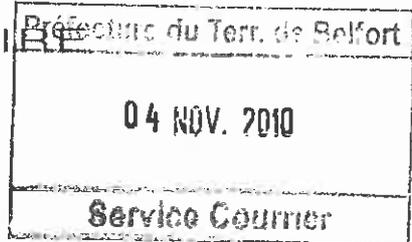
Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DAJ/AD

OBJET : Délégation de signature donnée à M. Jean-René DESCARREGA, Directeur Général Adjoint des Services.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- ⇒ Les articles L 2122-19, L 5211-4-1 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Les articles R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- ⇒ La délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 8 décembre 2001 portant sur l'organisation des services,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2001 portant sur l'organisation des services,
- ⇒ Les conventions en date du 21 décembre 2001 et du 10 janvier 2002 conclues entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant sur la mise en œuvre des services communs et des services partagés,
- ⇒ Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Jean René DESCARREGA, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation de signature, dans les conditions susvisées, sous notre surveillance et notre responsabilité :

☞ pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Belfort Ville

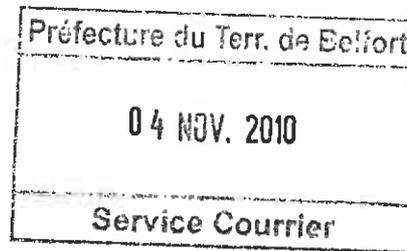
Belfort, le **- 3 NOV. 2010**

Le Maire,

Signature de M. Jean-René DESCARREGA:




Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE PAUL KOEPFLER - Stop - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant le réaménagement du carrefour et notamment la création d'une piste cyclable, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE PAUL KOEPFLER devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant ALLEE EDOUARD GOLDSCHMIDT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 3 NOV. 2010

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE OLYMPE DE GOUGES - Stop - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant le réaménagement du carrefour, et notamment la création d'une piste cyclable, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE OLYMPE DE GOUGES devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant ALLEE EDOUARD GOLDSCHMIDT.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 3 NOV. 2010

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING MARCHÉ FRÉRY - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures permettant de faciliter le stationnement des commerçants.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf ayants droit dûment autorisés :

- tous les vendredis de 03 Heures à 14 Heures :
- MARCHÉ FRÉRY,
. sur le parking situé entre la façade Nord et le QUAI VAUBAN, en totalité.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf ayants droit dûment autorisés :
- tous les samedis de 03 Heures à 14 Heures :

- MARCHÉ FRÉRY,
 - . sur le parking situé entre la façade Nord et le QUAI VAUBAN, en totalité,
 - . sur le parking situé entre la façade Sud et la RUE PIERRE BONNEF, en totalité,
 - . sur le parking avant, situé entre la façade Ouest et la RUE FRÉRY, sur 4 places.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 8 NOV 2010



*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction de la Police Municipale,
de la Médiation et du Domaine Public
EM/SB/AB/2010

Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 12 et 19 décembre 2010.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- L'arrêté préfectoral n° 93 03 30 00714 du 30 Mars 1993 pris après accord collectif du 15 février 1993,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public des établissements de commerce de détail est autorisée les **dimanches 12 et 19 décembre 2010**.

Article 2 : La liste des établissements concernés est jointe en annexe.

Articles 3 : Ces ouvertures dominicales exceptionnelles s'effectueront selon les modalités suivantes :

- l'amplitude horaire de travail sera de quatre heures, soit le matin, soit l'après-midi, au choix des établissements, sachant que l'occupation des salariés ne pourra aller au-delà de 19 heures,
- le personnel employé sera du personnel volontaire,
- les huit heures de travail seront payées comme si les salariés avaient travaillé seize heures,
- un repos compensateur pourra être pris, d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le repos supprimé.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Les ouvertures dominicales autres que les deux dimanches précités ne sont pas autorisées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mme la Présidente du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de Belfort et des Régions Limitrophes,
- Mmes et MM. les Présidents ou Secrétaires Généraux des Unions Départementales des Syndicats C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C. et C.G.C.,
- Mmes et MM. les Directeurs des établissements concernés (liste en annexe).

En Mairie, le 16 NOV. 2010

L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

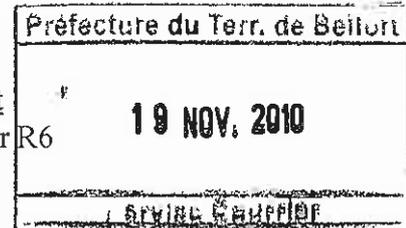


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH

OBJET : Prescriptions accessibilité E.R.P.
Etablissement SESSAD Perdrizet
 Centre Commercial des 4AS Tour R6
 Rue de l'As de Carreau à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté d'autorisation de travaux n° 090 010 10 00023 délivré le 15/09/2010,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité suite à la visite du 07 octobre 2010, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la SARL LION IMMOBILIER, 41 faubourg de Montbéliard à Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de cet établissement,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public de l'établissement SESSAD Perdrizet est autorisée. Cependant, Monsieur le Directeur de la SARL LION IMMOBILIER, Directeur unique du Centre des 4 AS, est chargé de faire réaliser les prescriptions suivantes édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

Cabinet d'aisances pour personnes handicapées	
01	Le lave-mains devra être déplacé sur le mur opposé. <u>DELAI</u> : 2 SEMAINES
02	Un logo réglementaire de signalisation d'un WC adapté devra être apposé sur la porte <u>DELAI</u> : IMMEDIAT
03	Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi, une fois entré, devra être mis en place <u>DELAI</u> : 2 SEMAINES
04	Une pastille noire devra être installée sur la lunette du WC <u>DELAI</u> : 2 SEMAINES
Bureau du Directeur	
05	L'arrêt de porte, qui gêne l'ouverture complète de la porte et rend difficile l'accès pour une personne en fauteuil roulant, devra être déplacé ou supprimé <u>DELAI</u> : 1 MOIS
Bureau du médecin	
06	Le bureau devra être réorienté afin de laisser un passage suffisant tout en maintenant la partie accessible côté porte <u>DELAI</u> : 1 MOIS

ARTICLE 2.- Cet établissement est de type W de 1ere catégorie pour un effectif total théorique de 2732 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale d'accessibilité – Préfecture du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur départemental des Territoires. – Place de la Révolution Française – 90000 Belfort.
- Monsieur le Maire de Belfort – Place d'Armes – 90000 Belfort.
- Monsieur le Directeur de la SARL LION IMMOBILIER, 41 faubourg de Montbéliard à Belfort

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 18 NOV 2010

Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée,


Latifa GILLIOTTE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Ressources Humaines — Représentants syndicaux au Comité Hygiène et Sécurité - Modification

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein du Comité Hygiène et Sécurité de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Martine VINEL (CGT)
 Patricia CHRIST (CGT)
 Gérard AVONDO (CGT)
 Jean-Mary SCHNOEBELEN (CFDT)

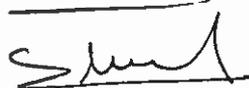
Suppléants :

Isabelle ANTOINE (CGT)
 Janine BOHL (CGT)
 Elisabeth CHRIST (CGT)
 Eric ORIAT (CFDT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 18 novembre 2010

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire Catégorie C – Modifications

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Groupe hiérarchique n° 1
 Martine VINEL (CGT)
 Marie-José BRINGARD (CGT)
 Eliane GRISEZ (CGT)
 Joëlle COLLIEUX (FO)

Groupe hiérarchique n° 2
 Dominique EGLOFF (CGT)
 Eric ORIAT (CFDT)

Suppléants :

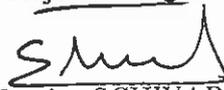
Rachel RAMON (CGT)
 Marie-France COUQUEBERG (CGT)
 Christine SPECHT (CGT)
 Denise BRADY (FO)

Didier MARGAINE (CGT)
 Gilles GAUSSIN (CFDT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 18 novembre 2010

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire - Modifications

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Bruno WEBER (CGT)
 Edith RENAUD (CGT)
 Dominique JEANGERARD (CGT)
 Eric ORIAT (CFDT)
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)
 Marc COUTURIER (FO)

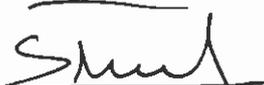
Suppléants :

Isabelle ANTOINE (CGT)
 Patricia CHRIST (CGT)
 Gérard AVONDO (CGT)
 Jean-Marie SCHNOEBELEN (CFDT)
 Delphine NEGRIER (CFDT)
 Brigitte PAROLA (FO)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 18 novembre 2010

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué


 Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

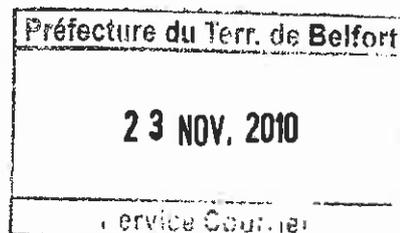
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sera absente du 29 novembre 2010 au 12 décembre 2010,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Environnement
 - ☞ Forêts
 - ☞ Plan paysage
 - ☞ Relations avec les associations de protection de l'environnement
 - ☞ Gestion des parcs, jardins et espaces naturels
 - ☞ Propreté
 - ☞ Politique de l'arbre
 - ☞ Fleurissement
 - ☞ Bilan carbone
 - ☞ Plan climat territorial



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 22 NOV. 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

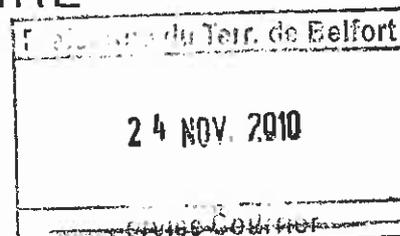
MH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 102934

ARRÊTÉ DU MAIRE



OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable
 E.R.P. Visite d'autorisation d'ouverture
 Extension Magasin NORMA. 59, Faubourg de Besançon à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/10/2010 suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 20/10/2010 transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur de la Sarl NORMA. 9, rue Rochefort.67020 STRASBOURG.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/10/2010, qui a jugé nécessaire d'émettre, en raison de la modification de l'aménagement intérieur et de la suppression de deux dégagements un **AVIS DEFAVORABLE** à l'ouverture au public de l'extension du magasin NORMA, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- M. le Directeur du Magasin NORMA est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des **délais précisés** :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission départementale de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
----	--

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

04	10/06 - Le local technique devra être isolé de la surface de vente par une paroi et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure. Le bloc porte sera coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme porte (article CO 28). DELAI : 1 MOIS
05	12/06 - Les dégagements sont conformes en quantité et en qualité. Ils devront être réalisés conformément aux plans présentés (article CO 38). Exigibles : 2 dégagements totalisant 6 UP Réalisés : 3 dégagements totalisant 9 UP DELAI : 1 MOIS
06	13/06 - Un dégagement rectiligne de 2 UP devra être aménagé à l'une des extrémités de la ligne de caisse, de préférence du côté opposé à l'accès du public (article M 9). DELAI : 1 MOIS
07	25/06 - Un éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes pour le balisage des issues devra être installé (articles EC 9 et M 24). DELAI : 2 SEMAINES

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

08	Le local technique renfermant le coffret EDF devra être isolé des locaux de la surface de vente par une paroi et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure si celui-ci est alimenté. Le bloc porte devra être coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme porte (article CO 28). Dans le cas contraire, fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de neutralisation du tableau. DELAI : 1 MOIS
09	Réaliser au sol de la réserve une bande de 0,90 mètre minimum de couleur différente du sol afin de créer un cheminement libre de tout dépôt depuis la porte de la réserve jusqu'au dégagement donnant directement sur l'arrière de l'établissement. DELAI : 2 SEMAINES
10	Renforcer l'éclairage d'évacuation. Celui-ci doit être placé de façon à ce qu'il soit toujours visible à tout point accessible au public, même en cas d'affluence (articles CO 42 et EC 8). DELAI : 2 SEMAINES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

11	Fournir à la sous-commission départementale de sécurité un dossier modificatif prenant en compte les modifications à l'étude initial du mardi 6 juin 2006. DELAI : 1 MOIS
12	Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de **type M** avec une activité de type R (enseignement) de **3^{ème}** catégorie.
Effectif total : 583 personnes .

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Le Directeur de la Sarl NORMA. 9, rue Rochefort. 67020 STRASBOURG.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

24 NOV. 2010

En Mairie, le **23 NOV. 2010**
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,



Alain OGOR

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE JULES MICHELET - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation à CONTRESENS réservé aux autobus est créé:

- RUE JULES MICHELET, entre le FAUBOURG DE FRANCE et l' AVENUE DU GENERAL LECLERC.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis

ARTICLE 5 - Dans ce couloir à CONTRESENS la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et les bus devront faire usage du dispositif sonore réglementaire.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**



*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE GEORGES CLEMENCEAU - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- RUE GEORGES CLEMENCEAU, entre la RUE ANDRE TARDIEU et la RUE DE BRASSE.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE MONTBELIARD - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- FAUBOURG DE MONTBELIARD, entre le THEATRE et la PLACE DU DOCTEUR GEORGES CORBIS.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE MADRID - Couloirs réservés aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Deux couloirs de circulation réservés aux autobus sont situés:

- RUE DE MADRID, entre la PLACE DE LA LIBERTE et la RUE DE STOCKHOLM

ARTICLE 3 - Ces couloirs sont réservés aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur ces couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

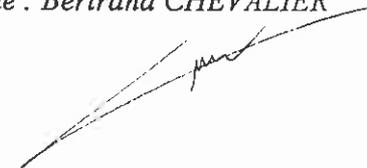
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE THOMAS WOODROW WILSON - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, entre la RUE ADOLPHE THIERS et l' AVENUE ANDRE KOECHLIN

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

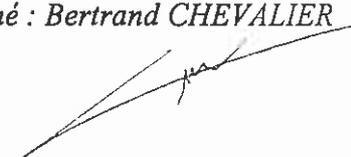
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY - Couloirs réservés aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY, entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et PIERRE BONNEF

ARTICLE 3 - Un couloir de circulation à CONTRESENS réservé aux autobus est situé:

- RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY, entre le QUAI VAUBAN et la PLACE DE LA REPUBLIQUE.

ARTICLE 4 - Ces couloirs sont réservés aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 - Dans le couloir à CONTRESENS la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et les bus devront faire usage du dispositif sonore réglementaire.

ARTICLE 6 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur ces couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE FRANCE - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation à CONTRESENS réservé aux autobus est situé:

- FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE CHARLES STRACTMAN et la RUE DU COMTE DE LA SUZE.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur ce couloir bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis
- les cyclistes

ARTICLE 5 - Dans ce couloir à CONTRESENS la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et les bus devront faire usage du dispositif sonore réglementaire.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 24 NOV. 2010

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ERNEST THIERRY-MIEG - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- entre la RUE ERNEST THIERRY-MIEG et le BOULEVARD ANATOLE FRANCE

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur ce couloir bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE MONTBELIARD - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation à CONTRESENS réservé aux autobus est situé:

- FAUBOURG DE MONTBELIARD, entre la PLACE DU DOCTEUR GEORGES CORBIS et la RUE DU COMTE DE LA SUZE

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur ce couloir bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis

ARTICLE 5 - Dans ce couloir à CONTRESENS la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et les bus devront faire usage du dispositif sonore réglementaire.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le **24 NOV. 2010**
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE GEORGES CLEMENCEAU - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- RUE GEORGES CLEMENCEAU, entre le FAUBOURG DES ANCETRES et le QUAI VAUBAN, côté sud.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE GERMINAL - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- RUE GERMINAL, entre la RUE PRAIRIAL et la limite de commune d'OFFEMONT.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **24 NOV. 2010**

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU GENERAL LECLERC - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est situé:

- AVENUE DU GENERAL LECLERC, entre le n° 43 et le BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE, côté sud.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

24 NOV. 2010

En Mairie le,

*Pour le Maire**l'Adjoint délégué**signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE YITZHAK RABIN - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation à CONTRESENS réservé aux autobus est situé:

- PLACE YITZHAK RABIN, entre l' AVENUE JEAN JAURES et le BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

ARTICLE 5 - Dans ce couloir à CONTRESENS la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h et les bus devront faire usage du dispositif sonore réglementaire.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 NOV. 2010**



*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE DE LA REPUBLIQUE - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation à CONTRESENS réservé aux autobus est situé:

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, entre le BOULEVARD SADI CARNOT et la RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY, côté RUE METZ JUTEAU.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par Optymo.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis

ARTICLE 5 - Dans ce couloir à CONTRESENS la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et les bus devront faire usage du dispositif sonore réglementaire.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 24 NOV. 2010



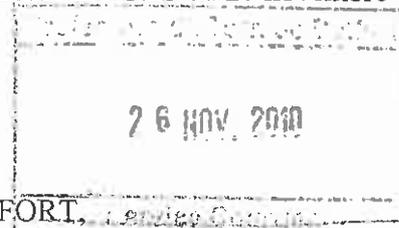
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

OBJET : Prescriptions de sécurité – Festival ENTREVUES du 27 novembre au 5 décembre 2010.



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272.0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal d'étude de dossier de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15 novembre 2010 transmis au à M. Maire de Belfort.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 15/11/2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

***FAVORABLE** à l'utilisation exceptionnelle de la salle des fêtes en type N et P et un avis **DEFAVORABLE** à l'utilisation de l'ERP « Le Balcon » pendant le festival **ENTREVUES** au regard de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public des sites suivants est autorisée pour l'organisation du festival **ENTREVUES** du 27 novembre au 5 décembre 2010 :

- Centre Chorégraphique National de Franche-Comté
- Théâtre Granit
- Université de Belfort Montbéliard
- Poudrière
- LG'Bar
- Cinéma des Quais
- Espace Louis Jouvet
- Centre de Congrès ATRIA
- Salle des fêtes
- Chapiteau « point info » faubourg de France ouvert de 12h à 19h. **L'attestation de bon montage ainsi que l'extrait de registre de sécurité** devront être fournis à la Mairie de Belfort, service Urbanisme.

ARTICLE 2.- L'ouverture au public de l'établissement « Le Balcon » pour le festival **ENTREVUES** du 27 novembre au 5 décembre 2010 n'est pas autorisée, l'établissement n'ayant fait l'objet ni d'une étude de dossier, ni d'une visite de sécurité de la part de la sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3.- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser, **du 1^{er} au 5 décembre 2010**, les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité pour **l'utilisation exceptionnelle de la salle des fêtes en type N et P**:

01	L'aménagement doit être conforme aux plans présentés.
02	Verrouiller les locaux non accessibles au public
03	Aucun objet, dépôt, matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.
04	Maintenir déverrouillées les issues en présence du public
05	Les liquides inflammables, bougies ou flammes nues ne sont pas autorisées

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

06	Avant chaque ouverture au public, les éléments suivants doivent être vérifiés : -alarme -éclairage de sécurité -extincteurs -téléphone urbain « appel des secours »
07	Faire contrôler avant la manifestation les extincteurs et RIA, ceux-ci ont été vérifiés le 27/10/2009 par la société ESI
08	En cas d'évacuation ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public, le personnel présent formé assurera l'évacuation du public.

Concernant la soirée de clôture du 04/12/2010 :

09	Conformément à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité du jeudi 6 mai 2010 l'accès à l'étage, hall compris, n'est pas autorisé.
10	Le volume de la sono ne doit pas couvrir le signal de l'alarme incendie. En cas d'incendie, un agent SSIAP doit être désigné pour interrompre la sono. La procédure sera écrite et transmise par l'organisateur.
11	Faire vérifier par un organisme agréé les installations électriques temporaires.
12	Mettre en place pendant l'activité de type P, une équipe de sécurité incendie composée de 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Maire de Belfort

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

26 NOV. 2010



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Hubert BELZ

